
**PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE**



Agence de mise en valeur
de la forêt privée de l'Estrie

AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE

VERSION FINALE MAI 2002

NOTE AU LECTEUR

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée tient à remercier particulièrement tous ceux et celles qui ont collaboré de près ou de loin à l'élaboration du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée.

Sans la contribution de tous ceux et celles qui ont participé à ce vaste exercice régional de concertation, l'Agence et ses partenaires ne pourraient s'ennoblir aujourd'hui d'avoir établi la base des actions qui leur permettront de tracer leur voie dans le sillon du développement durable.

AUTORISATION DE REPRODUCTION

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée autorise la reproduction totale ou partielle de ce document sous réserve d'identification des sources d'information et de l'auteur.

Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée. Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrée – Version finale (mai 2002). 98 pages + annexe cartographique.

TABLE DES MATIERES

1	MISE EN CONTEXTE	4
1.1	LE SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE ET LA LOI SUR LES FORÊTS	4
1.2	L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE.....	4
1.3	LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ESTRIE	4
1.3.1	<i>Les propriétaires forestiers.....</i>	4
1.3.2	<i>L'industrie forestière de première transformation</i>	5
1.3.3	<i>Le partenaire gouvernemental.....</i>	6
1.3.4	<i>Le monde municipal.....</i>	6
1.3.5	<i>Les autres intervenants</i>	7
1.4	LE MANDATAIRE DU PPMV	7
1.5	LE CODE D'ÉTHIQUE ET LES PRINCIPES DIRECTEURS	8
2	SYNTHÈSE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE FORESTIER DE L'ESTRIE	10
2.1	CONTENU DU PPMV.....	10
2.2	CONNAISSANCES DU TERRITOIRE.....	10
2.2.1	<i>Description du territoire.....</i>	10
2.2.2	<i>Portrait forestier</i>	10
2.2.3	<i>Ressources fauniques</i>	11
2.2.4	<i>Ressources récréatives et touristiques.....</i>	12
2.2.5	<i>Milieux sensibles aux activités forestières.....</i>	12
2.2.6	<i>Bassins versants et réseau hydrographique.....</i>	12
2.2.7	<i>Les propriétaires forestiers de l'Estrie.....</i>	13
3	PROBLÉMATIQUES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES PRIVÉES DE L'ESTRIE.....	14
3.1	LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES AUX PROPRIÉTAIRES, LEURS CONNAISSANCES, LEURS FAÇONS DE FAIRE ET LEURS ATTENTES	15
3.2	LA PROBLÉMATIQUE DES RESSOURCES LIGNEUSES ET DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PRIVÉES	21
	<i>La composition du couvert forestier.....</i>	21
	<i>Le reboisement et la diminution des superficies en friche.....</i>	22
	<i>La répartition par classes d'âge et de densité.....</i>	23
	<i>La faible qualité des bois feuillus</i>	27
	<i>Les volumes sur pied.....</i>	29
	<i>La possibilité forestière et l'aménagement durable de la forêt privée de l'Estrie.....</i>	32
	<i>Le calcul des prélèvements admissibles provisoires (P.A.P.).....</i>	33
	<i>Le verglas de 1998 et le chablis de 1999.....</i>	35
	<i>La perturbation des milieux sensibles.....</i>	36
	<i>La protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être.....</i>	37
	<i>La consommation des usines.....</i>	37
3.3	LA PROBLÉMATIQUE FAUNIQUE	39
	<i>La disponibilité des habitats</i>	39
	<i>La disponibilité de l'information relative aux habitats</i>	39
	<i>L'absence d'information et de mesures d'incitation pour les propriétaires concernant l'aménagement faunique.....</i>	40
	<i>Le manque d'information ou de formation des conseillers forestiers concernant l'aménagement faunique.....</i>	40
	<i>La problématique du cerf de Virginie.....</i>	40
	<i>L'accessibilité à la ressource et sa gestion.....</i>	40
	<i>La disponibilité de l'information relative aux différentes populations animales</i>	40
3.4	LA PROBLÉMATIQUE DE LA PROTECTION DE L'EAU ET DES SOLS	42
3.5	LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE AUX ÉRABLIÈRES	44
3.6	PROBLÉMATIQUE, ORIENTATION ET OBJECTIF TOUCHANT LES AUTRES RESSOURCES AGROFORESTIÈRES	45
3.7	LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE AUX RESSOURCES RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET AUX PAYSAGES.....	46
3.8	LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE AUX AFFECTATIONS ET AUX UTILISATIONS DU TERRITOIRE.....	47

3.9	LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET AU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ESTRIE.....	53
3.10	LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À L'INSUFFISANCE DES CONNAISSANCES, À LA GESTION DE L'INFORMATION ET À L'ORGANISATION DU MILIEU	57
3.11	LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES	61
4	STRATÉGIES ET PLAN D'ACTION PROPOSÉS.....	63
4.1	STRATÉGIES ET ACTIONS RELATIVES AUX PROPRIÉTAIRES	63
4.2	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES LIGNEUSES	71
4.3	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE	78
4.4	PROTECTION DE L'EAU ET DES SOLS	80
4.5	PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ÉRABLIÈRES.....	81
4.6	PROTECTION DES AUTRES RESSOURCES AGROFORESTIÈRES.....	82
4.7	PROTECTION DES RESSOURCES RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET DES PAYSAGES	82
4.8	AFFECTATIONS ET UTILISATIONS DU TERRITOIRE	83
4.9	L'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET LE PROGRAMME.....	84
4.10	GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION.....	86
4.11	LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE	88
5	PLAN D'ACTION 2001-2006 ET ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL	92
5.1	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – INTERVENTION DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER	93
5.2	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – MATIÈRE LIGNEUSE – AMÉNAGEMENT FORESTIER – PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES.....	94
5.3	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE.....	95
5.4	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DANS UNE OPTIQUE DE PROTECTION MULTIRESSOURCES	96
5.5	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – INTERVENTION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'UTILISATION DU TERRITOIRE.....	97
5.6	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION FORESTIÈRE.....	98

1 MISE EN CONTEXTE

1.1 LE SOMMET SUR LA FORÊT PRIVÉE ET LA LOI SUR LES FORÊTS

Lors du Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995, les acteurs régionaux et provinciaux ont convenu de l'importance pour chaque région du Québec de se doter d'un plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV). Ces plans prévoient le niveau de financement des activités de mise en valeur et les modalités d'allocation et de versement des sommes disponibles. Ils fixent des objectifs quantifiables de production des ressources forestières et définissent les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils doivent également suivre quatre grands principes soit :

- le développement durable des ressources;
- le développement des collectivités rurales;
- la conciliation des intérêts collectifs et individuels;
- la reconnaissance de l'importance de la forêt privée.

1.2 L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DE LA FORÊT PRIVÉE DE L'ESTRIE

Lors du Sommet sur la forêt privée, les participants ont convenu de créer des Agences de mise en valeur de la forêt privée qui auraient comme mandat, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur de la forêt privée par l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PPMV, d'une part, et le soutien financier et technique à la protection et à la mise en valeur, d'autre part.

1.3 LES PARTENAIRES DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE L'ESTRIE

Les partenaires de l'Agence, qui sont les principaux intervenants du milieu forestier privé, se répartissent en quatre groupes:

1.3.1 Les propriétaires forestiers

Ce groupe est, au premier chef, celui des gestionnaires de la forêt privée. Les objectifs de production des ressources forestières, dans le respect des principes de la gestion durable, ne peuvent se réaliser sans la participation active des propriétaires forestiers.

Les propriétaires forestiers sont représentés par le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE), celui de la Beauce (SPBB) ainsi que par les sept (7) organismes de gestion en commun (OGC) présents sur le territoire.

Les syndicats des producteurs de bois

Un syndicat de producteurs de bois est un organisme à but non lucratif, formé et géré par les producteurs de bois et dont les principaux objectifs sont les suivants : un prix des bois équitable pour tous, la rationalisation du transport, l'élimination des intermédiaires entre le producteur et l'acheteur ainsi qu'une mise en marché ordonnée des bois récoltés, en particulier, dans le secteur des pâtes et papiers et du bois de palette avec les règlements de contingent et de péréquation ainsi que, depuis 1994 pour le territoire du plan conjoint de l'Estrie, par l'extension du règlement d'exclusivité au sciage. Les syndicats jouent un rôle déterminant dans le maintien de la capacité de produire de la forêt car, en plus de fournir des services essentiels aux producteurs de bois, ils contractent avec les papetières des volumes qui contribuent au respect du prélèvement admissible calculé pour le territoire, si on y ajoute la mise en marché du bois de sciage et du bois de chauffage.

Pour la portion du territoire de l'Agence qu'il couvre dans la MRC du Granit, le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce s'implique aussi dans l'aménagement forestier.

Les organismes de gestion en commun (OGC)

Les organismes de gestion en commun sont des compagnies et des coopératives qui appartiennent aux actionnaires et aux coopérateurs et qui sont accessibles à l'ensemble des producteurs forestiers du territoire couvert par leur unité d'aménagement. Ils sont responsables de l'aménagement des boisés privés de leurs membres. Ces organismes offrent aux propriétaires forestiers l'expertise et la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux sylvicoles. Ils sont bien implantés sur le terrain, sur l'ensemble du territoire de l'Agence. Ils occupent une place importante dans la livraison du Programme d'aide à la forêt privée et devront jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre du PPMV et, conséquemment, dans le développement des collectivités rurales. On compte 7 OGC sur le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie:

- ✓ Aménagement forestier coopératif de Wolfe (unité d'aménagement 513)
- ✓ le Groupement forestier coopératif Saint-François (511)
- ✓ Aménagement forestier et agricole des Appalaches inc. (514)
- ✓ Aménagement forestier et agricole des Sommets inc. (512)
- ✓ le Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. (615)
- ✓ le Groupement forestier et agricole de la Vallée de la Chaudière inc. (321)
- ✓ le Groupement forestier et agricole de Beauce-Sud inc. (322)

1.3.2 L'industrie forestière de première transformation

Dans le contexte particulier de la mondialisation des marchés, la qualité des bois et des produits forestiers québécois doit se démarquer sur les marchés internationaux alors que la compétition est vive. D'autre part, la forêt publique subit des pressions qui vont en augmentant. Enfin, l'avènement de la certification environnementale des produits, des pratiques et des territoires forestiers est prévisible. C'est dans cet environnement que l'industrie doit s'assurer d'un approvisionnement constant de ses usines en matière ligneuse. D'ailleurs, cet objectif rejoint celui des autres

intervenants, car seul le respect de la possibilité forestière régionale leur permettra d'atteindre ou de maintenir un approvisionnement stable dans le futur tout en respectant les exigences de la certification environnementale. Conséquemment, ces partenaires sont essentiels dans le développement durable des ressources et dans celui des collectivités rurales du territoire de l'Estrie.

Les industriels souhaitent que le nombre de propriétaires mettant du bois en marché augmente. Ils doivent donc contribuer à l'amélioration des rendements en partageant, au moins, les connaissances qu'ils ont acquises et les informations qu'ils ont accumulées en matière de sylviculture et d'aménagement.

1.3.3 Le partenaire gouvernemental

Il s'agit ici du ministère responsable de l'application de la *Loi sur les forêts*, en l'occurrence le ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN).

Le MRN, par l'entremise de la Direction régionale de Forêt Québec en Estrie, doit pouvoir jouer son rôle de service public en mettant à la disposition de l'Agence et de ses partenaires ses ressources techniques, humaines et sa capacité à intégrer, par exemple, toute l'information écologique et géographique disponible en un système cohérent générant la meilleure connaissance possible du territoire forestier

1.3.4 Le monde municipal

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont chargées de la planification de l'aménagement de leur territoire et cette responsabilité est assortie d'un pouvoir d'orientation, de définition des objectifs d'aménagement et d'établissement de normes en cette matière. De leur côté, les municipalités sont en mesure d'exercer un pouvoir réglementaire en matière de protection du couvert forestier et d'abattage d'arbres.

Le monde municipal a des intérêts sociaux et économiques dans le développement de la forêt privée et joue un rôle de première importance dans la conciliation des intérêts collectifs et individuels. Il est aussi responsable, en collaboration avec d'autres intervenants du milieu, du développement des collectivités rurales de son territoire, tout en s'assurant de la pérennité des ressources forestières.

Les MRC suivantes délimitent le territoire de l'Agence régionale de l'Estrie : Asbestos, Coaticook, le Granit, le Haut-Saint-François, Memphrémagog, Sherbrooke et le Val-Saint-François. Ce territoire correspond à celui de la région administrative 05.

1.3.5 Les autres intervenants

Les autres intervenants sont tous les autres groupes n'étant pas des partenaires directs de l'Agence mais qui, compte tenu de leurs actions, de leurs interventions et de leurs missions respectives, peuvent jouer un rôle - direct ou indirect - dans l'aménagement et la gestion durable des forêts privées de l'Estrie.

Les intervenants gouvernementaux

Ce groupe est formé des représentants des différents ministères dont les responsabilités touchent de près ou de loin à la forêt privée. Ils apportent leur soutien technique et leur expertise auprès des producteurs et propriétaires forestiers et ils peuvent, de par leur pouvoir législatif et réglementaire, influencer la mise en œuvre du PPMV. Ce sont des intervenants essentiels pour l'atteinte des objectifs du PPMV. Les principaux intervenants gouvernementaux sont le Ministère de l'Environnement (MENV), la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ), le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), auxquels s'ajoute celui des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM).

Les intervenants socio-économiques

Il s'agit des structures à caractère régional et autres groupes d'intérêts qui peuvent influencer sur la mise en œuvre du PPMV. Certains auront un apport socio-économique important dans les milieux ruraux tandis que d'autres influenceront directement les décideurs dans le cadre d'une gestion multiressources de la forêt privée. Plusieurs groupes ou individus peuvent être associés à cette catégorie, dont:

le Groupe Faune Estrie;
la Fédération de l'UPA - Estrie;
le Conseil régional de développement de l'Estrie (CRD);
le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE);
l'Association touristique des Cantons de l'Est (ATCE).

1.4 LE MANDATAIRE DU PPMV

Le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie s'est vu confier par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie le mandat de réaliser, en collaboration avec les autres partenaires, le PPMV du territoire de l'Agence.

1.5 LE CODE D'ÉTHIQUE ET LES PRINCIPES DIRECTEURS

L'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie et les partenaires qui s'y rassemblent s'engagent à veiller à la protection et à la mise en valeur des ressources des forêts privées dans le respect des intérêts de leurs propriétaires et dans l'esprit du développement forestier durable. Ce dernier exige que les interventions sylvicoles et la récolte de matière ligneuse soient encouragées en considération des autres ressources.

Les objectifs du PPMV, ses stratégies et son plan d'action doivent d'abord s'appuyer sur les problématiques que vivent les propriétaires forestiers, répondre à leurs attentes et les aider à améliorer leurs pratiques dans le sens du développement forestier durable. Cela suggère notamment qu'il puisse y avoir compromis entre les attentes des propriétaires et celles de la population, d'une part, et les exigences de l'aménagement forestier durable d'autre part.

Le PPMV favorise la gestion et l'aménagement du milieu forestier en fonction d'objectifs d'utilisation durable des écosystèmes, de gestion intégrée des ressources et de protection. La protection et la mise en valeur de la forêt privée doivent répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures, en tenant compte des utilisations effectives et possibles du territoire. Ainsi, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie adhère aux principes qui sous-tendent les critères de l'aménagement forestier durable qui sont :

1. La conservation de la diversité biologique.
2. Le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers.
3. La conservation de l'eau et des sols.
4. La contribution des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires.
5. Les avantages multiples pour la société.
6. L'acceptation de la responsabilité de la société à l'égard du développement durable.

Les propriétaires étant les dépositaires des ressources de la forêt privée, ils leur appartiennent d'adhérer ou non aux orientations, aux objectifs et aux stratégies retenus dans le plan d'action du PPMV. On doit respecter le droit de produire et le droit de propriété dont ils disposent. Cependant, dans un contexte de développement durable, ils doivent prendre en compte les intérêts collectifs et respecter les lois et les règlements en vigueur.

La mise en œuvre du PPMV doit faciliter aux divers acteurs l'acquisition de toute la connaissance et toute l'information possibles dans leurs champs d'activités respectifs afin d'optimiser la gestion des ressources de la forêt privée dans une perspective de développement durable. En cela, chaque aménagiste devient en quelque sorte un chercheur en sylviculture appliquée qui fait profiter la collectivité des expériences qu'il acquiert. Aussi, faut-il considérer la mise en œuvre du PPMV, l'aménagement, la gestion des ressources forestières et leur suivi comme des démarches de formation et d'amélioration continue.

Le PPMV respecte les objectifs des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté qui composent le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie.

En mettant en œuvre le PPMV, l'Agence veut assurer la pérennité du milieu forestier en définissant et en appliquant des normes de protection de ses ressources et de ses fonctions environnementales en ce qui a trait notamment aux composantes suivantes : le couvert forestier - en contrôlant l'abattage des arbres -, l'eau, les rives, le littoral et les plaines inondables, le sol, les habitats fauniques, les paysages et les sites présentant un intérêt culturel, récréatif, touristique ou historique particulier.

2 SYNTHÈSE DE LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE FORESTIER DE L'ESTRIE

2.1 CONTENU DU PPMV

Le PPMV est divisé en deux parties :

- 1) Un document intitulé "*Connaissance du territoire forestier*". Il dresse un portrait biophysique et socio-économique du territoire couvert par l'Agence.
- 2) Un document de planification, "Résumé de la connaissance, Problématiques, Orientations et Objectifs, Stratégies et Plan d'action".

Le calcul de la possibilité forestière n'ayant pas été réalisé dans le présent exercice, les stratégies sylvicoles qui devraient s'y rattacher restent donc à formuler.

2.2 CONNAISSANCES DU TERRITOIRE

2.2.1 Description du territoire

La forêt privée de l'Agence est située à l'intérieur de deux sous-domaines bioclimatiques soit l'Érablière à tilleul de l'Est et l'Érablière à bouleau jaune de l'Est. Le territoire de l'Agence occupe une superficie de 1 044 500 hectares. Il englobe entièrement le territoire des 7 MRC composant la région administrative de l'Estrie (05) soit : le Granit, Asbestos, le Haut-Saint-François, le Val-Saint-François, le Région sherbrookoise, Coaticook et Memphrémagog. Ensemble, ces 7 MRC regroupent 105 municipalités.

La superficie totale de l'Agence est constituée à 75% de terrains forestiers productifs, 2% de terrains forestiers improductifs, 17% de terrains agricoles et 6% pour l'eau et autres. Selon la cartographie forestière du MRN (1988), ces superficies sont réparties comme suit :

2.2.2 Portrait forestier

Le territoire sous gestion privée occupe une superficie totale de 966 878 hectares répartie de la façon suivante : 837 650 hectares de petites propriétés privées (584 126 ha forestiers productifs) et 129 228 hectares de grandes propriétés privées (122 848 ha forestiers productifs).

Le territoire forestier productif est caractérisé par une dominance des peuplements feuillus (35,4%) suivi des peuplements mélangés (33,0%) et des peuplements résineux (17,3%), le reste étant occupé par des terrains en voie de régénération. Il y

a au delà de 154 500 hectares de jeunes peuplements âgés de 0 à 20 ans. En 1995, le nombre d'hectares de friches non régénérées était de 22 888 hectares et les superficies en coupe totale occupaient 27 598 hectares, comparativement à 43 300 hectares en 1988.

Les terrains peu accessibles (pente de 31% à 40%) et inaccessibles (pente > 40%) totalisent 12 535 hectares soit 1,8% de la superficie forestière productive.

Le couvert feuillu est dominé par les érablières qui couvrent 76% de la superficie totale des peuplements feuillus ; les peupleraies en couvrent 6,5%, suivies des feuillus intolérants (3%) et tolérants (1,7%).

Les strates à prédominance feuillue occupent un minimum de 60% de la superficie totale des peuplements mélangés.

Le couvert résineux est dominé par les sapinières (43%), les sapinières à thuya (12%), les résineux (7%) et les cédrières à sapin et/ou épinette blanche (4%).

Données de volume

On constate, à l'analyse des résultats du 2^e programme décennal d'inventaire forestier (1988), que le volume marchand brut total est de 70 040 627 m³ solides dont 65% en essences feuillues et 35% en essences résineuses. Les volumes par groupes d'essences se répartissent comme suit :

Groupes d'essences (m_ solides et %)		
Érables	26 754 699	38,20%
Sapin-épinettes	15 592 624	22,26%
Autres feuillus	14 254 911	20,35%
Autres résineux	8 594 271	12,27%
Peupliers	4 845 738	6,92%
Total	70 042 243	100 %

2.2.3 Ressources fauniques

Les principales espèces d'intérêt pour la collectivité sont :

- ✓ le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le lièvre d'Amérique, la gélinotte huppée, les oiseaux migrateurs et les animaux à fourrure;
- ✓ les poissons considérés comme étant d'intérêt sportif dont le brochet, le doré, l'achigan, la perchaude, l'omble de fontaine et la truite.

Les principaux habitats fauniques répertoriés se répartissent comme suit :

- ✓ 34 aires de confinement du cerf ⇒ superficie de 67 530 ha ;
- ✓ 6 héronnières ⇒ 101 nids, superficie de 471 ha ;
- ✓ 23 aires de concentration d'oiseaux aquatiques ⇒ superficie de 1875 ha ;
- ✓ 67 habitats du rat musqué ⇒ superficie de 2688 ha ;
- ✓ habitat du poisson ⇒ superficie de 32 242 ha comprenant 93 lacs et près de 1700 cours d'eau.

Parmi les espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, on retrouve : une (1) espèce de poisson, 5 amphibiens, 3 tortues, 8 oiseaux et 2 mammifères.

2.2.4 Ressources récréatives et touristiques

Considérant la verdure qu'on y trouve, ses plans d'eau, ses paysages ondulés de montagnes et de collines où la perspective et la profondeur de champ changent au gré des déplacements, l'Estrie a un potentiel touristique et récréatif très élevé. Parmi les principaux types d'attrait de la région on retrouve : de nombreux lacs et rivières, des parcs, des plages, des terrains de camping, plusieurs clubs et terrains de golf, des centres de ski, des bases de plein air, des pistes cyclables et des sentiers de randonnée (pédestres et de ski de fond).

2.2.5 Milieux sensibles aux activités forestières

Il s'agit de milieux qui risquent d'être perturbés par les activités forestières :

- ✓ les sols minces (184 000 ha), les milieux humides et très humides (284 000 et 19 000 ha, respectivement) ainsi que les pentes abruptes (12 500 ha);
- ✓ les bandes riveraines, notamment le long des rives (15 700 km et 31 500 ha);
- ✓ les écosystèmes forestiers exceptionnels (455 ha);
- ✓ les principaux habitats des espèces fauniques (plus de 72 500 ha, sans compter les plans d'eau) ;
- ✓ le paysage des principaux secteurs récréatifs et des corridors routiers (au moins 19 000 ha).

2.2.6 Bassins versants et réseau hydrographique

La région de l'Estrie est partagée entre sept bassins hydrographiques, ceux des rivières Saint-François, Chaudière, Nicolet, Richelieu, Yamaska, Hall et Leach (Carte 4). Le plus important est celui de la rivière Saint-François qui draine plus de 66 % du territoire de l'Estrie. Le bassin de la Chaudière, majoritairement localisé dans la région de Chaudière-Appalaches et englobant la majeure partie (60%) de la MRC du Granit, est le deuxième en importance, drainant les eaux de 16% de la région de l'Estrie. Les cinq autres bassins versants drainent les quelques 17% de la superficie résiduelle.

Les plans d'eau occupent une superficie totale de 32 242 ha comprenant 93 lacs et près de 1700 cours d'eau.

2.2.7 Les propriétaires forestiers de l'Estrie

Il y a au-delà de 9170 propriétaires de lots boisés en Estrie, dont 15% sont des femmes. L'âge moyen des propriétaires forestiers est de 52 ans : 12% ont 40 ans et moins, 61% ont entre 41 et 60 ans, les autres 27% ayant 61 ans et plus.

Le propriétaire forestier moyen possède 71 ha de terrain, dont 53 ha à vocation forestière. En fait, la moitié des propriétaires possède moins de 43,6 ha. Les propriétaires de plus de 100 ha compte pour 19%, ceux de 41 à 100 ha, 33%, ceux de 21 à 40 ha, 29% et, enfin, les propriétaires de moins de 21 ha comptent pour 19% du total des propriétaires.

La moitié (52%) des propriétaires est reconnue « producteur forestier ». Près du tiers (30%) des propriétaires est impliqué en exploitation agricole.

Chaque année, ils sont plus de 3 000 propriétaires à mettre du bois en marché à travers les services des syndicats de producteurs de bois. Ils produisent, en moyenne, 250 m³ solides de bois par producteur et par année. Si on ajoute le bois de chauffage et les bois exportés, ils ont produit une moyenne de 1 280 000 m³ solides de bois par année au cours des 9 dernières années. Depuis 10 ans, 43% des propriétaires ont tiré un revenu de leur boisé. Pour les cinq années à venir, 65% de tous les propriétaires projettent de récolter du bois de leur forêt. Dans l'ensemble, le type de coupe qu'ils disent pratiquer est la coupe partielle, ce qui doit correspondre à de l'éclaircie commerciale ou de la coupe de jardinage, selon le cas. Seulement 2% affirment procéder par coupe totale.

S'agissant de l'aménagement forestier, environ 1435 propriétaires ont recours, chaque année, au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. De 1993 à 1998, les producteurs forestiers ont réalisé près de 10 500 ha de plantation, des traitements non commerciaux sur 4 165 ha, des travaux commerciaux sur près de 12 000 ha, 810 km de fossés de drainage et près de 850 km de chemins forestiers.

3 PROBLÉMATIQUES, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FORESTIÈRES PRIVÉES DE L'ESTRIE

Cette section présente les éléments qui composent la problématique forestière privée ainsi que les orientations et les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie tels qu'ils ont été identifiés, circonscrits et définis par les membres du Comité de suivi du PPMV au cours de 5 séances de travail tenues entre le 15 mars et le 13 avril 2000.

Les éléments de problématique exposés ici sont le résultat d'un ensemble de démarches, notamment :

- L'analyse des réponses à un sondage mené auprès des partenaires de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie sur leurs attentes de la part du PPMV. Ce sondage a été réalisé au cours des mois d'avril et de mai 1998 et les résultats ont été consignés dans un document intitulé « Les attentes des partenaires quant à l'élaboration du PPMV », distribué aux partenaires de l'Agence, en juin 1998.
- L'interprétation des rapports produits dans le cadre du projet de connaissance des propriétaires forestiers et les recommandations formulées à l'issue de la rencontre du Comité technique formé pour étudier les résultats de ce projet.
- Une lecture et une analyse approfondies des informations consignées dans le document « Connaissance du territoire forestier de l'Estrie ».
- Des discussions tenues au sein même de l'équipe d'élaboration du PPMV, du Comité de suivi du PPMV et des autres comités ad hoc formés à un moment ou un autre au cours de l'élaboration du PPMV.
- Des entretiens avec les divers acteurs du milieu.

La problématique forestière de l'Estrie a été examinée selon cinq groupes de préoccupations différents et complémentaires :

- ⇒ Les problématiques relatives aux propriétaires forestiers, leurs connaissances, leurs façons de faire et leurs attentes ;
- ⇒ Les problématiques relatives à la protection et à la mise en valeur des diverses catégories de ressources de la forêt privée ;
- ⇒ La problématique relative à l'aménagement forestier et au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie ;

- ⇒ Les problématiques liées à l'organisation du milieu, à l'insuffisance des connaissances, aux faiblesses de la gestion des données et de l'information ;
- ⇒ La problématique relative à la réglementation municipale en matière de protection du couvert forestier.

3.1 LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES AUX PROPRIÉTAIRES, LEURS CONNAISSANCES, LEURS FAÇONS DE FAIRE ET LEURS ATTENTES

La protection et la mise en valeur des ressources forestières privées reposent essentiellement sur l'engagement des propriétaires forestiers à s'y impliquer puisqu'ils en sont les dépositaires et les gestionnaires. Tous les calculs de possibilité du monde ne peuvent rien changer à cela. Les changements à attendre du calcul de la possibilité forestière ne dépendront pas autant du résultat – c'est-à-dire du chiffre que l'on obtiendra – que de la qualité de la démarche qui aura permis d'y arriver, notamment la réflexion qu'on aura faite et la connaissance qu'on aura réussi à camper sur les propriétaires, sur leurs façons de pratiquer la foresterie, sur la gestion des ressources de leur boisé ainsi que sur les pratiques qu'ils devraient adopter et développer.

On est en voie de passer d'un modèle forestier basé sur la sylviculture et la cueillette de la matière ligneuse à un modèle beaucoup plus englobant, plus exigeant et beaucoup plus intéressant orienté vers l'aménagement écosystémique, dans un contexte de développement durable. L'atteinte du rendement soutenu, la mise en valeur optimale, la recherche du rendement accru et la réalisation du potentiel des forêts de l'Estrie sont des objectifs dont on peut se rapprocher si la plus grande partie du territoire y participe ; cela suggère l'implication du plus grand nombre possible de propriétaires. Le PPMV doit donc viser tous les propriétaires et il n'appartient pas aux décideurs de l'Agence d'en exclure quels que groupes que ce soient.

Les quelques 9 200 propriétaires forestiers de l'Estrie ne constituent pas un groupe homogène. L'enquête menée auprès d'eux par l'Agence et le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie au cours de 1999 témoigne des intérêts multiples et divergents qu'ils manifestent envers leur forêt. L'ensemble des types de propriétaires est une sorte de continuum allant du simple propriétaire, pratiquement inactif, à celui qui est impliqué dans la production de ressources forestières. Entre ces deux pôles, on retrouve une variété de types de propriétaires : des cueilleurs de bois de chauffage, des « pilleurs de lots », des amateurs de la nature, des *gentlemen farmers*, des sylviculteurs, des gestionnaires, etc. . Dans le cadre de l'enquête menée auprès des propriétaires forestiers de l'Estrie en 1999, ceux-ci ont été catégorisés en quatre sous-groupes¹ :

- les propriétaires inactifs (18% des propriétaires), qui n'ont jamais coupé de bois ou le font à une fréquence rarissime et à des fins d'autoconsommation;

¹ Dans le cadre de la préparation du Sommet sur la forêt privée, en 1995, on avait aussi catégorisé les propriétaires en 4 sous-groupes : les inactifs, les cueilleurs, les aménagistes et les gestionnaires. On en trouvera les détails dans le document suivant : *La formation et le transfert de connaissances*, Rapport préparé par le groupe des spécialistes sur la formation et le transfert de connaissances dans le cadre du Sommet sur la forêt privée, Québec, le 22 mars 1995.

- les actifs conseillés (38%), qui ont coupé du bois et impliquent un conseiller indépendant ou un groupement forestier dans leurs travaux ;
- les utilisateurs d'entrepreneurs (4%), qui n'ont pas recours à un conseiller ou un groupement forestier, mais utilisent les services d'entrepreneurs forestiers;
- les actifs autonomes (40%) ne font partie d'aucun des trois groupes précédents.

Cependant, tous groupes confondus, l'enquête de 1999 fait ressortir que 65% des propriétaires projettent de récolter du bois sur leur lot boisé au cours des 5 prochaines années. Fait intéressant, cependant : lorsqu'on invoque les raisons pour lesquelles ils possèdent une propriété forestière, ils ne sont que 16% à viser des objectifs de production de bois. C'est dire que, dans l'ensemble, la production de bois n'est pas la principale motivation des propriétaires ; mais de s'intéresser d'une façon ou d'une autre à leur forêt les amène, tôt ou tard, à couper du bois et, généralement, à chercher à le vendre.

Dans tout ce contexte, 2 éléments de problématique se dégagent :

1) Les pratiques forestières des propriétaires ne sont pas bien connues et ne sont pas documentées

Grâce à l'enquête de 1999, nous savons par exemple, qu'à peine 2% des propriétaires ont effectué la coupe à blanc d'une partie de leur lot boisé ou projettent de le faire, alors que les autres procèdent par trouées (16%) ou par coupe partielle (78%). On a aussi une idée de la qualité et de la dimension des bois qu'ils exploitent. Mais ce ne sont là que des informations générales. Nous ne savons pas comment les propriétaires aménagent chaque type de peuplement, comment ils s'y prennent pour décider des traitements sylvicoles devant toucher les diverses strates forestières composant leur lot boisé ni quelles essences ils récoltent. Plus important encore, nous ne sommes actuellement pas en mesure de juger de la qualité des interventions des propriétaires et de ceux qui interviennent dans leur forêt. En d'autres termes, nous ne savons dire si les pratiques forestières des propriétaires, des travailleurs et des entrepreneurs forestiers sont susceptibles ou non de porter préjudice aux ressources et au milieu forestier.

2) Les propriétaires forestiers, les conseillers forestiers et la population ont besoin d'information et de formation

Les propriétaires forestiers ne possèdent pas forcément les connaissances requises en matière d'aménagement forestier pour s'assurer de bien gérer leur propriété forestière. Il semble que bon nombre de ceux qui sont reconnus « producteurs forestiers » s'en remettent à leur conseiller quant aux décisions à prendre en matière de traitements sylvicoles. Ils ne connaissent pas le réel potentiel forestier et économique des ressources de leur lot boisé et peuvent être pris au dépourvu quant à la façon appropriée de réaliser leurs travaux de mise en valeur. Chaque type de peuplement devrait être aménagé en fonction de sa dynamique propre au moyen des stratégies sylvicoles qui lui sont les mieux adaptées. La composition des peuplements, les traitements sylvicoles nécessaires pour les rendre plus productifs, les aspects de protection des ressources et des milieux sensibles ou fragiles ainsi que les débouchés possibles pour les produits forestiers que leurs boisés renferment sont autant de sujets que les propriétaires gagneraient à bien connaître, tant dans leur intérêt propre que pour le mieux être de la communauté.

Il est nécessaire que les propriétaires adoptent de nouvelles pratiques, plus efficaces, mieux adaptées aux besoins de l'aménagement intégré et respectueuses de l'environnement. Un des défis réside dans la difficulté de les atteindre et de leur transférer les connaissances nécessaires. L'atteinte des divers sous-groupes de propriétaires commande des objectifs, des stratégies et des actions adaptées ; leurs besoins ne sont pas les mêmes et ils ne partagent pas non plus le même niveau de connaissances ou de savoir-faire. Par exemple :

- Il faudrait bien que tous développent une vision à long terme de leur propriété forestière, de l'aménagement forestier et que, s'il y a lieu, ils aient des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Les actifs conseillers devraient maintenir leur niveau d'intérêt et d'activité tout en cherchant à diminuer leur dépendance aux subsides.
- Les actifs autonomes ont certainement besoin de plus de conseils techniques et ils apprécieraient sûrement d'améliorer leurs façons de faire.
- Les propriétaires utilisant les services d'entrepreneurs forestiers souhaiteraient pouvoir faire davantage confiance à ceux à qui ils confient la mise en valeur de leur lot boisé.
- Les entrepreneurs forestiers devraient adhérer aux valeurs de l'Agence. Ils pourraient être référés aux propriétaires actifs conseillers sans que des liens de dépendance se développent par rapport au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Étant en interaction avec les propriétaires forestiers dans le cadre de la livraison de services professionnels, les techniciens et les ingénieurs forestiers ont un rôle important à jouer dans un processus de transfert de connaissances encore à concevoir. Or, selon le groupe de spécialistes sur la formation et le transfert de connaissances², « l'analyse de la situation fait ressortir que les professionnels de support (ou conseillers forestiers) ne possèdent pas un cadre de référence et des méthodes de travail leur permettant de jouer pleinement un rôle d'agent de changement. Principalement, il ressort qu'ils n'œuvrent pas dans un cadre encourageant le contact avec les propriétaires et qu'ils n'ont pas toutes les habiletés pour conseiller les propriétaires en gestion d'entreprise et en regard du développement des autres ressources ». De plus, tel que le système est conçu, actuellement, les conseillers dépendent largement des subsides (du Programme d'aide), se plaignent des charges administratives déjà trop lourdes que leur impose le Programme et n'ont peut-être pas intérêt à ce que les propriétaires deviennent autonomes ou, en tout cas, moins dépendants. Quoiqu'il en soit, pour atteindre efficacement le propriétaire à travers son conseiller forestier, ce dernier doit aussi faire l'objet d'une stratégie de transfert de connaissances adaptée à la position qu'il occupe.

Pour sa part, la population est probablement peu consciente du rôle que joue la forêt privée dans l'économie régionale. Suivant le syndrome très répandu du « pas

² *La formation et le transfert de connaissances*, op. cit.

dans ma cours », on se refuse par exemple à comprendre que le voisin qui dérange et qui abîme le paysage en coupant du bois dans sa forêt est en train de gagner sa vie et de participer activement à la création d'emploi et à la santé de l'économie. Dans leur planification et leurs actions, les propriétaires et les travailleurs forestiers doivent certainement prendre en compte les attentes de la population et travailler de manière à ménager, à la fois, le coup d'œil et les susceptibilités ; mais la population doit aussi être tolérante et comprendre que l'exploitation forestière est une réalité importante de l'économie de la région.

Orientations générales suggérées :

Améliorer les pratiques forestières des propriétaires et des autres intervenants.

Intéresser les propriétaires à la mise en valeur de leur propriété forestière et les rendre plus compétents, plus autonomes et plus aptes à se prendre en main et donc à travailler plus efficacement au développement du milieu.

Sensibiliser le milieu (la population) au rôle de la forêt dans la société estrienne.

L'ensemble de ces orientations suggère de mettre en place un processus opérationnel de transfert de connaissances. Celui-ci doit se concrétiser par des activités qui font appel, à des degrés variables, à la vulgarisation scientifique, à la formation sur mesure, à l'information publique ou individuelle. Il peut s'agir d'activités de masse (journaux, brochures, etc.), de groupe (journées de démonstration ou de formation, etc.) ou individuelles (rencontre, compagnonnage, encadrement par les conseillers, etc.), conçues en fonction des diverses clientèles à atteindre.

Les orientations générales suggérées viennent appuyer les objectifs qui suivent.

- ***Évaluer les pratiques forestières des propriétaires, des travailleurs et des entrepreneurs forestiers en forêt privée.*** Il importe ici de savoir si on a ou pas un problème avec la façon dont les gens travaillent en forêt privée. Il faut donc, dans un premier temps, documenter les pratiques sylvicoles et forestières de ces trois groupes d'intervenants « terrain » :
 - ✓ D'une part, un regard critique sur la qualité de ces pratiques permettra de mieux cerner les besoins de l'Agence au niveau de la protection des ressources.
 - ✓ D'autre part, les informations sur les pratiques sylvicoles pourront être intégrées à l'établissement des stratégies d'aménagement dans le cadre de la démarche relative au calcul de la possibilité.
- ***Mettre en œuvre une stratégie de transfert de connaissances destinée aux propriétaires forestiers.*** Selon que les activités s'adresseront à l'un ou l'autre des groupes de propriétaires, cette stratégie visera les divers objectifs

suivants qui, on le remarquera, présentent une gradation dans l'évolution de l'implication :

- ✓ ***Rendre conscients de l'importance de la forêt pour le développement régional, la création d'emploi et l'environnement.***
- ✓ ***Convaincre à poser des gestes sur sa propriété.*** La production de matière ligneuse n'est pas la motivation de la majorité des propriétaires et elle ne constitue un objectif que pour 16% d'entre eux. Mais 65% des propriétaires comptent produire du bois au cours des cinq prochaines années. On peut en déduire que des motivations et des intérêts autres que la production de matière peuvent mener, tôt ou tard et de toute façon, à avoir du bois à vendre. L'aménagement forestier aux fins de la production ligneuse n'est pas forcément la porte d'entrée dans le petit monde de la mise en marché du bois de la forêt privée. Il faut seulement commencer quelque part, faire quelque chose. Quel que soit les premiers gestes concrets que pose un propriétaire dans sa forêt, ce qui importe c'est que ça se produise. Cela peut amener un proprio à s'impliquer dans la mise en valeur de sa forêt.
- ✓ ***Développer une vision à long terme de l'aménagement forestier.***
- ✓ ***Inciter à adopter de saines pratiques d'intervention forestière.*** Les propriétaires doivent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.
- ✓ ***Acquérir plus de connaissances en sylviculture et en gestion du boisé.***
- ✓ ***Développer les compétences et les habiletés relatives à la récolte de matière ligneuse.*** Améliorer l'efficacité des pratiques forestières et les façons de faire.
- ✓ ***Convaincre de se donner un projet d'aménagement,*** et ainsi voir plus loin que la simple récolte de matière ligneuse.
- ✓ ***Adhérer aux valeurs de l'Agence et s'impliquer dans des projets d'aménagement.***
- ✓ ***Soutenir les propriétaires dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'aménagement.***
- ✓ ***Développer des habiletés et une mentalité de gestionnaire vis-à-vis de sa forêt.***

S'agissant de la sensibilisation du milieu (le public en général), il importe de concevoir une stratégie de communication dont les objectifs seront :

- ✓ ***Valoriser l'aménagement de la forêt privée dans ses fonctions économique, sociale, écologique et culturelle,*** notamment en

contribuant à connaître et faire connaître l'importance et les impacts des activités forestières sur la situation socio-économique de la région, d'une part, et les potentiels de développement, d'autre part.

- ✓ ***Sensibiliser aux conséquences économiques des attentes du public et démontrer la compatibilité entre production forestière et protection des autres ressources.***
- ✓ ***Développer une trousse pédagogique destinée aux écoles primaires.***

Afin que les conseillers forestiers jouent pleinement leur rôle dans le processus de transfert de connaissances, ils doivent eux-mêmes bénéficier d'un programme de formation continue dont les objectifs seront :

- ***Rassembler les conditions devant rendre les conseillers forestiers sensibles à l'idée de devenir des agents de changement***
- ***Les rendre apte à améliorer la transmission de connaissances auprès des propriétaires.*** (Innovation technologique et scientifique, réglementations, évolution de la forêt privée, contexte économique, etc.).
- ***Développer, chez les conseillers, les habiletés nécessaires à leurs rapports avec les propriétaires*** : diffusion de l'information, identification des besoins et encadrement.
- ***Améliorer les connaissances des conseillers en gestion des entreprises forestières.***

3.2 LA PROBLÉMATIQUE DES RESSOURCES LIGNEUSES ET DE L'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PRIVÉES

Dans cette section sur la problématique des ressources forestières et de leur aménagement, les données de 1988 proviennent du 2^{ième} programme d'inventaire forestier du MRN (1988-89) et celles de 1995 viennent du 3^{ième} programme d'inventaire écoforestier du MRN, 1995 étant l'année à laquelle furent prises les photographies aériennes ayant servi à la préparation des cartes du troisième inventaire.

La forêt privée de l'Estrie, ce sont près de 9 200 propriétaires possédant 4 hectares et plus de terrain à vocation forestière et se partageant près de 700 000 hectares de terrain forestier productif.

La composition du couvert forestier

La région de l'Estrie peut se définir comme étant un territoire essentiellement forestier alors qu'à lui seul le terrain forestier productif privé occupe près de 70% de sa superficie totale.

Tableau 3.1
Comparaison des superficies forestières productives
de la forêt privée entre 1988 et 1995 (ha)

Origine ou couvert	Superficies en 1988		Superficies en 1995		Variation
	ha	%	ha	%	%
Coupes totales	43 300	6,1%	27 598	4,0%	-36,3%
Épidémies, brûlis et chablis	808	0,1%	59	0,0%	-92,7%
Friches	54 492	7,7%	22 888	3,3%	-58,0%
Plantations	2 205	0,3%	8 483	1,2%	284,7%
Sous-total en voie de régénération	100 805	14,3%	59 028	8,4%	-41,4%
Feuillus	250 591	35,4%	269 141	38,5%	7,4%
Mélangés indéterminés	36 970	5,2%	40 182	5,8%	8,7%
Mélangés à dominance feuillue	126 453	17,9%	134 722	19,3%	6,5%
Mélangés à dominance résineuse	69 819	9,9%	79 674	11,4%	14,1%
Résineux	122 331	17,3%	115 909	16,6%	-5,2%
Sous-total avec couvert forestier	606 164	85,7%	639 628	91,6%	5,5%
TOTAL	706 969	100,0%	698 656	100,0%	-1,2%

La forêt de l'Estrie est dominée par les peuplements feuillus et mélangés qui occupent, respectivement 38% et 36% de la superficie forestière productive. Les peuplements résineux occupent, quant à eux, 17% de cette superficie. Si on ne prend en compte que les terrains présentant un couvert forestier, ces pourcentages d'occupation passent à 42% pour les feuillus, 40% pour les mélangés et 18% pour les résineux (tableau 3.1). Les principales essences forestières sont l'érable à sucre (22% du volume total en 1988), l'érable rouge (16%), le sapin baumier (15%), le

bouleau jaune (9%), le thuya occidental (6,5%), le peuplier faux-tremble (6%), la pruche de l'Est (4%) et le bouleau blanc (3,8%).

Le couvert feuillu est dominé par les érablières qui couvrent 76% de la superficie totale des peuplements feuillus : érablières à sucre³ (ER), érablières à feuillus tolérants (ERFT), érablières à bouleau jaune (ERBJ) et érablières rouges (ERO). Les peupleraies couvrent 6,5% de la superficie feuillue, suivies des peuplements de feuillus intolérants (3%) et tolérants (1,7%).

Dans le groupe des strates mélangées, les strates à prédominance feuillue occupent un minimum de 60% de la superficie totale des peuplements mélangés.

Le groupe des peuplements résineux est dominé par les sapinières (43%), les sapinières à thuya (12%), les résineux (7%) et les cédrières à sapin et/ou épinette blanche (4%).

Comme on peut le voir au tableau 3.1, le terrain forestier productif a connu une légère diminution de sa superficie totale, entre 1988 et 1994. En fait, il a perdu quelques 8 300 ha : les superficies en voie de régénération ont diminué de 41 780 hectares alors que la superficie du couvert forestier régénéré a augmenté d'environ 33 500 ha. Les superficies en voie de régénération ont diminué de plus de 41%, cela pouvant notamment être expliqué par :

- une diminution de 58% des superficies en friche ;
- une baisse de 36% de la superficie des coupes totales non régénérées ;
- le passage d'une partie des terrains en voie de régénération de 1988 dans le groupe des superficies avec couvert forestier ;
- pour le moment, rien ne permet de connaître l'étendue des superficies forestières rognées par les besoins de l'agriculture.

Ainsi, la superficie des couverts feuillus et mélangés a augmenté, respectivement, de 18 550 ha et 21 336 ha. La superficie des peuplements mélangés à dominance feuillue, presque deux fois plus grande que celle des peuplements mélangés à dominance résineuse, a crû moins rapidement (6,5%) que cette dernière (14,1%), ce qui pourrait laisser croire que les peuplements mixtes tendent à s'enrésiner. Pour sa part, le couvert résineux a diminué d'un peu plus de 6 420 ha, cela pouvant être dû, en partie, aux opérations de récupération des bois affectés par la tordeuse à la fin des années 1980 et au début des années 1990.

Le reboisement et la diminution des superficies en friche

Actuellement, le reboisement n'est pas une priorité pour l'Agence. Les normes de l'Agence sur le reboisement sont issues d'une réflexion qui date du début des années 90 et qui peut se résumer ainsi : cultiver la forêt et ne reboiser que les friches afin de réduire les coûts du reboisement et affecter le maximum de ressources à l'aménagement des forêts naturelles. Au cours des 10 dernières années, les superficies reboisées ont graduellement diminué, pour atteindre une mise en

³ Les codes sont ceux du 2^{ème} programme d'inventaire du MRN (1988).

terre de l'ordre de 3 millions de plants par année soit l'équivalent d'environ 1 300 hectares.

Entre 1988 et 1995, la superficie des friches non régénérées et en voie de régénération a diminué de près de 60%, pour ne totaliser que 27 600 ha. En mai 2000, dans son étude sur la mise en valeur des friches, la Direction régionale de l'Estrie du MAPAQ a évalué le potentiel d'utilisation de près de 25 000 ha de friches, en numérisant celles qui apparaissent sur les cartes écoforestières manuscrites du 3^{ième} programme d'inventaire écoforestier du MRN. Sur ce nombre, 2 920 ha avaient déjà été reboisés et 12 900 ha se sont vus attribuer un potentiel forestier, sans compter les aires en friche qui subsistent en zone blanche et dont la superficie pourrait atteindre autour de 4 000 ha. Au rythme actuel de mise en terre de plants pour le reboisement, les friches à potentiel forestier qui subsistent pourraient être reboisées d'ici 12 à 14 ans et, une fois le reboisement complété, on aura augmenté la possibilité forestière de 25 000 à 30 000 m³ solides de bois par année, ce qui n'est certainement pas négligeable.

Cependant, il n'est pas sûr que le reboisement ne doive s'adresser qu'aux friches. Le reboisement peut être un traitement sylvicole nécessaire après coupe. On peut aussi enrichir des sites forestiers de bonne qualité mais dont la densité est trop faible, suite à une perturbation quelconque, ceux dont la régénération en essences recherchées laisse à désirer et ceux qui sont dégradés. À ce titre, il sera intéressant de suivre les expériences à être menées par le Comité estrien de recherche sur les feuillus (CERF) en la matière.

La répartition par classes d'âge et de densité

En terme de classes d'âge, la forêt de l'Estrie est déséquilibrée : elle est composée majoritairement de peuplements jeunes : tous couverts confondus, 86% des forêts sont âgées de 60 ans et moins alors que 75% de tout le territoire forestier productif privé est occupé par des peuplements feuillus et mélangés. À eux seuls, les peuplements de la classe de 50 ans et les jeunes inéquiennes occupent 45% des superficies.

Le tableau 3.2 présente l'évolution des superficies forestières par classes d'âge, de 1988 à 1995. Les variations importantes observées dans les classes de 50 ans et plus s'expliquent, entre autres, par le fait d'une meilleure photo-interprétation en 1995 quant à l'identification des peuplements inéquiens.

La figure 3.1 et le tableau 3.3 illustrent la répartition des superficies par type de couvert et par classes d'âge en 1995. À la figure 3.1, la distinction a été faite entre les couverts équiens et inéquiens. Le tableau 3.4 présente la répartition des superficies forestières par classes d'âge et de densité en 1995.

Tableau 3.2
Évolution des superficies forestières selon les classes d'âge entre 1988 et 1995

Classe d'âge	1988		1995		1988-1995
	(ha)	(%)	(ha)	(%)	Variation (%)
En voie de régénération	100 805	14,3%	59 028	8,4%	-41%
10 ans	85 936	12,2%	95 491	13,7%	11%
30 ans	140 985	19,9%	128 973	18,5%	-9%
50 ans et JIN	244 113	34,5%	317 188	45,4%	30%
70 ans	114 164	16,1%	31 220	4,5%	-73%
90 ans et VIN	20 487	2,9%	66 356	9,5%	224%
100 ans et plus	479	0,1%	400	0,1%	-16%
Total	706 969	100,0%	698 656	100,0%	-1%

Figure 3.1
Pourcentage de la superficie productive totale par type de couvert et par classes d'âge en 1995.

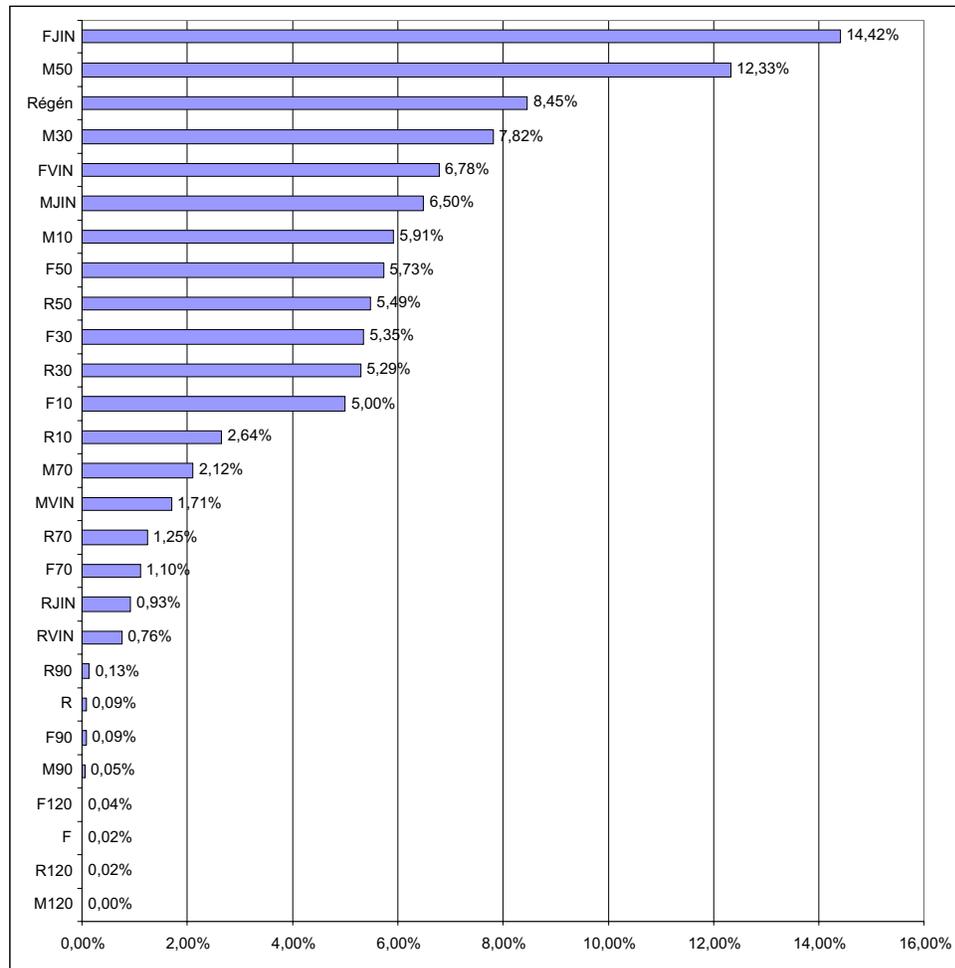


Tableau 3.3
Répartition des superficies par
classe d'âge et par type de couvert en 1995

Classe d'âge	Feuillus	Mélangés	Résineux	Total
En régénération : 59 028 ha	0,0%	0,0%	0,0%	8,4%
10 ans	13,0%	16,2%	16,5%	13,7%
30 ans	13,9%	21,5%	31,9%	18,5%
50 ans et JIN	52,3%	51,7%	38,7%	45,4%
70 ans	2,9%	5,8%	7,5%	4,5%
90 ans et VIN	17,8%	4,8%	5,3%	9,5%
100 ans et plus	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Total (ha)	269 141	254 578	115 909	698 656

Il n'existe à peu près pas d'information sur la nature et la qualité de la régénération sur les sites ayant fait l'objet d'une coupe totale (27 600 ha) ni sur l'état des friches (22 900 ha sans couvert et plus de 10 000 ha avec couvert), à part le classement agricole/forestier des friches sans couvert fait par la Direction régionale de l'Estrie du MAPAQ. S'agissant de la régénération après coupe, les seules données qui existent appartiennent à la compagnie Domtar. Quoiqu'il en soit, il y a lieu de se préoccuper de la remise en production de ces quelques 60 000 ha de terrain forestier en favorisant: l'évaluation du potentiel des sites et, selon le cas, la préparation de terrain, le reboisement et les soins culturaux (entretien de plantation).

Tous types de couverts confondus, plus de 50% des peuplements de 0 à 20 ans ont une densité A ou B: 73% des feuillus, 51% des mélangés et 50% des résineux de la classe de 10 ans. Afin d'en améliorer la qualité et d'en accroître la productivité, il faudrait y privilégier les éclaircies précommerciales et les coupes d'assainissement, ce dernier type de traitement étant particulièrement indiqué dans les jeunes peuplements ayant subi des dommages lors de la tempête de verglas de janvier 1998.

Les peuplements de 20 à 40 ans (classe de 30 ans) de densité A et B occupent 86% de la superficie de cette classe chez les feuillus (32 120 ha), 62% chez les mélangés (33 980 ha) et 52% chez les résineux (67 000 ha). Ces peuplements peuvent faire l'objet de travaux d'éducation de peuplements : éclaircies précommerciales, assainissement, éclaircies intermédiaires, jardinage dans le but d'induire une structure inéquienne, etc. Dans les peupleraies et les peuplements de feuillus intolérants, on peut procéder à des éclaircies intermédiaires, commerciales ou à des coupes de conversion. Il importe de souligner ici que l'on gagnerait à réaliser plus de travaux précommerciaux dans les peuplements feuillus et mélangés. De 1990 à 1998, seulement 1 055 ha de peuplements composés de feuillus ont fait l'objet de tels travaux, ce qui semble nettement insuffisant ; des efforts devraient être faits en ce sens.

Tableau 3.4
Répartition des superficies des couverts forestiers par classes de densité et par classes d'âge en 1995 (en % et en ha)

Type de couvert	Classe de densité	10 ans	30 ans	50 ans	70 ans	90 ans	120 ans	JIN	VIN	Total
F	A	38%	60%	48%	19%	11%	0%	47%	22%	43%
F	B	35%	26%	31%	35%	7%	39%	35%	58%	37%
F	C	22%	11%	15%	26%	48%	47%	13%	16%	15%
F	D	5%	3%	6%	20%	33%	14%	5%	4%	5%
Sous-total	Feuillus (ha)	21 370	37 352	40 052	7 713	600	255	100 718	47 346	255 406
M	A	10%	15%	12%	10%	0%	0%	9%	8%	12%
M	B	41%	47%	51%	53%	20%	20%	55%	67%	51%
M	C	38%	32%	31%	29%	35%	80%	30%	20%	31%
M	D	11%	6%	6%	8%	44%	0%	6%	4%	7%
Sous-total	Mélangés (ha)	20 322	54 631	86 155	14 806	327	30	45 409	11 915	233 595
R	A	12%	13%	7%	9%	0%	9%	6%	10%	10%
R	B	38%	39%	45%	49%	37%	10%	35%	42%	42%
R	C	34%	39%	41%	36%	42%	32%	50%	35%	40%
R	D	16%	9%	7%	7%	21%	49%	9%	13%	9%
Sous-total	Résineux (ha)	5 585	36 897	38 367	8 701	875	115	6 487	5 293	102 320
Total	Tous couverts (ha)	47 277	128 880	164 574	31 220	1 802	400	152 614	64 554	591 321

Ce tableau (3.4) fait très bien ressortir l'importance de mener, d'une part, des travaux d'éducation de peuplement dans les strates de densité A et B et, d'autre part, des travaux d'amélioration, remise en production ou enrichissement, dans les strates de densité C et D.

Les peuplements de la classe de 50 ans ainsi que les jeunes inéquennes occupent 54% de la superficie totale du couvert forestier (45% du terrain forestier productif). C'est dans les strates de ces classes d'âge que devraient être concentrés les travaux sylvicoles au cours des 20 prochaines années. Les peuplements de densité A et B couvrent 80% de ces classes d'âge chez les feuillus, 63% chez les mélangés et 40% à 52% chez les résineux.; les travaux d'éducation de peuplement devraient y viser l'amélioration de la qualité des bois et/ou la production acéricole.

Avec les 97 000 ha que couvrent les peuplements de densité C et D, il y a lieu de privilégier les travaux de remise en production des peuplements dégradés et l'enrichissement des trouées sur les sites de bonne qualité. Dans l'ensemble, les travaux d'éducation des peuplements devraient permettre de faire vieillir les strates aptes à produire du bois de qualité, diminuant graduellement la superficie des classes 50 ans et JIN en augmentant celle des classes 70 ans et VIN.

Les peuplements mûrs sont sous représentés; les forêts de 70 ans et plus n'occupent que 4,4% des superficies forestières productives; les forêts de 100 ans et plus sont devenues très rares et ne couvrent plus qu'un infime pourcentage du territoire forestier. Afin de maintenir un minimum de vieilles forêts, le jardinage ou la coupe partielle ainsi que l'enrichissement sont à favoriser, tout en maintenant la structure inéquenne du peuplement, si tel est le cas.

Les érablières, feuillues et mélangées, couvrent plus de 40% du terrain forestier productif. Sur 295 656 ha d'érablières recensées sur la carte de 3^{ème} inventaire décennal, 188 331 sont en territoire agricole (zone verte), ce qui représente 64% (2/3) des érablières et 27% du terrain forestier productif. L'ensemble des érablières devraient être protégées, tout particulièrement celles qui disposent d'un intéressant potentiel acéricole. Des expériences d'aménagement acérico-forestier pourraient être tentées afin de développer des approches sylvicoles permettant de mettre en valeur le potentiel acéricole tout en produisant du bois. Il est faux de croire qu'une érablière entaillée n'est plus apte à produire du bois de qualité. L'aménagement des érablières, quel qu'en soit l'objectif, ça reste de la foresterie.

La faible qualité des bois feuillus

Jusqu'à ce jour et depuis plusieurs décennies, la majorité des strates feuillues et mélangées de 70 ans et plus ont fait l'objet de coupes partielles où les feuillus de fortes dimensions et de qualité sciage et déroulage ont été récoltées. Cette tendance à ne récolter que les belles tiges a eu pour conséquence de réduire la qualité générale des bois feuillus dans ces peuplements. Dans la mesure où les forêts jeunes dominant, l'éducation des peuplements feuillus et mélangés de densité A et B devrait permettre, à moyen terme, de produire plus de bois de meilleure qualité. Entre-temps, on récoltera surtout le bois feuillu de faible qualité laissé sur pied lors des opérations forestières antérieures.

Le tableau 3.5 présente une répartition du volume des principales essences feuillues selon le potentiel d'utilisation. On y observe notamment qu'à peine 1% du volume de ces essences offre un potentiel de déroulage et près de 16% serait apte au sciage. Il faudra améliorer les conditions dans lesquelles évoluent les tiges de 22 cm et moins pour augmenter ces rendements en bois de qualité.

Tableau 3.5
Volume marchand brut selon le potentiel d'utilisation pour les principales essences feuillues en 1988 (m_ solides et %)

Essence	Diamètre 10 à 22 cm		Diamètre 24 cm & +						Rebut		Total	
			Déroutage		Sciage		Copeaux		(m3)	(%)	(m3)	(%)
	(m3)	(%)	(m3)	(%)	(m3)	(%)	(m3)	(%)				
Érable à sucre (ERS)	4 580 412	29,4%	202 535	1,3%	3 115 926	20,0%	6 605 764	42,4%	1 074 995	6,9%	15 579 632	100%
Érable rouge (ERR)	5 143 814	46,1%	44 632	0,4%	1 472 849	13,2%	3 871 808	34,7%	624 845	5,6%	11 157 948	100%
Bouleau jaune(BOJ)	1 975 068	32,2%	55 204	0,9%	1 140 878	18,6%	2 551 640	41,6%	410 961	6,7%	6 133 750	100%
Peupliers	2 214 502	45,7%	29 074	0,6%	416 733	8,6%	1 977 061	40,8%	208 367	4,3%	4 845 738	100%
Bouleau blanc (BOP)	1 749 204	66,4%	5 269	0,2%	129 083	4,9%	700 736	26,6%	50 053	1,9%	2 634 344	100%
Frênes	532 717	35,1%	19 730	1,3%	302 024	19,9%	575 212	37,9%	88 027	5,8%	1 517 711	100%
Cerisier tardif (CET)	252 978	48,8%	2 592	0,5%	69 984	13,5%	167 961	32,4%	24 883	4,8%	518 398	100%
Tilleul d'Amérique (TIL)	53 874	15,6%	4 489	1,3%	80 466	23,3%	178 199	51,6%	28 318	8,2%	345 346	100%
Chêne rouge (CHR)	9 244	12,7%	1 165	1,6%	18 416	25,3%	38 215	52,5%	5 750	7,9%	72 791	100%
Noyer cendré (NOC)	6 556	10,5%	1 186	1,9%	15 361	24,6%	33 531	53,7%	5 807	9,3%	62 442	100%
Total ou % moyen	16 518 369	38,5%	365 876	0,9%	6 761 720	15,8%	16 700 127	39,0%	2 522 006	5,9%	42 868 100	100%

Note : Les diamètres de 10 à 22 cm ne sont pas classés.

En 1998, les données de l'Agence issues de la perception de la contribution des industriels forestiers permettaient d'établir que le pourcentage de bois vendu aux usines de sciage et de déroulage, incluant la qualité palette, équivalait à moins de 20 % du volume des bois feuillus récoltés sur le territoire de l'Estrie. On n'est pas loin des quelques 17% observés dans le tableau 3.5. Cependant, il y a lieu de savoir si l'industrie a les mêmes exigences de qualité, selon que le bois provient de la forêt privée ou bien des aires communes, alors que les bénéficiaires de CAAF sont tenus de récupérer le maximum de bois de sciage possible dans les classes de qualité 1, 2 et 3.

Les volumes sur pied

En 1988, le volume total de bois de la forêt privée de l'Estrie est de 70 041 000 mètres cubes solides (m³). Le volume moyen est de 116 m³/ha, ce qui est bien au dessus du volume moyen de l'ensemble de la forêt privée québécoise qui se situe autour de 83 m³/ha (MRN, 1999). Par type de couvert, le volume moyen se présente comme suit : 134 m³/ha pour les strates feuillues, 108 m³/ha pour les mélangées et 91 m³/ha pour les strates résineuses (tableau 3.6). Dans leur livre "Comment aménager nos forêts", Vézina et Roberge (PUL, 1981) précisent que dans les zones de la sapinière et de l'érablière à sucre, "le volume marchand peut être supérieur ou inférieur à 140 m³/ha, toutes essences", ce qui semble être présenté comme la situation moyenne. Le volume moyen à l'hectare des strates feuillues de l'Estrie s'approche de cette moyenne alors que celui des strates mélangées et résineuses lui est inférieur; cela, une fois de plus, est le reflet de la prédominance des peuplements de 60 ans et moins ainsi que des JIN. Les peuplements feuillus renferment 48% du volume ligneux total, les mélangés en contiennent 36% et les peuplements résineux, 16%.

Tableau 3.6
Répartition du volume de bois par type de couvert (m³ solides)

Couvert	Superficie (ha)	Résineux (m ³ s)	Feuillus (m ³ s)	Total (m ³ s)	% du volume total	m ³ s/ha
Feuillu	250 591	3 352 649	30 222 601	33 575 250	48%	134
Mélangé	233 242	11 721 784	13 560 810	25 282 594	36%	108
Résineux	122 331	9 111 634	2 071 149	11 182 783	16%	91
Total 3 couverts	606 164	24 186 067	45 854 560	70 040 627	100,00%	116
%	-	35%	65%	100%	-	-

Les volumes sont concentrés, par ordre d'importance, dans les classes de 50 ans+JIN, 70 ans et 30 ans (tableau 3.7).

Tableau 3.7
Répartition du volume par classes d'âge

Classe d'âge	Superficie (ha)	Volume résineux m ³ solides	Volume feuillu m ³ solides	Volume Total m ³ solides	Part du volume total (%)
10	85 869	959 954	1 152 647	2 112 601	3,0%
30	140 411	6 851 941	5 752 000	12 603 941	18,0%
50 et JIN	244 754	12 816 732	19 421 180	32 237 912	46,0%
70	114 164	3 004 055	16 344 461	19 348 516	27,6%
90 et VIN	20 487	537 974	3 142 738	3 680 712	5,3%
120	479	16 208	42 301	58 509	0,1%
Total	706 969	24 186 864	45 855 327	70 042 191	100,0%

À elles seules, comme en témoigne le tableau 3.8, les érablières, feuillues et mélangées, contiennent près de 60% du volume total. Elles sont suivies des sapinières (11,4%), des peupleraies (7,2%) et des bétulaies jaunes (4,8%).

Tableau 3.8
Volumes de bois par grands groupes de strates (m_ solides)

Groupes de strates	Volume m_ solides	Part du volume total (%)
Érablière	41 089 763	58,67%
Sapinière	8 002 264	11,43%
Peupleraie	5 058 012	7,22%
Bétulaie jaune	3 352 469	4,79%
Mélangés	3 344 171	4,77%
Bétulaie blanche	2 781 675	3,97%
Feuillus intolérants	1 785 332	2,55%
Cédrière	1 296 689	1,85%
Feuillus tolérants	856 118	1,22%
Résineux	810 770	1,16%
Feuillus indéterminés	547 469	0,78%
Pessière	504 318	0,72%
Pinède	223 564	0,32%
Plantations résineuses	192 058	0,27%
Prucheraie	122 288	0,17%
Feuillu sur station humide	42 835	0,06%
Mélèzin	30 832	0,04%
Total	70 040 627	100,00%

Le tableau 3.9 présente la répartition du volume par essence forestière. Il permet de faire ressortir l'importance majeure qu'occupent les essences feuillues avec un volume total de près de 46 millions de m³s (65%) comparativement aux quelques 24 millions de m³s que représentent les essences résineuses (35%).

Tableau 3.9
Volumes de bois par essence et
par groupe d'essences

Essences	Volume m_solides	Part du volume total (%)
Feuillus		
Érables	26 754 699	38,20%
Bouleau jaune	6 133 750	8,76%
Peupliers	4 845 738	6,92%
Autres bouleaux	3 446 844	4,92%
Hêtre	1 618 073	2,31%
Frêne	1 517 711	2,17%
Autres feuillus	1 538 533	2,2%
Total feuillus	45 855 348	65,48%
Résineux		
Sapin	10 416 168	14,87%
Épinettes	5 176 456	7,39%
Cèdre	4 546 640	6,49%
Pruche	2 778 213	3,97%
Pins	933 013	1,3%
Mélèze	336 405	0,48%
Total résineux	24 186 895	34,50%
Total	70 042 243	100%
Groupes d'essences		
Érables	26 754 699	38,20%
Sapin-épinettes	15 592 624	22,26%
Autres feuillus	14 254 911	20,35%
Autres résineux	8 594 271	12,27%
Peupliers	4 845 738	6,92%
Total	70 042 243	100 %

La possibilité forestière et l'aménagement durable de la forêt privée de l'Estrie

La possibilité forestière peut être définie comme « la quantité maximale de matière ligneuse pouvant être extraite annuellement et perpétuellement de la forêt d'un territoire donné, c'est-à-dire sans diminuer la capacité productive du milieu forestier ». En principe, cette quantité maximale peut varier avec l'intensité de l'aménagement pratiqué, mais le principe du rendement soutenu doit toujours être respecté.⁴

La réalisation du calcul de la possibilité forestière poursuit notamment deux buts :

- évaluer les prévisions de récolte résultant des décisions de protection et de mise en valeur ;
- guider les propriétaires de boisés dans leurs prélèvements afin de tenir compte des principes et objectifs de mise en valeur.

Le respect de la possibilité forestière est un critère d'aménagement forestier impératif qui conduit à un ajustement du rythme et de l'ampleur des coupes de bois à l'échelle du territoire de l'Agence. Ce critère peut conduire à l'application de normes d'interventions forestières plus ou moins contraignantes auxquelles les acteurs de la forêt privée doivent adhérer en connaissance de cause et en toute bonne foi, exprimant ainsi leur responsabilité vis-à-vis de la communauté.

La possibilité forestière est régie par des principes et objectifs de mise en valeur qui s'inspirent des critères d'aménagement durable de la forêt⁵.

La réalisation d'un calcul de la possibilité forestière en bonne et due forme, à l'aide du modèle de simulation Sylva II, nécessite l'intégration et la systématisation d'un ensemble de données et de préoccupations telles que :

- les objectifs de protection et de mise en valeur ;
- l'affectation du territoire ;
- la stratification forestière ;
- le regroupement des strates forestières ;
- la croissance naturelle des peuplements forestiers ;
- les traitements sylvicoles, leurs effets sur la forêt et leurs impacts sur l'environnement ;
- la récolte et son impact ;
- les indicateurs de l'état de la forêt.

Tout cela doit aussi être basé sur une mise à jour des données forestières descriptives et doit prendre en compte la variabilité des pratiques forestières des propriétaires de boisés.

⁴ OIFQ, 1996, *Manuel de foresterie*, Presses de l'Université Laval, page 658.

⁵ *Manuel de mise en valeur des forêt privées du Québec*, 1999.

Le calcul des prélèvements admissibles provisoires (P.A.P.)

La réalisation du calcul de la possibilité forestière tel que décrit ci-dessus constitue un processus long et exigeant qui nécessite la mise au point de stratégies d'aménagement très détaillées. L'attente des données du 3^{ième} programme d'inventaire écoforestier et les délais impartis à l'élaboration du présent exercice de planification n'ont pas permis de mettre en œuvre cette démarche, si impérative soit elle. Pour le moment, en attendant qu'un vrai calcul soit effectué, il importe de s'en remettre à une estimation provisoire. C'est ce que permet le calcul des prélèvements admissibles provisoires : une estimation - arrêtée dans le temps - de la possibilité forestière. Aussi, l'estimation présentée ici ne peut s'appliquer au-delà de l'inventaire de 1988-1989.

Pour estimer les prélèvements admissibles provisoires du territoire de l'Agence de l'Estrie, il a d'abord fallu les calculer pour les portions de territoires respectifs des plans conjoints des producteurs de bois de l'Estrie (SPBE) et de la Beauce (SPBB), comprises à l'intérieur des limites de l'Agence (tous les détails sont présentés au chapitre 12 du Document de connaissances). C'est ce qui apparaît au tableau 3.10.

Tableau 3.10
Les prélèvements admissibles provisoires
du territoire de l'agence (m3 solide/an)

Groupes	Prélèvement admissible AMFE (SPBE)	Prélèvement admissible AMFE (SPBB)	Prélèvement admissible total AMFE
Sapin - épinettes	457 439	53 625	511 064
Autres résineux	200 888	9 868	210 756
Érables	503 041	37 078	540 119
Peupliers	129 262	9 835	139 097
Autres feuillus	299 979	15 905	315 884
Total	1 629 292	126 311	1 716 919

Au total, 1 716 920 m₃ solide de bois peuvent être récoltés annuellement sur le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie. Rappelons toutefois le caractère provisoire de ce chiffre qu'il faut utiliser avec circonspection. Le maintien d'une marge de sécurité apparaît sage et nécessaire.

Le tableau 3.11 présente une comparaison des prélèvements admissibles provisoires et des volumes de bois récoltés sur le territoire de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie de 1990 à 1998.

Les volumes récoltés comprennent une estimation des volumes livrés aux usines du Québec en provenance des forêts privées de l'Estrie (source: le Registre forestier du Québec), une estimation du volume de bois de chauffage et des volumes de bois ayant pu être exportés (cf. chapitre 6 du Document de connaissances).

Dans le tableau 3.11, au titre des récoltes, le groupe d'essences sapin - épinettes correspond, en fait, au groupe SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes), tel que le présente le Registre forestier. Toutefois, selon l'inventaire de 1988-89, les pins autre que le pin blanc comptent pour 0,53% du volume total sur pied des forêts privées de l'Estrie, les mélèzes pour 0,48% alors qu'ensemble, le sapin et les épinettes représentent 22,26% de ce volume total (tableau 5.12 du Document de connaissance). Nous pensons donc que les volumes de pin gris et de mélèze récoltés en Estrie sont négligeables et qu'ainsi les prélèvements admissibles et les volumes récoltés peuvent être comparés tel que cela est présenté au tableau 3.11.

Tableau 3.11
Comparaison des volumes de bois récoltés de 1990 à 1998
aux prélèvements admissibles de 1988-89 (m_ solides)

Groupe d'essences →	Sapin - épinettes	Autres résineux	Feuillus durs	Trembles	Total
Prélèvements admissibles de 1988-89	511 064	210 756	856 003	139 097	1 716 920
Récolte de 1990	355 296	56 574	749 015	18 111	1 178 996
Récolte de 1991	300 715	85 288	710 955	16 255	1 113 213
Récolte de 1992	326 042	67 213	823 156	49 948	1 266 359
Récolte de 1993	416 821	70 071	795 565	62 474	1 344 931
Récolte de 1994	396 598	75 516	738 645	91 362	1 302 121
Récolte de 1995	531 444	92 821	710 095	86 606	1 420 966
Récolte de 1996	430 034	102 089	691 748	89 039	1 312 910
Récolte de 1997	490 283	96 723	719 632	84 904	1 391 542
Récolte de 1998	392 425	123 386	585 843	98 684	1 200 338

Ainsi, on peut observer que, toutes essences confondues, de 1990 à 1998, la récolte totale a oscillé entre 65% et 83% des prélèvements admissibles de 1988-89. Dans le groupe « sapin – épinettes », de 1993 à 1998, la récolte a représenté 80% et plus du prélèvement admissible de 1988-89 et l'a même dépassé en 1995. La récolte des essences résineuses autres que le sapin et les épinettes a rarement dépassé le cap du 50% de prélèvement. Le taux de récolte du groupe « tremble » (peuplier faux-tremble, peuplier baumier et peuplier à grandes dents) a connu une augmentation progressive importante, 1990 à 1994, période à partir de laquelle il s'est presque stabilisé, pour encore augmenter en 1998, alors qu'il atteignait 71% du prélèvement. Pour leur part, les volumes récoltés en feuillus durs, où dominant les érables, ont représenté entre 80% et 96% du prélèvement admissible, de 1990 à 1997, pour n'en faire que 68% en 1998.

Il peut être rassurant d'observer et de croire que, d'une façon générale, les volumes récoltés n'excèdent pas les prélèvements admissibles de 1988-89. Cependant, dans les groupes sapin - épinettes et feuillus durs, les volumes récoltés sont toujours assez proches de ces prélèvements admissibles et la prudence pourrait suggérer de ne pas trop chercher à dépasser les taux actuels, en tout cas, pas avant que l'Agence n'ait procédé à un calcul de possibilité forestière en bonne et due forme.

Pour ce qui est des autres groupes d'essences, la récolte pourrait encore augmenter de façon substantielle. Évidemment, les volumes récoltés dépendent, en bonne partie, du marché et de la demande, mais la marge de manœuvre qu'offre l'augmentation possible de la récolte dans les groupes d'essences « autres résineux » et « trembles » pourrait être une porte ouverte sur l'innovation.

À propos du calcul de la possibilité forestière

Dans la mesure où les résultats du calcul des prélèvements admissibles provisoires présentés ici ne sont valables que pour l'année 1988 et qu'ils ne peuvent remplacer en rien un vrai calcul de la possibilité forestière, la réalisation de ce dernier devrait faire partie du plan d'action du PPMV.

Le P.A.P. de 1 716 920 m³s calculé dans le cadre du présent exercice, divisé par la superficie forestière productive totale de la forêt privée de l'Estrie de 1988 (706 969 ha) nous donne un prélèvement annuel possible de 2,43 m³/ha par année. Ajusté à 90% de cette superficie, le prélèvement annuel possible passe à 2,7 m³/ha par année. La forêt privée de l'Estrie est-elle vraiment aussi productive ? Si oui, est-il possible d'augmenter ce niveau de productivité ? Seul un véritable calcul de la possibilité forestière permettra de clarifier cette situation en projetant, dans le temps, des scénarios d'aménagement alignés sur le rendement accru.

Le calcul des prélèvements admissibles présenté dans le cadre du présent travail ne tient pas compte de toutes les portions du territoire qu'il faudrait soustraire du calcul, telles que les aires à conserver, les milieux fragiles, les couloirs où passent le pipeline de Trans-Québec-Maritime et la ligne Hertel-des-Cantons d'Hydro-Québec, etc. Il ne tient pas compte, non plus, des pertes de productivité attribuables aux dégâts causés par le verglas de janvier 1998 et ceux dus au chablis de l'été 1999.

Du reste, s'agissant des aires à protéger sur lesquelles les activités forestières sont restreintes sans être interdites, il convient de signaler que les mesures de protection n'affectent généralement en rien la possibilité forestière. Elles devraient cependant orienter les producteurs de bois dans le choix des méthodes de travail et conditionner la programmation des travaux forestiers dans le temps et dans l'espace.

Le verglas de 1998 et le chablis de 1999

Afin de refléter la réalité, le calcul de la possibilité forestière des forêts privées de l'Estrie devrait prendre en compte, entre autres choses importantes et dans la mesure du possible, les dommages causés et les pertes de productivité induites par la tempête de verglas de janvier 1998 et, dans une moindre mesure, le chablis (vents violents) de juillet 1999. S'agissant du verglas, on devrait tenter de connaître les volumes de bois qui auront pu être récupérés.

La perturbation des milieux sensibles

Les milieux sensibles sont ceux dont les caractéristiques physiques et biologiques risquent d'être fortement altérées ou perturbées par des activités humaines telles que les travaux d'aménagement forestier (exploitation, coupes commerciales, éclaircies, débroussaillage, etc.), la récréation intensive, la circulation de véhicules utilitaires, récréatifs ou de machinerie, etc. Il y a, essentiellement, trois types de milieu sensible ou fragile :

- Les stations à sol mince, susceptibles au décapage pouvant entraîner la mise à nu de la roche mère. En Estrie, les sites sur till mince (10 ha), till mince sur roc (174 313 ha) et les affleurements rocheux (9 948 ha) couvrent, au total, 26% du territoire forestier productif privé.
- Les stations à pente forte (supérieure à 30%), difficilement accessibles et inaccessibles, où les risques d'érosion et de perte de fertilité sont élevés. Elles couvrent quelques 12 535 ha, c'est-à-dire près de 1,7% du territoire forestier productif.
- Les stations à sol hydromorphe (à drainage déficient), sujettes à l'orniérage ainsi qu'aux problèmes que cela entraîne (ruissellement, ravinement, érosion, modification du drainage avec orientation artificielle et indésirable des eaux de ruissellement, etc.). Selon les données du 3^e programme décennal d'inventaire forestier, les sites à régime hydrique très humide (classe V) occupent 19 318 ha et les sites à régime hydrique humide (classe IV), 284 817 ha, ce qui représente, respectivement, 2,7% et 40,7% du terrain forestier productif privé.

Dans la programmation et la mise en œuvre de travaux sylvicoles et d'opérations forestières, les terrains forestiers productifs situés sur de telles stations exigent une attention particulière soit à cause de leur traficabilité, soit à cause de leur fragilité. Il y a donc des règles de conduite à définir. De plus, afin de répondre à ces exigences de façon adéquate, les aménagistes forestiers et les autres acteurs de la mise en valeur des ressources de la forêt privée ont besoin d'information et de données organisées sous une forme qu'ils sont à même de reconnaître et d'utiliser. Il faut leur donner les moyens d'assumer leurs responsabilités quant à la mitigation des impacts des opérations forestières sur les milieux fragiles et sensibles.

Il importe d'identifier et de localiser les sites fragiles et les sites peu praticables de manière univoque afin que leur prise en compte puisse s'intégrer à la planification des opérations. Sur les sites fragiles, dans la plupart des cas, cela revient à identifier les sites où la coupe de bois devrait être faite en hiver plutôt que d'affecter le drainage et modifier l'écologie. Cependant, les sites sur pente forte exigent que soient mises au point des modalités particulières qui, dans le cas des pentes supérieures à 40%, pourraient aller jusqu'à l'interdiction d'abattre des arbres.

La protection des écosystèmes forestiers exceptionnels et des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être

En Estrie, la liste provisoire de proposition d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) répertorie 15 sites sur terrain privé parmi lesquels il y a 8 forêts anciennes, 4 forêts rares et 3 forêts refuges. De plus, le territoire renferme 53 des 374 espèces végétales susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (sections 5.1.8 et 5.1.9 du Document de connaissances).

Les EFE sont identifiés, nommés et localisés. Les espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sont identifiées, mais la connaissance de leur localisation n'est pas une information publique. Dans tous les cas, la protection de ces écosystèmes et ces espèces ne fait l'objet d'aucune mesure réglementaire particulière. Outre la possibilité de restreindre l'abattage d'arbres, il n'y existerait aucune mesure visant à assurer la protection des EFE et des espèces rares. Même les affectations de type «conservation» ou «site d'intérêt environnemental et écologique», lorsqu'elles existent dans le schéma d'aménagement de la MRC, ne garantissent pas la protection des espèces et des sites exceptionnels. Il n'existe pas, non plus, de mesure d'incitation visant à encourager les propriétaires à assurer cette protection.

La coupe d'arbres et le passage de la machinerie mettent en péril les écosystèmes forestiers exceptionnels et l'habitat des espèces menacées ou vulnérables. Parmi les facteurs responsables de la précarité des espèces menacées et vulnérables il y a notamment la perte ou la dégradation de l'habitat, l'exploitation de l'espèce, l'exposition aux polluants, la prédation, le parasitisme, les épidémies, les maladies, la compétition interspécifique ou encore les modifications climatiques. Cependant, l'isolement et la fragmentation des forêts sont parmi les principales causes de la disparition croissante des espèces animales et végétales, provoquant ainsi une perte de diversité biologique.

Il est de la responsabilité de l'Agence de veiller à ce que ces lacunes soient comblées et que soient rassemblées les conditions nécessaires à la protection des EFE et des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Enfin, considérant leur composition, leur dynamique particulière ou, selon le cas, la concentration significative d'espèces éventuellement rares qui s'y trouvent, une meilleure connaissance des écosystèmes particuliers pourrait être riche en enseignement.

La consommation des usines

En 1998, selon le Registre forestier du MRN, les producteurs de bois du territoire de l'Agence ont livré aux usines de l'Estrie un volume de bois correspondant à 27 % de leur consommation de bois rond pour cette année-là. Cela correspond-il à la capacité réelle des propriétaires forestiers de l'Estrie à répondre aux besoins des industries situées à proximité de chez eux ? Il serait utile, tant pour les propriétaires forestiers que pour les acheteurs de bois que cette question soit étudiée, d'autant plus qu'il s'agirait là d'un élément de réponse à une attente exprimée par les industriels et les représentants des propriétaires dans le cadre de l'élaboration du

PPMV : tout le monde voudrait qu'augmente la production de bois de sciage et de déroulage. Alors que la sylviculture doit viser l'amélioration de la qualité des bois et l'augmentation de la productivité, les producteurs de bois peuvent optimiser le façonnage de leurs produits, augmenter leurs revenus et chercher à livrer plus de bois aux industries de la région.

Orientation générale proposée :

Considérant la nature essentiellement forestière du territoire, l'état général et la structure des forêts de l'Estrie, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée et le PPMV se donnent l'orientation suivante :

Optimiser l'aménagement et la gestion des ressources forestières de l'Estrie en favorisant la production de la matière ligneuse et la protection des autres ressources en respect des critères du développement forestier durable.

D'autres orientations aussi importantes et, surtout, complémentaires peuvent être poursuivies :

Favoriser la production forestière en respect de la possibilité forestière à rendement soutenu.

Viser la normalisation de la forêt estrienne, à l'échelle du territoire de l'Agence dans le respect des caractéristiques territoriales des MRC, en cherchant à régulariser les superficies par classes d'âge dans les strates équiennes et à normaliser la répartition des volumes par classes d'âge dans les strates inéquiennes.

Favoriser l'amélioration continue de l'aménagement des forêts feuillues et mixtes.

Ces orientations peuvent appuyer les objectifs suivants :

- ***Rassembler les conditions nécessaires au respect d'une possibilité forestière en rendement soutenu à établir en tenant compte des superficies productives effectives réelles.*** L'atteinte de cet objectif repose largement sur la qualité des connaissances dont on dispose sur la forêt : sa structure, sa composition, les volumes qu'elle contient, sa productivité, son écologie, etc.
- ***Orchestrer la réalisation des travaux d'aménagement de manière à tendre vers la normalisation de la forêt.***
- ***Augmenter le capital ligneux et la productivité en bois du territoire forestier privé.***
- ***Favoriser, dans les strates feuillues et mixtes, les travaux d'aménagement visant la régénération en essences désirées et l'amélioration de la qualité des bois feuillus tout en augmentant les***

rendements de la forêt. Le couvert forestier privé de l'Estrie est constitué de peuplements feuillus et mélangés à plus de 70%. Une large part de ces peuplements est apte à bénéficier de traitements sylvicoles visant l'amélioration de la qualité des tiges résiduelles.

- **Actualiser la stratégie de l'Agence en matière de reboisement.**
- **Créer les conditions permettant l'implantation de procédures pour mesurer les effets des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.**
- **Assurer la protection des milieux sensibles.**
- **Assurer la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels.**
- **Assurer la protection des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.**
- **Encourager les propriétaires à mieux façonner leurs bois dans un souci d'utilisation optimale des ressources.**

3.3 LA PROBLEMATIQUE FAUNIQUE

La problématique faunique en Estrie se développe autour de quatre grands thèmes: la demande faunique, les espèces, les habitats ainsi que l'accessibilité à la ressource et sa gestion. La demande faunique englobe la demande dite "consommatrice" qui correspond aux activités impliquant un prélèvement de la faune ainsi que la demande "non consommatrice" constituée d'activités sans prélèvement. Les espèces, les habitats et l'accessibilité à la ressource composent l'offre faunique. La problématique faunique en Estrie touche plusieurs aspects de la demande, de l'offre et des liens existant entre leurs composantes respectives :

La disponibilité des habitats

On remarque particulièrement une faible représentativité de certains types de peuplements ou de stades de développement, de nombreuses perturbations des cours d'eau, des milieux humides et des aulnaies, une destruction des héronnières et des coupes de conversion suivi de plantation de résineux qui entraînent à long terme une perte de nourriture et de biodiversité. La coupe de conversion systématique des friches et des "milieux forestiers improductifs" amène une perte d'habitat notamment pour la bécasse d'Amérique et le Tohi à flancs roux.

La disponibilité de l'information relative aux habitats

Il y a très peu de données récentes sur l'état de la régénération naturelle ou sur la composition de la strate arbustive en fonction des différents types de couvert forestier. Ces données permettent d'évaluer la qualité des habitats. La présence d'une régénération naturelle dans un peuplement est une source de nourriture

potentielle pour plusieurs espèces dont le cerf de Virginie et le lièvre. De plus, la strate arbustive sert de couvert de fuite ou de protection.

L'absence d'information et de mesures d'incitation pour les propriétaires concernant l'aménagement faunique

Les propriétaires sont intéressés à mieux connaître les habitats fauniques qu'ils ont sur leur terrain et à les mettre en valeur. Cependant, le manque d'information et de ressources techniques ou financières restreint l'implication des propriétaires dans l'aménagement faunique.

Le manque d'information ou de formation des conseillers forestiers concernant l'aménagement faunique

Les techniciens et les ingénieurs forestiers sont généralement intéressés à l'aménagement faunique et forestier. Cependant, ils manquent de formation sur les besoins en habitat des différentes espèces et sur l'aménagement faunique.

La problématique du cerf de Virginie

La forte densité du cerf de Virginie que l'Estrie connaît présentement crée une problématique importante qui se définit à trois niveaux: soit au niveau de l'exploitation de la ressource (organisation de la chasse), de la production agricole et forestière (broutage intensif et destructif) ainsi qu'à celui de la sécurité publique (accidents de la route).

L'accessibilité à la ressource et sa gestion

La gestion de la faune et de son accessibilité pose certaines difficultés en Estrie vu l'aspect majoritairement privé de la région (plus de 90% du territoire). Le propriétaire foncier, l'utilisateur de la faune et l'État vivent régulièrement des problèmes associés à la gestion de la ressource et à la pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage. Le propriétaire subit parfois des dommages à sa production agricole ou forestière causés par la surabondance d'une espèce animale. Aussi, le vandalisme dont le propriétaire est parfois victime résulte souvent de la difficulté à contrôler l'accès à ses terres. D'un autre côté, l'utilisateur de la faune peut avoir de la difficulté à trouver un répondant pour obtenir l'autorisation d'accéder au terrain privé. Ainsi, par l'exercice de leur droit de propriété, les propriétaires ont une influence sur la pratique des activités de chasse, de pêche et de piégeage et conséquemment sur la récolte faunique.

La disponibilité de l'information relative aux différentes populations animales

Il existe très peu d'information sur l'état des populations animales et leur répartition géographique en Estrie. La densité de population n'est généralement pas connue sauf pour l'orignal et le cerf de Virginie pour lesquels des inventaires aériens sont

effectués au sept ans. Il est souvent difficile de savoir si les populations sont stables, en augmentation ou en déclin. Aucune méthode précise, facile d'application à l'échelle régionale et abordable financièrement n'a été mise au point pour inventorier les populations d'ours noir, de lièvre d'Amérique, de gélinotte huppée, de bécasse, d'animaux à fourrure, etc. Il existe cependant des méthodes d'inventaires ponctuelles pour certaines de ces espèces, notamment pour le petit gibier.

Il est très difficile d'évaluer la récolte annuelle des espèces exploitées par la chasse, le piégeage ou la pêche. À l'exception du gros gibier et des animaux à fourrure, il n'existe pas d'enregistrement obligatoire ou de moyen pour évaluer la récolte sur les terrains privés. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer la pression et l'effort de chasse concernant le petit gibier sans connaître la récolte annuelle et le nombre de jours où les chasseurs ont pratiqué cette activité. Présentement, seul le nombre de permis vendu permet d'avoir une appréciation grossière de la pression de chasse d'année en année. Ainsi, il est possible que certaines espèces soient sous-exploitées tandis que d'autres soient surexploitées. Le manque de connaissances sur l'état des populations animales combiné à la difficulté d'évaluer la récolte annuelle de certaines espèces peuvent entraîner une mauvaise exploitation de la ressource faunique.

Orientation générale proposée :

Dans l'ensemble, le PPMV devrait :

Favoriser la protection et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques, dans une perspective de développement durable.

Objectifs :

- ***Sensibiliser et informer les propriétaires forestiers, les conseillers et les entrepreneurs quant à la situation de la faune en Estrie.***
- ***Répondre aux besoins en formation et en information des propriétaires en matière de mise en valeur et de protection de la faune.***
- ***S'assurer de la protection adéquate des milieux humides et aquatiques.***
- ***Assurer le maintien et la conservation de l'habitat des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.***

3.4 LA PROBLEMATIQUE DE LA PROTECTION DE L'EAU ET DES SOLS

La plupart des rivières et des lacs de la région de l'Estrie sont l'objet d'une utilisation intense, que ce soit pour la villégiature, la pêche sportive et autres activités nautiques. De plus, les eaux de surface alimentent près de 60% de la population de la région en eau potable.

En Estrie, les étendues d'eau totalisent 32 242 ha, cette superficie correspondant aux portions des lacs et des rivières dont la superficie a pu être mesurée sur les cartes forestières du 2^e programme décennal d'inventaire forestier. À ces étendues s'ajoutent des cours d'eau, permanents et intermittents dont la longueur totale est de 15 745 km !

Il existe une relation étroite entre la qualité des eaux et la présence d'un couvert forestier. Celui-ci agit comme un mécanisme tampon : il régularise le débit et la température des cours d'eau tout en minimisant l'érosion et le transport des sédiments. Ceci a pour effet de maintenir la qualité de l'eau des ruisseaux et des rivières tout en favorisant le maintien des conditions propices à l'habitat de plusieurs espèces de poissons. Toute activité ayant pour effet d'altérer un tant soit peu ces fonctions du couvert forestier porte préjudice à la ressource hydrique.

Pour sa part, le sol est la base de la vie végétale. Il conditionne la nature des ressources forestières et fauniques par la végétation dont il permet l'installation, le développement et la régénération. Le sol filtre l'eau et régularise, avec la végétation, le débit des cours d'eau et le niveau des lacs. Cette régularisation crée des conditions favorables à la faune aquatique.

Les coupes abusives, le déboisement, la construction de chemins forestiers, la circulation de la machinerie forestière dans les cours d'eau et sur leurs rives et berges sont autant d'activités humaines susceptibles de perturber les cours d'eau, les sols et leur écologie.

De l'avis de nombreux intervenants, il y a lieu de s'inquiéter des pratiques forestières des exploitants forestiers en forêt privée, qu'ils soient propriétaires, entrepreneurs ou travailleurs forestiers, face à la protection de l'eau et des sols. Par exemple :

- Les fossés des chemins forestiers se déversent souvent directement dans les cours d'eau.
- Il est courant de traverser les cours d'eau avec la machinerie, sans mettre en place les ouvrages nécessaires à leur protection ; dans certains cas, les ouvrages sont déficients.
- La réglementation concernant les bandes riveraines le long des cours d'eau permanents ou intermittents et les lisières boisées le long des rivières n'est pas respectée de façon adéquate.

- Dans les cas où les sentiers de débardage conduisent aux plus grosses tiges, ils suivent des parcours anarchiques qui entraînent la multiplication des ornières et des zones de compactage.

Il est loisible de croire que les pratiques des propriétaires reconnus producteur forestier soient peu préjudiciables lorsqu'ils sont encadrés ou s'ils suivent les avis de leurs conseillers forestiers. Si tel n'était pas le cas, il serait relativement facile de les atteindre. Mais qu'en est-il des entrepreneurs forestiers et des propriétaires actifs mais autonomes? Y a-t-il lieu de s'inquiéter de la qualité de leurs pratiques sylvicoles? Comment s'en assurer? Comment les atteindre?

De façon générale, la protection des cours d'eau en milieu privé relève de la réglementation municipale et l'on pourrait s'en tenir à l'idée qu'il faille s'en remettre à la compétence des inspecteurs municipaux. Cependant, ceux-ci n'ont justement pas toujours les compétences ni les moyens suffisants pour appliquer les règlements, en particulier en matière forestière.

D'autre part, force est de constater qu'aux niveaux législatif (provincial) et réglementaire (municipal) personne ne s'entend encore sur la définition de ce qu'est un cours d'eau. Même la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du Gouvernement du Québec n'en propose aucune définition. Il apparaît que, dans l'ensemble, les élus des divers paliers ont à faire leurs devoirs. La protection de l'eau et des sols doit être une préoccupation d'ordre et d'intérêt collectifs. Elle doit constituer une responsabilité et une obligation morale, tant pour les individus, les groupes d'intérêts que pour les institutions. À chacun de prendre ses responsabilités vis-à-vis de la société et de l'environnement.

Orientation générale proposée :

Inciter les acteurs de la forêt privée à adopter des règles et des pratiques garantissant la protection et la conservation des sols et des ressources hydriques.

Une telle orientation vient appuyer les objectifs suivants:

- ***Adopter des pratiques visant la protection et la conservation de l'eau et des sols***
- ***Appuyer les municipalités dans le développement d'une réglementation destinée à contrer les pratiques excessives.***
- ***Éduquer les intervenants quant aux conséquences des pratiques préjudiciables, aux avantages de celles qui sont saines ainsi qu'au respect des réglementations et des politiques en vigueur en matière de protection des cours d'eaux et des sols.*** Le « Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée », produit par le Syndicat des producteurs de bois en 1994, a tenté de sensibiliser les propriétaires forestiers au respect du milieu naturel dans lequel ils œuvrent. Mais il semble qu'il y ait encore beaucoup de travail à faire pour que le message soit perçu.

3.5 LA PROBLEMATIQUE RELATIVE AUX ERABLIÈRES

L'Estrie est la 2^e région acéricole du Québec, après la région de Chaudière-Appalaches. En 1999, avec 862 entreprises acéricoles ayant déclaré et exploité près de 4,5 millions d'entailles sur une superficie de 21 591 ha, l'Estrie a fabriqué 3,3 millions de litres de sirop d'érable, pour une valeur de plus de 14 millions \$. Cela représente près de 14% de tout le sirop d'érable produit au Québec cette année-là. Le potentiel de développement de l'acériculture est encore très élevé. Les données descriptives du 3^e programme décennal d'inventaire forestier répertorient 297 202 ha d'érable en forêt privée, représentant 42% de la superficie forestière productive, dont 63,6% se situe en territoire agricole (zone verte).

La Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) contient des dispositions destinées à protéger le patrimoine acéricole en zone verte. Les exigences de cette loi commandent qu'en zone agricole les érables soient jardinées de manière à préserver le potentiel acéricole. On ne peut « y faire la coupe des érables, sauf pour des fins sylvicoles de sélection ou d'éclaircie ». Dans ces conditions, l'acériculture n'est pas incompatible avec l'aménagement forestier, considérant la composition, l'écologie et la structure naturellement inéquienne des érables. Cependant, deux problèmes se posent :

- Dans l'aménagement de leurs érables aux fins de la production de sirop d'érable, les producteurs acéricoles tendent à modifier la composition en essences de leurs peuplements : ils éliminent les essences compagnes (bouleaux, hêtres, tilleuls, sapins, etc.) pour ne favoriser que les érables. Il n'est pas rare de se retrouver avec une belle érable à sucre pure, où toute la concurrence a été éliminée et où parfois même l'érable rouge a été « éradiqué ». Il faut savoir, cependant, que les érables à sucre pures et naturelles sont plutôt rares ; elles deviennent plus vulnérables aux perturbations (vent, insectes, maladies, verglas, etc.). De plus, l'élimination des essences compagnes est un des facteurs contribuant au dépérissement des érables.
- Avant d'entailler une érable, la première coupe de bois devrait permettre de récolter une proportion normale de bois d'œuvre, si l'intervention est menée en respectant les règles du jardinage (Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec) en terme de prélèvement par essences, par classes de diamètre et de vigueur. Mais il y a généralement une perte de rendement en bois d'œuvre d'érable de l'ordre de 50% dès que les érables sont entaillés. Cette perte est due, notamment, à la blessure causée par l'entaille et à la coloration du bois qui s'ensuit. Est-ce à dire que l'acériculture et la production de matière ligneuse de qualité ne font pas bon ménage ? En tout cas, la première bille de sciage est généralement perdue si on s'obstine à en mesurer la longueur selon les références habituelles, c'est-à-dire à partir de la souche. Cependant, selon Renaud et al cités par Rodrigue et Guay (1998), plus l'entaille est petite et peu profonde, plus la zone de bois coloré qu'elle occasionne est petite

Si l'on cherche à aménager les érablières pour la production de matière ligneuse tout en protégeant leur potentiel acéricole, une stratégie d'aménagement adaptée peut ne pas affecter la possibilité forestière globale puisque la perte de volume de bois d'œuvre est compensée par une augmentation de la possibilité en feuillus durs de qualité pâte. C'est ce que le MRN appelle le jardinage acérico-forestier (cf. section 5.5.2 du Document de connaissance). Cette approche devrait permettre de reconstituer après rotation (15 ans) le volume marchand prélevé antérieurement.

Orientation générale proposée :

Viser la reconnaissance ainsi que la protection du potentiel acéricole des érablières et favoriser l'encadrement de leur aménagement.

Compte tenu de l'importance de l'étendue des érablières en Estrie et de ce que cela représente en terme de production ligneuse, l'Agence et ses partenaires devraient favoriser la promotion du développement d'approches d'aménagement acérico-forestier où l'on produit de la matière ligneuse tout en préservant le patrimoine et le potentiel acéricole, en respect des termes de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ) et en fonction de l'écologie des peuplements d'érables (étalement des âges, diamètres et hauteurs, essences compagnes, qualité des stations, etc.). Ainsi, les objectifs suivants devraient être poursuivis :

- ***Sensibiliser et former les propriétaires forestiers en matière d'aménagement des érablières***
- ***Reconnaître l'intérêt que peut représenter l'aménagement acérico-forestier.***

3.6 PROBLEMATIQUE, ORIENTATION ET OBJECTIF TOUCHANT LES AUTRES RESSOURCES AGROFORESTIERES

En terrain forestier ou à proximité, en dehors des zones de culture intensive normalement situées en milieu agricole (zone verte), d'autres ressources dites agroforestières peuvent être exploitées et mises en valeur. Il peut s'agir de cultures sous couvert forestier, comme les champignons et le ginseng, d'aires de cueillette de fruits sauvages, d'élevage en milieu forestier, etc.

Dans bien des cas, ces activités sont à l'origine de petites entreprises individuelles ou familiales rarement subventionnées, qui sont autant d'exemples de l'aménagement polyvalent du milieu forestier contribuant à intégrer la forêt privée au développement régional et rural. On cherche à valoriser de la meilleure façon possible les ressources que recèle sa forêt.

Orientation générale proposée :

Favoriser le maintien et le développement des activités de mise en valeur des ressources forestières autres que le bois.

En cela, l'objectif à poursuivre est de :

- ***Faire en sorte que les opérations forestières et les traitements sylvicoles en forêt privée en Estrie respectent l'ensemble des ressources du milieu forestier.***

3.7 LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE AUX RESSOURCES RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET AUX PAYSAGES

L'importance économique et sociale des activités récréatives et du tourisme en Estrie ainsi que celle de la beauté des paysages estriens ne sont plus à démontrer.

Les schémas d'aménagement répertorient les sites de villégiature, touristiques et récréatifs ainsi que les paysages d'intérêt collectif – généralement des couloirs panoramiques, des sites pittoresques, des rivières, des lacs, des zones urbaines et de villégiature - qu'ils entendent protéger ou mettre en valeur. Mais tout ce qui existe n'est pas pris en compte par les schémas d'aménagement et cela n'est pas une raison pour que le PPMV et l'Agence n'en tiennent pas compte.

Deux éléments de problématique doivent être considérés ici :

- D'abord, il arrive que des coupes de bois soient réalisées sans que la proximité ou le voisinage de sites récréatifs, touristiques, de villégiature ou paysagers soient pris en compte dans la planification et la réalisation des travaux. Il peut s'ensuivre une dégradation du paysage ou une dépréciation de la qualité visuelle des environs du site, sans parler des désagréments que cela peut causer aux utilisateurs pendant et après la réalisation des travaux.
- Afin de prévenir des situations telles que ce qui est décrit au point précédent, les villégiateurs, les touristes et autres utilisateurs des ressources en question refusent que des activités de récolte forestière soient menées à proximité des lieux qu'ils habitent ou qu'ils fréquentent ; dans bien des cas, ils réproouvent l'idée même que l'on puisse exploiter la forêt.

D'une part les exploitants forestiers doivent apprendre à travailler en tenant compte des exigences que commande la nature des lieux près desquels ils entendent réaliser une coupe de bois. D'autre part, les utilisateurs de ces lieux et le reste de la population doivent reconnaître que des opérations forestières peuvent être menées sans que le paysage ou le décor en souffrent et ils doivent accepter la simple idée que, dans le cadre de ces opérations forestières, des gens sont en train de gagner durement leur vie tout en générant des activités économiques productives : ils créent de la richesse.

Orientation générale proposée :

Veiller à ce que soient maintenus les avantages sociaux et économiques multiples que la forêt procure à la société et prendre en compte les valeurs et les besoins des populations.

Objectifs de protection :

- ***Favoriser la protection des ressources récréo-touristiques et des diverses composantes des paysages en respect des schémas d'aménagement des MRC.***
- ***Sensibiliser les propriétaires et la population au fait que la mise en valeur des ressources récréatives ou touristiques et l'aménagement forestier sont compatibles.***

3.8 LA PROBLÉMATIQUE RELATIVE AUX AFFECTATIONS ET AUX UTILISATIONS DU TERRITOIRE

La connaissance des affectations du territoire, de la nature des terrains, de leurs utilisations, des restrictions qui s'y rattachent et du niveau de protection dont ils doivent être l'objet est essentielle à toute prise de décision en matière d'exploitation et d'aménagement des forêts privées. Cela est vrai, tant au niveau de l'établissement d'une prescription sylvicole et de la réalisation des travaux forestiers qu'à celui d'un exercice de planification régionale tel que le calcul de la possibilité forestière.

Pour les entités administratives comme les municipalités régionales de comté, forêts et foresterie sont synonymes, selon le cas, d'économie, d'environnement, de tourisme, de récréation ou de villégiature. Dans leurs schémas d'aménagement⁶, les MRC ont deux niveaux de perception ou de préoccupation, en matière de foresterie:

- 1) Les affectations du territoire, où l'on spécifie si l'exploitation et les activités forestières sont autorisées ou si l'abattage d'arbres est interdit (cf. section 11.1 du document de connaissances) ;
- 2) L'abattage d'arbres proprement dit, assujetti aux normes et aux règles inscrites au règlement de contrôle intérimaire (RCI) ou consignées dans le document complémentaire du schéma d'aménagement ; ces normes et règlements témoignent de l'intérêt que portent les municipalités régionales de comté à la protection des types de terrain composant leur territoire en matière d'abattage d'arbres et d'exploitation forestière.

Les grandes affectations du territoire et la possibilité d'y pratiquer l'aménagement forestier diffèrent d'une MRC à l'autre. Il en est de même quant aux grandes orientations de même qu'aux orientations et aux objectifs d'aménagement pouvant être rattachés au milieu forestier. Certaines MRC, comme le Val-Saint-François, s'en tiennent à exprimer des orientations, sans pour le moment aller jusqu'à formuler des objectifs. Cinq MRC sur sept ont déterminé les moyens qu'elles allaient mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs.

⁶ Comprendre, selon le cas : schéma d'aménagement révisé ou projet de schéma d'aménagement révisé.

D'autre part, on peut observer (tableaux 11.4 et 11.5 du chapitre 11 du document de connaissances) que d'une MRC à l'autre, le niveau de protection consenti à une même ressource peut varier. Dans certains cas, aucune norme n'est prévue. Par exemple, une MRC n'a pas de norme visant la protection des rives et du littoral ; seulement 2 MRC sur 7 ont mis de l'avant des normes visant la protection des paysages et des sites d'intérêts particuliers ; 4 sur 7 on pris en compte la protection des habitats fauniques.

Dans la planification et la mise en œuvre de leurs activités forestières, le moins que les acteurs du milieu forestier puissent faire, c'est de respecter les affectations, les orientations, les objectifs, les règles ainsi que les normes des municipalités (plans d'urbanisme et règlements de zonage) et des MRC (schémas d'aménagement et documents complémentaires ou RCI). Leur intégration est nécessaire et incontournable et il faut absolument en tenir compte dans la réalisation du calcul de la possibilité, malgré leurs disparités et malgré l'hétérogénéité qui en résulte au niveau de l'ensemble de la région de l'Estrie.

Mais au delà de la réglementation et des normes, compte tenu des insuffisances relatives de celles-ci, il y a la logique et l'éthique du développement forestier durable, auxquelles les partenaires de l'Agence et les propriétaires eux-mêmes semblent adhérer (chapitre 8.5 du document de connaissance) et qui doivent guider les intervenants dans leur planification, leurs actions ainsi que dans l'exercice du calcul de la possibilité forestière. Et c'est ici que réside la clef des problèmes que risque de poser l'hétérogénéité relative des façons dont les MRC voient la chose forestière.

La prise en compte systématique de tous les facteurs et critères permettant de caractériser les composantes du territoire pourrait mener au regroupement des terrains selon qu'on leur attribuerait l'une ou l'autre des fonctions dominantes suivantes :

- La conservation, où l'objectif principal est la protection intégrale des lieux ou de la ressource et où on ne peut mener aucune activité forestière; dans certains cas, on peut même prévoir une bande de protection autour de l'aire à conserver. Si elles n'impliquent aucun prélèvement, certaines activités peuvent être permises ou encouragées (observation de la faune, de la flore, tourisme ou récréation) .
- La protection, où l'objectif principal peut être la protection des caractéristiques biophysiques du site, le maintien d'un couvert forestier de qualité, la protection des sols, etc. On peut y récolter du bois en respectant les règles des saines pratiques en la matière.
- L'aménagement selon les conditions spécifiques du terrain ; c'est le cas des sites nécessitant que les interventions forestières aient lieu en hiver, lorsque les sols sont durcis ; c'est celui des habitats fauniques dont la qualité doit être favorisée dans les interventions forestières ; c'est aussi le cas dans les secteurs où il importe que les interventions forestières n'altèrent pas la qualité du paysage.
- La production forestière, où l'objectif principal est l'augmentation ou le maintien du potentiel forestier.

Le tableau 3.12 présente les composantes du territoire regroupées selon 4 grandes catégories ainsi que les fonctions dominantes qui, selon les conditions en présence, pourraient leur être attribuées. Ce tableau suggère, par exemple, que tous les milieux sensibles ou fragiles ne commandent pas qu'on les conserve intégralement; tous les secteurs d'intérêt du territoire ne présentent pas le même degré de sensibilité aux altérations qu'entraînent les activités en milieu forestier, de même que tous les milieux fauniques ou favorables à la faune n'ont pas les mêmes besoins en matière de protection. La sensibilité d'un lieu et la nécessité de le conserver ou de le protéger peuvent dépendre, tout à la fois ou selon le cas, de l'utilisation qu'on en fait ou compte en faire, des facteurs écologiques permanents, de la structure et de la composition de la végétation, de la faune qui y habite ou qui y évolue, de la proximité d'autres lieux aux usages potentiellement concurrents, etc.

Le tableau 3.13 présente une liste non exhaustive, par MRC, des composantes du territoire et, lorsque possible, une indication des superficies qu'elles occupent.

Orientations générales proposées :

D'abord, l'Agence de l'Estrie vise à ce

Que les activités de mise en valeur des ressources de la forêt privée soient planifiées, programmées et réalisées en respect des orientations, des objectifs, des normes et des règles relatifs à l'aménagement du territoire, tels qu'énoncés dans les schémas d'aménagement des MRC, les règlements de contrôle intérimaire, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage.

Cependant, il est nécessaire que les insuffisances des instruments de planification et de réglementation régionales soient compensées par l'Agence de l'Estrie. Celle-ci devrait donc

Favoriser l'harmonisation des pratiques sur son territoire de manière à ce que chaque ressource et chaque composante soient protégées de façon adéquate vis-à-vis de l'abattage d'arbres, de l'exploitation forestière et du reboisement.

Ici il n'est pas question pour l'Agence de venir dicter leur conduite aux municipalités et aux MRC mais d'admettre, d'assumer que c'est son rôle et son devoir de faire en sorte que les pratiques d'intervention en milieu forestier privé soient mise en œuvre dans le respect des critères de l'aménagement forestier durable.

Ces orientations peuvent appuyer les objectifs suivants :

- ***Respecter la réglementation sur l'abattage d'arbres.***
- ***Se donner un code d'éthique pour la protection des ressources et du milieu forestier.***

- ***Favoriser l'harmonisation des réglementations municipales touchant la forêt et le milieu forestier de manière à les amener, graduellement, à correspondre aux règles d'un aménagement forestier durable s'exerçant selon les « règles de l'art ».***

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que les représentants des propriétaires voudraient que le territoire fasse l'objet d'un zonage qui rende prioritaires les fonctions relatives à l'exercice de la foresterie. Cela suggère tout un travail d'analyse et de classement que rejoint très bien l'idée de la répartition des affectations et des utilisations du territoire en fonctions dominantes. Toutes les informations existent pour mettre au point un tel système.

Les représentants des propriétaires s'attendent aussi à que soient favorisés les échanges avec les décideurs locaux et régionaux de manière à intégrer la mise en valeur des forêts privées dans les stratégies de développement régional. Cette attente rejoint le souci des propriétaires à voir les diverses réglementations municipales s'assouplir et, mieux encore, s'harmoniser et s'adapter aux besoins d'une mise en valeur de la forêt privée respectueuse de l'environnement.

Tableau 3.12
Fonctions dominantes attribuables aux composantes du territoire

Code	Désignation	Conservation	Protection	Aménagement selon spécificité	Production forestière
MILIEUX SENSIBLES					
MS1	Aulnaies humides	x			
MS2	Terrains dénudés et semi-dénudés secs et humides en terrain forestier improductif	x			
MS3	Sols minces en terrain forestier productif		x	x	
MS4	Milieux humides (régime hydrique humide et très humide) en terrain forestier productif		x	x	
MS5	Lisières lacs et cours d'eau permanents et intermittents (bande riveraine)		x		
MS6	Écosystèmes forestiers exceptionnels, arbres remarquables, îles et îlots	x			
MS7	Sites avec espèces menacées ou vulnérables (faune ou flore)	x			
MS8	Pente 31% à 40%, terrains peu accessibles		x		
MS9	Pente 41% et plus, terrains inaccessibles	x	x		
MS10	Prises d'eau potable	x			
MS11	Secteurs instables (glissement de terrain)	x	x		
MS12	Zones inondables	x	x		
MS13	Friches à vocation agricole	x			
MS14	Secteurs consacrés à la recherche	x	x		
MILIEUX FAUNIQUES					
MF1	Aires de concentration d'oiseaux aquatiques	x			
MF2	Aires de confinement du cerf de Virginie			x	
MF3	Héronnières	x			
MF4	Habitats du rat musqué		x		
MF5	Habitats du poisson (rivières et frayères)		x		
MF6	Refuges d'oiseaux (faucon pèlerin)	x			
MF7	Principaux corridors fauniques		x		
MF8	Secteurs à potentiel élevé pour la faune			x	
SECTEURS D'INTERET PARTICULIERS					
SI1	Aires de préservation (intérêts écologiques)	x	x		
SI10	Zones de villégiature regroupées				
SI11	Périmètres d'urbanisation et aires urbaines		x	x	
SI12	Aires industrielles		x		
SI13	Sites d'enfouissement		x		
SI14	Points d'intérêt visuel		x		
SI2	Paysages naturels d'intérêt supérieur	x	x		
SI3	Campings aménagés ou semi-aménagés	x	x	x	
SI4	Carrières, gravières et sablières (zones d'extraction)		x	x	
SI5	Corridors, circuits panoramiques et tunnels d'arbres	x	x	x	
SI6	Corridors routiers publics		x	x	
SI7	Forêt et récréation/plein air et tourisme		x	x	
SI8	Sites d'intérêt historique, culturel, etc.	x	x	x	
SI9	Parcs et réserves écologiques	x	x	x	
SECTEURS A POTENTIEL					
ACERICOLE ET FORESTIER					
SF1	Érablières sous exploitation acéricole ou non		x		
SF2	Friches à vocation forestière				x
SF3	Peuplements pour la production de bois				x
AUTRES					
	Pipeline Trans-Québec-Maritime		x		
	Ligne Hertel-Des-Cantons (HQ)		x		

Tableau 3.13
Table non exhaustive des composantes et utilisations du territoire pouvant faire l'objet de
règles de protection en matière d'abattage d'arbres et d'exploitation forestière (2 août 2000)

Désignation	Granit	Asbestos	Haut-Saint-François	Val-St-François	Région Sherbrookoise	Coaticook	Memphrémagog
Aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ha) TT (1)	645 ha	223 ha	378 ha	177 ha	105 ha	-	347 ha
Aire de confinement du cerf de Virginie (ha) TT (1)	15 270 ha	5 900 ha	20 790 ha	10 020 ha	400 ha	3 710 ha	9 440 ha
Aire de préservation (intérêts écologiques)	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Aire industrielle TT (2) (3)	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Aulnaies (tenure privée) (3)	2062 ha	757 ha	1803 ha	1216 ha	144 ha	495 ha	768 ha
Camping aménagé ou semi-aménagé TFP (3)	9 ha						
Carrière, gravière et sablière (zones d'extraction)	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Corridor, circuit panoramique et tunnel d'arbres TFP (4)	951 ha	815 ha	2 455 ha	1 351 ha	45 ha	1 107 ha	373 ha
Corridor routier public (largeur de bande)	Consulter les cartes forestières ou écoforestières du MRN à l'échelle 1 :20 000						
Écosystèmes forestiers rares et exceptionnels	732 ha		145 ha		66 ha		664 ha
Érablière en zone verte TFP (3)	38 740 ha	13 669 ha	51 410 ha	38 444 ha	3 200 ha	20 126 ha	23 387 ha
Forêt et récréation/plein air et tourisme TFP (4)	100 ha	-	108 ha	11 416 h			
Habitat d'espèces menacées ou vulnérables (faune ou flore)	Localisation exacte connue seulement des services du MRN à Québec						
Habitat du rat musqué (ha)	877 ha	161 ha	795 ha	324 ha	19 ha	102 ha	410 ha
Héronnière : nombre (nombre de nids) TT (1) (4)	-	-	-	2 (32) 119 ha	-	-	4 (69) 208 ha
Ligne Hertel-Des-Cantons (Hydro-Québec) TFP (4)	-	-	-	201 ha	-	-	-
Lisière lacs et cours d'eau permanents (bande riveraine) TFP (4)	265 ha	50 ha	395 ha	87 ha	63 ha	168 ha	108 ha
Lisière rivières et ruisseaux intermittents (bande riveraine) TT (6)	5 654 ha	1 321 ha	9 587 ha	3 504 ha	1 077 ha	3 364 ha	6 983 ha
Milieu humide (régime hydrique humide et très humide) TFP (3)	94 801 ha	22 970 ha	107 251 ha	25 525 ha	5 881 ha	26 552 ha	21 155 ha
Parcs et réserves écologiques	Mont Mégantic Frontenac Samuel Brisson		Mont Mégantic Samuel Brisson				Mont Orford Vallée de la Ruitier
Paysage naturel d'intérêt supérieur	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Pente 31 à 40%, terrain peu accessible. TFP (3)	2 438 ha	216 ha	1 509 ha	954 ha	20 ha	467 ha	4 094 ha
Pente 41 et plus, terrain inaccessible. TFP (3)	894 ha	62 ha	432 ha	317 ha		9 ha	1 123 ha
Périmètre d'urbanisation et aires urbaines (3)	1 346 ha	736 ha	791 ha	1 543 ha	4 696 ha	781 ha	1 537 ha
Pipeline Trans-Québec-Maritime TFP (4)	-	-	-	-	-	19 ha	68 ha
Prise d'eau (rayon)	Consulter les schémas d'aménagement des MRC et les services compétents						
Secteur instable (glissement de terrain)	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Site d'enfouissement	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Site d'intérêt historique, culturel, etc.	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						
Sols minces. TFP (3)	37 681 ha	16 249 ha	33 242 ha	28 668 ha	4 618 ha	25 343 ha	38 470 ha
Terrain dénudé et semi-dénudé humide (privé) (3)	948 ha	600 ha	1 310 ha	697 ha	145 ha	344 ha	1 676 ha
Terrain dénudé et semi-dénudé sec (privé) (3)	4 ha	19 ha	-	28 ha	-	6 ha	17 ha
Zone de villégiature regroupée TFP (3)	1 397 ha	349 ha	1 078 ha	-	-	2 109 ha	3 094 ha
Zone inondable	Consulter les schémas d'aménagement des MRC						

TT : Tous terrains

TFP : Terrains forestiers productifs

(1) Source : Protection et mise en valeur des ressources fauniques, PPMV de l'Estrie, Avril 2000.

(2) Dans les autres MRC, l'ensemble des aires industrielles sont incluses dans les périmètres urbains.

(3) Source : Fichiers du 3^{ième} inventaire forestier décennal.

(4) Source : Fichiers du 2^{ième} inventaire forestier décennal mis à jour par l'équipe du PPMV.

(5) Source : Système de gestion de la forêt privée (SGFP, MRN et AMFE).

(6) Source : Calcul par géomatique (Carole Cormier, géographe, Forêt Québec, Direction régionale de l'Estrie).

Notes importantes :

- 1) Selon la source, les informations contenues dans ce tableau donnent un ordre de grandeur, sans prétendre être rigoureusement conformes à la réalité.
- 2) Dans certains cas, il peut y avoir chevauchement des désignations ; par exemple, pentes fortes et sols minces, terrain dénudé sec et sols minces, ou encore, habitats du rat musqué et milieux humides, etc.

3.9 LA PROBLEMATIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT FORESTIER ET AU PROGRAMME D'AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FORETS PRIVEES DE L'ESTRIE

Depuis 1996, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie administre le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées de la région. À toute fin pratique, le Programme constitue un moyen d'incitation important à la mise en valeur des forêts privées. Il propose aux propriétaires forestiers une aide qui prend la forme de subventions pouvant couvrir, au maximum, 80 % des coûts techniques et de réalisation de travaux à caractère sylvicole.

En Estrie, 51% des propriétaires forestiers sont reconnus « producteur forestier » et, en 1998, ils ont déclaré une superficie forestière totale équivalente à 57% du terrain forestier productif privé total. De 1993 à 1998, le Programme d'aide a permis d'investir, au total, près de 23,5 millions de \$ pour des travaux forestiers ayant touché près de 40 000 ha de terrain à vocation forestière c'est-à-dire l'équivalent de 5,7% du terrain forestier productif privé en 6 ans. Au cours de cette période, 42% des propriétaires forestiers de l'Estrie ont demandé une aide financière, au gouvernement du Québec ou à l'Agence pour la réalisation de travaux forestiers. Le Programme est donc très présent en Estrie et il est certainement l'un des principaux outils dont disposent les acteurs du développement forestier privé pour soutenir et encadrer les producteurs forestiers dans la réalisation d'actions forestières devant s'inscrire dans une perspective de développement durable. Les partenaires de l'AMFE doivent donc y porter une attention toute particulière afin d'en optimiser les résultats.

Voici les principaux éléments de problématique qui se dégagent :

1) Absence de vision globale et à long terme de l'aménagement forestier

Le propriétaire forestier est, en premier lieu et en bout de ligne, le gestionnaire de sa forêt. Mais la notion d'aménagement forestier est encore très jeune au Québec. Nous avons la science nécessaire, nous possédons les connaissances théoriques même les plus récentes en matière d'aménagement forestier, mais nous n'en avons aucune tradition. D'une manière générale, les propriétaires s'en remettent à leur conseiller forestier pour ce qui est du choix des travaux à faire. Leurs connaissances en sylviculture et en aménagement forestier sont plutôt limitées et les conseillers manquent de temps et de moyens pour effectuer, à ce niveau, un réel transfert de connaissances. Pourtant, le plan d'aménagement forestier devrait être vu comme un outil de formation. D'ailleurs, pour l'Agence et les conseillers, la qualité des services offerts aux propriétaires devrait être primordiale.

2) Absence de stratégie et d'objectif d'aménagement forestier

À part l'idée, lancée au début des années 1990, de ne reboiser que les friches parce que les forêts naturelles de l'Estrie se régénèrent aisément, il n'y a pas, dans le Programme, de réelle stratégie d'aménagement forestier. Par exemple, on n'a pas encore fixé d'objectif en terme de volume de travaux à réaliser par groupe de travaux. On pourrait dire qu'à ce jour, les choix stratégiques sont encore relativement intuitifs. Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées est

livré « à la pièce », un producteur à la fois, un petit plan d'aménagement forestier à la fois, prescription par prescription, sans que cela s'inscrive dans un plan d'ensemble. Malgré tout, au bout du compte sur l'ensemble du territoire, on arrive à couvrir un large éventail de réalisations et à faire des travaux dans toutes les catégories d'activités. Le tableau 3.14 présente un résumé des réalisations des producteurs forestiers dans le cadre du Programme, entre 1993 et 1998.

Tableau 3.14
Synthèse des travaux réalisés dans le cadre du Programme
d'aide à la mise en valeur des forêts privées de l'Estrie de 1993 à 1998

Groupe	Description	Ha	%	\$	% de \$
5 (ha)	Préparation de terrain	4 463	12%	3 029 746 \$	14%
6 (ha)	Reboisement	9 929	27%	4 718 926 \$	22%
7 (ha)	Entretien de plantations	6 324	17%	2 874 056 \$	14%
8 (ha)	Traitements non commerciaux	4 008	11%	3 152 922 \$	15%
9 (ha)	Traitements commerciaux	11 460	32%	7 200 030 \$	34%
Total		36184	100%	20 975 680 \$	100%

Ainsi, on peut voir que 36% du budget a été dépensé en préparation de terrain et en reboisement, 14% dans l'entretien de plantations et 34% en travaux commerciaux, ces taux se rapprochant des pourcentages des superficies réalisées. Mais cela correspond-il aux caractéristiques du territoire forestier ? Selon la stratégie de reboisement des friches, par exemple, cette activité aurait pu mobiliser moins de 5% des moyens à disposition (tableau 3.15). Il apparaît que les conseillers ont plus de facilité à « vendre » aux producteurs, du reboisement et des travaux non commerciaux que des travaux entraînant la récolte de volume de bois commerciaux. On résiste beaucoup à l'idée de couper du bois ; cela peut être attribuable à un manque de connaissances mais aussi à une certaine méfiance de la part des propriétaires.

Une analyse très sommaire des caractéristiques du terrain forestier productif privé telles qu'elles apparaissent dans les fichiers de données du 3^e programme décennal d'inventaire forestier, permet de répartir les superficies par grands groupes de travaux à y faire (tableau 3.15), en posant les hypothèses suivantes :

- reboisement sur 15 000 ha de friches à vocation forestière ;
- entretien de ces plantations et des quelques 9 100 ha actuels qui le nécessitent ;
- pas de travaux dans les plantations de 10 ans ;
- travaux commerciaux (éclaircies) dans les plantations de 30 ans et 50 ans ;
- travaux non commerciaux (dégagement de régénération) sur les terrains en voie de régénération (sauf les friches) ;
- regarnis dans les plantations de 10 et 30 ans présentant une densité C et D ;
- enrichissement dans les feuillus et les mélangés de 30 et 50 ans de densité C et D ainsi que dans les jeunes et vieilles inéquennes de densité C et D ;
- travaux non commerciaux dans les forêts naturelles de 10 ans (toutes densités) et les forêts naturelles de 30 ans de densité A et B ;
- travaux commerciaux dans les autres.

Tableau 3.15
Estimation sommaire de la répartition des superficies par grands groupes de travaux

Mise en terre			Entretien de plantation	Traitements non commerciaux	Traitements commerciaux	Total
Reboisement	Regarni	Enrichissement				
15 000 ha	3 436 ha	90 452 ha	24 095 ha	104 238 ha	416 686 ha	653 908 ha
2,3%	0,5%	13,8%	3,7%	15,9%	63,7%	100,0%

L'analyse permet de dégager que les travaux commerciaux devraient être davantage considérés. En effet, l'aménagement de près de 64% du territoire forestier productif appelle l'application de travaux sylvicoles qui généreront des volumes à commercialiser, étant donné l'âge des peuplements qu'on y trouve : ceux de 50 ans et plus ainsi que les jeunes et les vieux inéquiens. Pour les propriétaires forestiers, cette orientation est tout à fait souhaitable puisque la réalisation de travaux commerciaux permet un retour relativement rapide sur l'investissement. Au départ, on ne récoltera pas forcément du bois de qualité sciage ou déroulage, mais les travaux devraient viser l'amélioration de la qualité des peuplements résiduels.

Suivant les hypothèses posées pour cet exercice, les travaux de mise en terre pourraient toucher près de 17% du terrain forestier productif si on ne se limite pas au reboisement des friches à vocation forestière. On pourrait consacrer des efforts à l'amélioration de la qualité de peuplements dégradés par des travaux d'enrichissement, ce qui rejoindrait la préoccupation générale de voir s'améliorer la qualité des bois et des peuplements feuillus.

Évidemment, il n'est pas question de toucher tous ces terrains au cours des seules 5 ou 10 prochaines années et les besoins de la forêt vont évoluer avec elle. Mais cette brève analyse et les taux qui s'en dégagent offrent une piste pour fixer temporairement les objectifs de réalisation du Programme. Cependant, l'élaboration de stratégies d'aménagement optimales nécessite encore :

- une étude approfondie des travaux réalisés depuis les débuts du Programme ;
- une analyse étendue de la composition et de l'écologie du territoire forestier ;
- une connaissance des contraintes socio-économiques.

L'ensemble de la démarche entourant la simulation avec Sylva II et menant à la réalisation du calcul de la possibilité forestière aurait dû rendre tout cela possible et effectif. Les partenaires de l'Agence devraient voir à ce que cela soit fait. Toutes les données et informations nécessaires pour ce faire sont maintenant disponibles.

3) Le Programme souffre de quelques insuffisances :

- Le Programme vise d'abord l'aménagement pour la production de bois. Il n'est pas adapté à la gestion des autres ressources et, comme le déplorent un certain nombre de propriétaires forestiers, il n'offre aucune provision budgétaire pour la protection. Par exemple, il n'y a pas de taux prévu pour la mise en place d'un ponceau ou d'un ouvrage de protection pour les cours d'eau.
- Dans le cadre du Programme, il n'y a pas de budget affecté au transfert de connaissances ; cela constitue un frein aux actions des conseillers en ce sens.
- Les propriétaires n'ont pas le choix que de passer par un conseiller pour obtenir l'aide du Programme alors que ceux qui veulent faire les choses par eux-mêmes ne peuvent bénéficier d'aucun encadrement technique subventionné.
- Le Programme manque de souplesse sur la question des taux d'éclaircie.
- Aux dires des conseillers consultés dans le cadre du présent exercice, les normes techniques du Programme sont conçues en fonction de la relative facilité avec laquelle la vérification opérationnelle peut être effectuée; cette dernière présiderait donc à la définition des « règles de l'art ».
- Le Programme impose aux propriétaires de faire de la foresterie publique dans leur forêt privée.
- Les conseillers et les propriétaires n'ont pas beaucoup de choix quant aux traitements à appliquer. L'éclaircie? Quoi d'autre? Rien dans les érablières?
- Il n'y a rien pour la gestion, rien qui suggère une vision d'ensemble du lot à aménager. On procède peuplement par peuplement, prescription par prescription.

Le Programme d'aide à la mise en valeur de la forêt privée doit être vu comme un investissement collectif dans l'aménagement et la mise en valeur des forêts. Dans cette perspective, l'Agence et ses partenaires doivent veiller à l'optimisation de cet investissement.

Orientation générale proposée :

Optimiser l'aménagement et la gestion des forêts privées par une réponse judicieuse du Programme et de l'Agence aux besoins de la forêt et de ses propriétaires.

Cette orientation sera d'autant plus réaliste que l'Agence se sera engagée à :

Contribuer au développement d'une vision à long terme de l'aménagement forestier.

Ces orientations viennent appuyer les objectifs suivants :

- ***Sensibiliser les propriétaires aux bienfaits de l'aménagement forestier dans le contexte du développement économique régional.***
- ***Viser une augmentation significative du nombre de producteurs forestiers reconnus afin de réaliser la possibilité, le potentiel de la forêt de l'Estrie prise dans son ensemble.*** Il n'est pas question ici de saupoudrer et disperser les investissements du Programme mais de réaliser les travaux forestiers dont la forêt a besoin afin qu'on en maximise les retombées...
- ***Induire le développement d'une vision à long terme de l'aménagement forestier.***
- ***Mettre au point des stratégies d'aménagement forestier qui tiennent compte des caractéristiques forestières (essences, structure, âge, paramètres dendrométriques) selon les fonctions assignables à la forêt (affectations et zonage du territoire forestier).***
- ***Faire en sorte que les stratégies d'aménagement forestier au niveau du territoire régional se reflètent dans le plan d'aménagement forestier (PAF).***
- ***Favoriser le transfert de connaissances des conseillers vers les propriétaires dans le cadre du Programme.***
- ***Diminuer la dépendance aux subsides.***

3.10 LES PROBLÉMATIQUES RELATIVES À L'INSUFFISANCE DES CONNAISSANCES, À LA GESTION DE L'INFORMATION ET À L'ORGANISATION DU MILIEU

À l'heure où les interventions en forêt doivent définitivement être plus douces, mieux adaptées aux potentialités et aux exigences du milieu, dans un contexte où il est de plus en plus question de certification environnementale, alors que les critères du développement forestier durable sont enchâssés dans la Loi sur les forêts, le bon jugement et l'expérience des forestiers ne suffisent plus. Les propriétaires, les aménagistes et les gestionnaires du territoire forestier privé de l'Estrie ont besoin d'information et de données de qualité pour mieux connaître, mieux analyser, mieux gérer le territoire et prendre les meilleures décisions d'aménagement possible. De plus, les acteurs du milieu et les divers utilisateurs des ressources réclament des informations toujours plus fines et demandent que les sujets qu'ils cherchent à connaître soient mieux circonscrits.

D'une manière générale, l'information et les données existent déjà et on ne peut les ignorer. Il reste à les intégrer en un système utile à partir duquel il devient enfin possible de concevoir des outils présentant les données sous une forme reconnaissable et utilisable par les aménagistes et autres intéressés.

Dans ce contexte, nous retenons 7 éléments de problématique.

1) Il n'y a pas encore, en Estrie, de système d'information géographique intégrant les données disponibles et utiles pour l'aménagement et la gestion durable du territoire forestier privé.

Les informations et les données utiles à la prise de décision en aménagement forestier existent actuellement en groupes individuels. Les connaissances du territoire forestier de l'Estrie dont on dispose aujourd'hui ne sont liées entre elles d'aucune façon. L'information est en quelque sorte stockée de façon conventionnelle et cela limite considérablement la capacité de répondre aux besoins de l'aménagement.

Le calcul de la possibilité forestière commande l'intégration d'une somme considérable de données et de connaissances diverses :

- les données forestières de base du 3^e programme décennal d'inventaire forestier⁷ qu'il faudra mettre à jour afin de tenir compte des changements survenus depuis la prise de photographies aériennes en 1995 ; ces données n'incluent pas, non plus, les dommages causés par le verglas de janvier 1998 ni ceux provoqués par le chablis de juillet 1999;
- les milieux fauniques, les milieux sensibles et les autres composantes du territoire pouvant faire l'objet de règles de protection en matière d'abattage d'arbres et d'exploitation forestière, etc.

La pertinence des prescriptions sylvicoles établies dans le cadre du Programme d'aide pourrait être facilement évaluée à l'aide d'un système de gestion de bases de données intégrées.

À des degrés divers, les partenaires de l'Agence disposent des outils, des ressources humaines et des données adéquates pour remédier à ces situations.

2) Il est encore impossible d'établir un lien entre les plans d'aménagement forestier (PAF) et les données forestières de base

Les données forestières consignées dans les PAF sont le résultat d'un travail sur le terrain effectué par les conseillers forestiers. Cependant, aucune référence n'est faite au numéro de feuillet de la carte forestière sur lequel se trouve la propriété et il n'est établi aucune correspondance entre les numéros des peuplements sur les cartes forestières et les peuplements des croquis du PAF.

3) Il n'y a encore aucune procédure pour mesurer les effets réels des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.

⁷ livrées le 17 juillet 2000 et comprenant, notamment, les pseudo-types écologiques établis à partir de dépôts de surface, des pentes, du drainage et des sères physiographiques des sous-régions écologiques comprises en Estrie.

Nos pratiques forestières devraient évoluer et s'améliorer constamment à mesure que nous tirons des leçons de nos expériences. Pourtant, l'établissement des prescriptions sylvicoles et la préparation des rapports d'exécution ne permettent pas d'en tirer une information utile pour l'amélioration des connaissances sur les effets des traitements sylvicoles. Les connaissances actuelles en sylviculture des forêts feuillues et mixtes sont encore jeunes, limitées. Chaque traitement sylvicole appliqué dans le cadre de la livraison du Programme d'aide en forêt privée devrait devenir une expérience dont il importe de tirer un enseignement. L'utilité des données et des informations saisies dans le cadre de l'établissement d'une prescription ou d'un rapport d'exécution doit aller au delà des besoins de la facturation. Et puis dans un domaine à développer comme la sylviculture des forêts feuillues et mixtes, chaque aménagiste forestier peut devenir une sorte de chercheur.

4) Faiblesse apparente de la diffusion de l'information écologique

Quels que soient les intérêts des utilisateurs de la forêt, les écosystèmes forestiers sont d'abord des milieux de vie où des centaines d'espèces sont en interrelation, entre elles et avec le milieu physique. Les forêts ne doivent plus être perçues uniquement comme des réservoirs de matière ligneuse. Dans la mesure où les pratiques forestières doivent assurer la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement forestier, l'aménagement et la gestion des forêts requièrent des connaissances sur les écosystèmes forestiers. Il faut prendre le virage écologique.

Les connaissances actuelles sont consignées dans les rapports de classification écologique des sous-domaines bioclimatiques présents sur le territoire de l'Estrie, c'est-à-dire l'érablière à tilleul de l'Est et l'érablière à bouleau jaune de l'Est (cf. chapitre 4 de la Connaissance du territoire forestier de l'Estrie). Ces rapports présentent des outils tels que des grilles des types de milieux physiques, les clés des groupes d'espèces indicatrices, les clés des types forestiers, les clés des végétations potentielles, les clés des types écologiques et, enfin, les sères physiographiques dont se servent les photo-interprètes pour ajouter le type écologique aux cartes écoforestières (1/20 000). L'ensemble de ces connaissances devrait servir d'assise à la préparation des guides de reconnaissance des types écologiques, ces guides devant trouver leur utilité sur le terrain et dans la planification forestière. Cependant, toute cette connaissance n'a connu, encore, qu'une diffusion limitée.

Le virage écologique et le développement d'un modèle d'aménagement écosystémique ne se feront qu'au prix d'une intégration des connaissances pertinentes à la pratique. La structuration de l'information et des données disponibles en un système cohérent pouvant être intégré dans le processus de planification forestière

5) Connaissance inadéquate des prélèvements effectifs

Le rassemblement des essences forestières commerciales en 4 ou 5 groupes d'essences auquel nous astreignent les compilations faites actuellement par l'Agence, les syndicats de producteurs de bois et le ministère des Ressources

naturelles dans son Registre forestier, ne permet pas de connaître les volumes par essence effectivement récoltés, mis en marché ou livrés aux usines. La facilité relative avec laquelle on est aujourd'hui en mesure de traiter l'information devrait nous mener à plus de transparence et de finesse dans la gestion et la présentation des données de récolte et de mise en marché. En se fixant des objectifs quantifiables de production des ressources forestières, l'Agence doit voir à ce que soit respectée la possibilité forestière annuelle par essence et groupes d'essences. La seule façon d'y arriver sans équivoque est de pouvoir exercer un réel contrôle sur les prélèvements et de connaître, dans le détail, les volumes prélevés par essence et leur provenance.

Pour le transfert des données vers le modèle de simulation Sylva II, les 44 essences commerciales originales dénombrées dans les programmes décennaux d'inventaire forestier du MRN ont été ramenées à 27 essences et regroupements d'essences, ce qui est déjà plus précis. Le temps est peut être arrivé de penser que les prélèvements et les données de mise en marché puissent être compilés à un niveau de détail qui serait en adéquation avec celui des données de l'inventaire. Cela revêt plusieurs intérêts : meilleur suivi du respect de la possibilité, meilleure comptabilité forestière, ouverture de l'éventail des possibilités du marché, meilleure adéquation de la localisation de nouvelles unités de transformation à haute valeur ajoutée, meilleure connaissance de la destination des bois, etc.

Les volumes de bois de chauffage produits sur le territoire de l'Agence sont très importants. Ils seraient supérieurs à 200 000 m³ solides par année. Cependant, les données permettant d'affirmer cela sont très générales et ne sont pas localisées. Une étude devrait permettre de mieux connaître cette filière économique importante mais non structurée.

Syndicat : de la même façon qu'on y connaît les producteurs individuels, ceux qui passent par les services des OGC devraient aussi être connus individuellement

6) Le registre forestier : inadéquation de la base de compilation

Dans le Registre forestier du MRN, les volumes de bois livrés aux usines en provenance des forêts privées sont compilés par territoire de plan conjoint de producteurs de bois. Pour ramener ces données au niveau du territoire de l'Agence de l'Estrie, il faut actuellement distribuer les volumes globaux compilés par territoire de plan conjoint en fonction du taux que représente le rapport suivant : la superficie du territoire du plan conjoint divisée par celle de la portion de MRC qui en fait partie. Dans ces conditions, toutes proportions gardées, les MRC sont vues comme étant égales dans leur production de bois, ce qui est bien imprécis, pour ne pas dire aberrant.

De plus, il n'est pas possible d'obtenir du MRN que les données soient départagées entre les bois de sciage, de déroulage et à pâte, et encore moins par groupes d'essences, sans que ne soient enfreintes les règles de la confidentialité des données. Ces règles pourraient être assouplies au niveau de l'Agence afin de se faire une meilleure idée de la direction que prennent les bois en fonction de leur qualité.

7) Une procédure de suivi des critères du développement forestier durable doit être mise au point

Orientation générale proposée :

Augmenter la capacité de l'Agence et de ses partenaires à gérer et à analyser l'information et les données, dans un contexte d'aménagement et de gestion durable des ressources du milieu forestier.

Cette orientation vient appuyer les objectifs suivants :

- ***Fournir aux partenaires de l'Agence et aux acteurs forestiers les outils nécessaires à la planification de l'aménagement forestier et à la réalisation des pratiques forestières.***
- ***Prendre les dispositions nécessaires à la connaissance la plus exacte possible des prélèvements de matière ligneuse ayant cours sur son territoire.***
- ***Effectuer un suivi adéquat des critères d'aménagement forestier durable.***

3.11 LA PROBLEMATIQUE RELATIVE A LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIERE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORETS PRIVEES

Les activités forestières ayant cours en forêt privée sont encadrées par des règlements municipaux sur l'abattage d'arbres et par des normes relatives à la protection des zones de contraintes et des sites d'intérêt. L'établissement de ces règles a permis, et c'est là leur grand mérite, de limiter le nombre et l'étendue des coupes totales, des coupes abusives et du pillage de lots. Ainsi, les MRC et les municipalités de l'Estrie ont entrepris d'assumer leur pouvoir et leurs responsabilités face à la protection du couvert forestier.

S'agissant du rôle du monde municipal dans la protection des arbres et du couvert forestier, certains éléments de problématique méritent une attention particulière :

1) Manque d'harmonisation entre les réglementations des diverses MRC et municipalités de la région

Dans leurs règlements sur l'abattage des arbres, certaines municipalités régionales de comté fixent les limites d'abattage en pourcentage du nombre de tiges alors que d'autres les ont fixées en pourcentage du volume. Dans l'un ou l'autre des cas, le pourcentage de récolte permis est de 20%, 30%, 33% ou 40% des tiges ou du volume par période de 5 ans, 10 ans ou 12 ans, chacune des règles, des limites et des périodes répondant à une logique propre à ceux qui les ont établies, cela n'ayant pas grand chose à voir avec une foresterie ou un aménagement forestier exercé dans les « règles de l'art ».

À notre avis, réglementer l'abattage des arbres en pourcentage du nombre de tiges ne permet pas de contrôler l'écrémage. Dans une forêt inéquienne, par exemple, on peut très bien récolter 50% à 60% du volume en abattant 40% des tiges. Pour un inspecteur municipal, il peut apparaître plus aisé de compter les souches, après coupe, que d'estimer le volume résiduel. Mais en aménagement forestier, il est d'usage d'évaluer les travaux et les récoltes en terme de volumes prélevés. Certaines techniques simple d'estimation du volume sont à la portée de tous.

Il y a lieu de chercher à harmoniser les réglementations municipales entre elles. Il ne s'agit pas, ici, d'amener toutes les MRC et les municipalités à adopter les mêmes règlements dans tous les cas de figure possible ; chacune de ces entités administratives a des caractéristiques et une personnalité qui lui est propre. Mais un minimum de logique commune et d'homogénéité dans le choix des paramètres, des pourcentages et des périodes permettrait une meilleure intégration des préoccupations réglementaires à la gestion du territoire forestier sur une base régionale.

2) Inadéquation des règlements municipaux avec la pratique de l'aménagement forestier

S'agissant des prélèvements permis, là encore les limites sont trop permissives. Dans une forêt feuillue ou mélangée, généralement inéquienne, 40% du volume par période de 10 ou 12 ans, cela représente une coupe partielle très forte, qu'il s'agisse d'une éclaircie intermédiaire, d'une éclaircie commerciale ou d'une coupe de jardinage. De plus, il n'est pas certain que la période soit suffisante à la reconstitution des volumes prélevés.

Dans ces conditions, la réglementation municipale sur l'abattage d'arbres peut avoir des effets pervers sur le milieu forestier et constituer un cadre inefficace de protection de ses ressources : ses règles ne correspondent pas à la logique de l'aménagement forestier ni aux stratégies sylvicoles à développer selon, notamment, le Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec ; elles ne sont pas garantes du respect de la possibilité forestière.

On devrait peut-être chercher à développer une réglementation qui corresponde mieux aux besoins de l'aménagement forestier durable.

Orientation et objectifs :

- ***Favoriser l'harmonisation et l'application des réglementations municipales de manière à ce qu'elles correspondent mieux aux besoins et aux attentes d'une foresterie exercée dans les règles de l'art.***
- ***Sensibiliser le monde municipal à l'utilité d'harmoniser la réglementation relative à l'abattage à celle de l'aménagement forestier.***

4 STRATEGIES ET PLAN D'ACTION PROPOSES

À la lumière des problématiques, orientations et objectifs exposés dans la section précédente, des stratégies et des actions appropriées sont proposées dans les tableaux qui suivent.

Dans les paragraphes qui suivent, le "Groupe responsable" est le partenaire, le groupe de partenaires et les intervenants pressentis comme devant assumer la responsabilité de la réalisation ou de la mise en œuvre de la stratégie ou de l'action proposée. Ainsi, le groupe responsable pourra exécuter la tâche ou mandater quelqu'un pour le faire. Le vocable "Agence" fait référence à l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie; le terme "syndicats" fait référence aux syndicats de producteurs de bois de l'Estrie et de la Beauce; la contribution des conseillers repose largement sur la participation active des OGC, considérant leur mission qui est de promouvoir l'aménagement forestier dans les "règles de l'art"; sauf indication contraire, MRN fait référence à la Direction régionale de Forêt Québec en Estrie.

4.1 STRATEGIES ET ACTIONS RELATIVES AUX PROPRIETAIRES

La sensibilisation et l'information des propriétaires à l'importance d'aménager ses forêts sont des mesures de première importance.

4.1.1 ÉVALUER LES PRATIQUES FORESTIERES DES PROPRIETAIRES, DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRENEURS FORESTIERS EN FORET PRIVEE.

Documenter les pratiques sylvicoles et forestières des propriétaires, des entrepreneurs et des travailleurs forestiers. Il est suggéré d'établir un échantillon à partir du groupe des producteurs de bois qui, chaque année, produisent près de la moitié des volumes mis en marché par les syndicats de producteurs de bois et parmi ceux qui, ensemble, possèdent près de 50% de la superficie totale sous aménagement, excluant la compagnie Domtar. Il y a 3 démarches complémentaires à mener :

Groupe responsable : Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie

Élaborer un protocole approprié.

Groupe responsable : Syndicats de producteurs de bois

Évaluer les pratiques des 50 plus gros producteurs de bois.

Groupe responsable : l'Agence avec la collaboration des conseillers

Évaluer les pratiques des 50 plus grands propriétaires. Faire la synthèse des deux démarches. En transmettre les résultats au comité technique du calcul de la possibilité forestière. Dans sa participation à la démarche du calcul, le comité

technique examinera ces pratiques forestières en fonction des divers types de peuplements.

4.1.2 METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES DESTINEE AUX PROPRIETAIRES FORESTIERS.

De par les liens étroits qu'ils entretiennent avec les propriétaires forestiers, les syndicats de producteurs de bois connaissent leurs besoins les plus éminents en matière de formation et d'information. Par leur plan de communication, ils sont en mesure d'élaborer un programme d'information, de formation et de transfert de connaissances (dépliants, assemblées de secteur, journées sur le terrain, etc.) afin de rejoindre le plus grand nombre de propriétaires possible. C'est en ciblant les différentes clientèles et en adaptant le contenu des activités que les syndicats livreront ce programme et assureront le transfert de connaissances aux propriétaires forestiers. Mais ce n'est pas tout. Les conseillers forestiers et leurs équipes techniques, peuvent aussi rejoindre un grand nombre de propriétaires qui sont actifs au niveau de l'aménagement appuyé par le Programme d'aide. Et puis l'Agence et ses partenaires ont un devoir d'information vis-à-vis de la population.

Groupe responsable : Syndicats, Agence et conseillers

Évaluer les besoins des diverses catégories d'acteurs. Examiner les résultats de l'enquête de 1999 (Réseau Circum). Rechercher les données complémentaires.

4.1.2.1 Rendre conscient de l'importance de la forêt pour le développement régional, la création d'emploi et l'environnement.

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de communication axée sur la connaissance des possibilités d'agir dans sa forêt. Elle repose sur la sensibilisation et une information qui vise les mentalités et les attitudes du propriétaire en regard de sa forêt dans le but de le faire passer à l'action. Sujets à aborder : fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt. Moyens : articles, chroniques dans les journaux régionaux, site Internet. etc.

4.1.2.2 Convaincre de poser des gestes sur sa propriété.

Groupe responsable : Syndicats, Agence et conseillers

La stratégie appropriée est axée sur la connaissance des besoins de la forêt. Elle repose sur la sensibilisation et une information qui porte sur :

- ✓ L'évolution de la forêt : sa composition, sa croissance et son vieillissement, les diverses densités et les actions que tout cela suggère pour une forêt en santé qui développe de belles tiges et qui offre un habitat adéquat à l'une ou l'autre des espèces fauniques, etc.

- ✓ Les possibilités de développement multiressources : les produits ligneux et non ligneux qu'on peut en tirer, les types de mise en valeur possibles.

Adressées à la masse des propriétaires, ces informations peuvent être véhiculées au moyen d'articles (chroniques) dans l'Arbre Plus du SPBE, le Bulletin Forestier du SPBB, les journaux et les revues. Adaptées à la communication directe, celles-ci peuvent être intégrées au discours des conseillers forestiers.

4.1.2.3 Développer une vision à long terme de l'aménagement forestier.

Groupe responsable : Syndicats, Agence et conseillers

D'une part, la stratégie appropriée est axée sur l'induction d'une culture générale s'appuyant sur la sensibilisation et une information générale de l'histoire et sur l'aménagement forestier durable.

- ✓ Pour ce qui est de l'histoire, il peut y être question des traditions d'aménagement forestier ailleurs dans le monde, particulièrement en Europe de l'Ouest, où les objectifs d'aménagement d'une forêt privée sont même transmissibles par voie testamentaire.
- ✓ S'agissant de l'aménagement forestier durable, il importe d'en vulgariser les principes, les critères et de donner un aperçu des indicateurs qui doivent permettre de rencontrer les critères. Ce serait là un pas important vers l'incitation à la certification environnementale : démystifier toute cette terminologie un peu hermétique.

D'autre part, les propriétaires doivent être amenés à projeter dans l'avenir ce qu'impliquent des notions telles que la protection de la régénération, le martelage, le marquage des arbres d'avenir, les effets de travaux sylvicoles et des diverses pratiques forestières, l'amélioration (reconstruction) des forêts dégradées etc.

Adressées à la masse des propriétaires, ces informations peuvent être véhiculées au moyen d'articles (chroniques) dans les journaux, l'Arbre Plus et le Progrès Forestier. Adapté à la communication directe, cela peut être intégré au discours des conseillers forestiers.

De plus, le thème de l'aménagement forestier durable pourrait faire l'objet de séminaires ou ateliers basés sur le matériel développé par le MRN (fascicule et pochette d'information sur le développement durable).

4.1.2.4 Inciter à adopter des saines pratiques d'intervention en forêt.

Groupe responsable : Agence, Syndicats et conseillers

La stratégie passe par la sensibilisation et une information qui vise les mentalités et les attitudes du propriétaire en regard de sa forêt dans le but d'y faire protéger les ressources. Concrètement, il faut mettre à jour, rééditer le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée et en suivre la distribution. De plus, sa publication dans les journaux de la région pourrait s'étendre sur plusieurs semaines, un thème ou une section à la fois. À partir de la réponse des lecteurs à des questions appropriées, il pourrait s'avérer utile de monter un cours. Enfin, adaptée à la communication directe, le guide peut être intégré au discours des conseillers forestiers.

Il importe de mettre de l'emphase sur la généralisation des saines pratiques d'intervention en forêt privée. Cela constitue, en fait, une condition *sine qua non* à la certification environnementale du territoire de l'Agence.

4.1.2.5 Acquérir plus de connaissances en sylviculture et en gestion du boisé.

Groupe responsable : Syndicats et conseillers

La stratégie est axée sur l'acquisition de connaissances spécifiques par les propriétaires qui aménagent ou qui désirent aménager leurs lots boisés. D'une part, elle repose sur l'élaboration de séminaires, d'ateliers de formation et des documents afférents sur des thèmes relatifs à la sylviculture et à la gestion du boisé :

- ✓ Travaux d'aménagement forestier : stratégies d'intervention (dans le temps), mise en œuvre du plan d'aménagement, traitements sylvicoles, ouvrages d'art, etc.
- ✓ Gestion du boisé
- ✓ Fiscalité
- ✓ Prévention contre les ravageurs
- ✓ Aménagements fauniques
- ✓ Aménagement intégré des ressources
- ✓ Etc.

Dans bien des cas, une documentation appropriée existe déjà.

D'autre part, la stratégie repose sur la capacité des conseillers à transmettre directement ces connaissances ou, selon le cas, d'orienter leurs clients dans leurs démarches.

Groupe responsable : l'Agence

Instaurer un système ou un programme de visites techniques auprès des propriétaires actifs (autonomes ou utilisateurs des entrepreneurs). Pour les identifier, on pourrait croiser la base de données des syndicats et le SGFP (système de gestion de la forêt privée) afin d'identifier les producteurs de bois et de voir s'ils sont ou non bénéficiaires du Programme.

4.1.2.6 Développer les compétences et les habiletés relatives à la récolte de matière ligneuse.

Groupe responsable : Syndicats et conseillers

La stratégie est axée sur la formation et le conseil. D'une part, elle repose sur l'élaboration de séminaires, d'ateliers de formation et des documents afférents sur des sujets tels que :

- ✓ façonnage des bois et optimisation des produits qu'on peut en tirer;
- ✓ mesurage et classement;
- ✓ saines pratiques d'intervention en forêt;
- ✓ sécurité dans les travaux forestiers;
- ✓ systèmes et procédés de récolte du bois (gestion et stratégies d'intervention sur le terrain);
- ✓ utilisation de la scie à chaîne (maniement et affûtage);
- ✓ etc.

Dans bien des cas, une documentation appropriée existe déjà.

D'autre part, la stratégie repose sur la capacité des conseillers à transmettre directement ces connaissances ou, selon le cas, d'orienter leurs clients dans leurs démarches.

Groupe responsable : l'Agence

Instaurer un système ou un programme de visites techniques auprès des propriétaires actifs (autonomes ou utilisateurs des entrepreneurs). Cf. objectif précédent.

4.1.2.7 Convaincre de se donner un projet d'aménagement

La stratégie est basée sur l'animation autour de l'idée que l'aménagement va plus loin que la simple récolte.

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Organiser des rencontres d'information spécifiques sur les possibilités d'aménagement (témoignages d'expériences vécues par des aménagistes et des gestionnaires), des visites guidées de la Forêt Jardinée et d'autres projets de démonstration, notamment des exemples concrets d'aménagement multiressources.

Groupe responsable : l'Agence

Instaurer un système ou un programme de visites techniques auprès des propriétaires actifs (autonomes ou utilisateurs des entrepreneurs).

4.1.2.8 Adhérer aux valeurs de l'Agence et s'impliquer dans des projets d'aménagement.

La stratégie est orientée vers la sensibilisation des entrepreneurs à l'aménagement forestier ainsi qu'aux saines pratiques d'intervention afin qu'ils deviennent des sylviculteurs plutôt que de simples coupeurs de bois.

Groupe responsable : l'Agence

Mettre en place une procédure d'accréditation des entrepreneurs forestiers afin de proposer, aux propriétaires désireux de faire exploiter ou aménager leur forêt, une liste "circonscrite" d'entrepreneurs jugés compétents et aptes à garantir une exploitation rationnelle ou l'exécution de travaux sylvicoles conformes aux exigences de l'aménagement forestier durable.

Groupe responsable : Syndicats, Agence et conseillers

Informar les propriétaires forestiers sur les possibilités de recourir aux entrepreneurs forestiers accrédités pour l'exécution des travaux d'aménagement et sur l'importance d'établir un contrat clair (droits de coupe ou contrat d'exécution de travaux). Proposer des modèles de contrats. Faire la promotion de cette idée dans l'Arbre Plus. Mettre au point une pochette d'information sur le sujet (distribution sur demande).

4.1.2.9 Soutenir les propriétaires dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets d'aménagement.

Groupe responsable : Agence et conseillers

La stratégie est axée sur la formation, le conseil en aménagement forestier et s'adresse aux propriétaires déjà dotés d'un plan d'aménagement forestier ou sur le point de l'être. Elle s'appuie sur les activités suivantes :

- ✓ La participation du propriétaire à l'élaboration du plan d'aménagement de sa forêt;
- ✓ L'organisation d'activités de formation à caractère professionnel en regard de l'aménagement ;
- ✓ La diffusion d'informations spécialisées ;
- ✓ Le compagnonnage ;
- ✓ L'encadrement et l'aide technique qui deviennent des occasions de conseil.

4.1.2.10 Développer des habilités et une mentalité de gestionnaire vis-à-vis de sa forêt.

Groupe responsable : Syndicats, Agence et conseillers

La stratégie est orientée vers la formation et le conseil technique. Elle se concrétise par les moyens qui sont mis en œuvre pour que le propriétaire aménagiste :

- ⇒ développe une vision et une compréhension d'ensemble de sa forêt à aménager ;
- ⇒ devienne à même d'administrer son entreprise forestière.

4.1.3 SENSIBILISER LE PUBLIC A L'AMENAGEMENT FORESTIER.

4.1.3.1 Valoriser la mise en valeur des forêts privées dans ses fonctions économique, sociale, écologique et culturelle

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Au moyen d'articles dans les journaux, sensibiliser le public à l'importance économique, écologique, sociale et culturelle de la forêt. Cette action est concomitante avec l'action 4.1.2.1

4.1.3.2 Sensibiliser aux conséquences économiques des attentes du public et démontrer la compatibilité entre production forestière et protection des autres ressources.

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Il s'agit ici d'informer la population et de la sensibiliser à la réalité vécue par les propriétaires forestiers, au caractère privé de la ressource et aux retombées économiques attendues de leurs activités. Présenter des exemples de cohabitation heureuse entre la production forestière et la protection ou la conservation d'autres ressources.

4.1.3.3 Développer une trousse pédagogique destinée aux écoles primaires.

Groupe responsable : Agence

La mise en valeur des forêts privées et l'exploitation forestière sont des réalités importantes de la vie en Estrie et leur perpétuation repose sur la qualité des pratiques, d'une part, et sur la relève, d'autre part. Nous savons tous que les jeunes de niveaux primaire et secondaire sont de plus en plus sensibles aux questions relatives à la protection de l'environnement. Aussi, ces jeunes ont

souvent une influence directe sur leur entourage immédiat, familial et social. Développer des moyens pour les rejoindre et les instruire sur la protection et la mise en valeur de la forêt constitue un investissement pour l'avenir.

4.1.4 INCITER LES CONSEILLERS FORESTIERS A DEVENIR DES AGENTS DE CHANGEMENT

4.1.4.1 Rassembler les conditions devant rendre les conseillers forestiers sensibles à l'idée de devenir des agents de changement

Groupe responsable : l'Agence doit mandater un partenaire ou une firme spécialisée.

Faire d'abord une étude critique des gestes posés par les conseillers dans la livraison du Programme d'aide et voir à alléger les tâches administratives qui, habituellement, leur incombent.

Identifier ou mettre au point un mode de rémunération adapté aux activités de transfert de connaissances.

4.1.4.2 Rendre les conseillers aptes à améliorer la transmission de connaissances auprès des propriétaires.

La stratégie est axée sur la mise à jour et l'amélioration de leurs connaissances et vise tous les conseillers forestiers accrédités en Estrie

Groupe responsable : l'Agence doit mandater un partenaire ou une firme spécialisée.

Diffuser de l'information scientifique et technique. Organiser, chaque année, au moins une activité de perfectionnement. Exemples de thèmes et de sujets:

- ✓ les connaissances actuelles et les résultats de la recherche en aménagement des forêts mixtes et feuillues ;
- ✓ les applications possibles de la classification écologique et les outils à développer ;
- ✓ les innovations technologiques applicables ou adaptées à la forêt privée ;
- ✓ la mise en valeur des forêts privées et la sylviculture des forêts mixtes et feuillues ailleurs dans le monde;
- ✓ la certification environnementale;
- ✓ la réglementation municipale;
- ✓ le martelage et le choix des arbres d'avenir;
- ✓ etc.

4.1.4.3 Développer, chez les conseillers, les habiletés nécessaires à leurs rapports avec les propriétaires.

Groupe responsable : l'Agence

Offrir et organiser des ateliers ou séminaires de formation spécifique sur :

- ✓ l'identification des besoins des propriétaires;
- ✓ la vulgarisation;
- ✓ la stimulation/incitation (coaching);
- ✓ la conduite de réunions;
- ✓ l'animation de groupe;
- ✓ etc.

Identifier ou concevoir du matériel pédagogique destiné à la vulgarisation ou pour donner des cours (montages diapos et vidéo, poster et affiches, etc.).

4.1.4.4 Améliorer les connaissances des conseillers en gestion des entreprises forestières.

Les propriétaires forestiers ont grand besoin d'améliorer la gestion et l'organisation de leur entreprise forestière.

Groupe responsable : l'Agence

Offrir et organiser, pour les conseillers, des ateliers ou séminaires de formation spécifique sur :

- ✓ le management;
- ✓ les modèles d'entreprise;
- ✓ le plan d'affaire;
- ✓ l'aménagement forestier basé sur les caractéristiques écologiques de la forêt;
- ✓ etc.

4.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES LIGNEUSES

4.2.1 RASSEMBLER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU RESPECT D'UNE POSSIBILITE FORESTIERE EN RENDEMENT SOUTENU A ETABLIR EN TENANT COMPTE DES SUPERFICIES PRODUCTIVES EFFECTIVES REELLES.

Groupe responsable : l'Agence, ses partenaires et un mandataire

Les données forestières du 3^e programme décennal d'inventaire forestier devant être disponibles à l'été 2000, il est urgent que l'Agence procède à la réalisation du calcul de la possibilité forestière de son territoire au moyen d'un exercice complet de simulation avec SYLVA II.

Groupe responsable : MRN (Forêt Québec, Direction régionale de l'Estrie)

Mettre au point un système d'information à références spatiales (SIRS ou SIG) grâce auquel pourront enfin être intégrées et reliées au polyfor (la carte écoforestière numérisée du 3^e programme décennal d'inventaire forestier) (et, accessoirement au cadastre) toutes les informations géographiques utiles à l'établissement du calcul de la possibilité et à la gestion du territoire forestier, notamment les affectations et composantes du territoire suivantes :

- ✓ Aires de concentration d'oiseaux aquatiques
- ✓ Aires de confinement du cerf de Virginie
- ✓ Aires de préservation (intérêts écologiques)
- ✓ Aires de récréation en forêt, de plein air et de tourisme
- ✓ Aires industrielles
- ✓ Campings aménagés ou semi-aménagés
- ✓ Carrières, gravières et sablières (zones d'extraction)
- ✓ Corridors, circuits panoramiques et tunnels d'arbres
- ✓ Corridors routiers publics (largeur de bande)
- ✓ Érablières en zone verte
- ✓ Habitats d'espèces menacées ou vulnérables (faune ou flore)
- ✓ Habitats du rat musqué
- ✓ Héronnières
- ✓ Ligne Hertel-Des-Cantons (Hydro-Québec)
- ✓ Lisière des lacs et des cours d'eau permanents (bandes riveraines)
- ✓ Lisière des rivières et ruisseaux intermittents (bandes riveraines)
- ✓ Milieux humides (à régime hydrique humide et très humide)
- ✓ Parcs et réserves écologiques
- ✓ Paysages naturels d'intérêt supérieur
- ✓ Pentes de 31 à 40%, terrain peu accessible
- ✓ Pentes de 41 et plus, terrain inaccessible
- ✓ Périmètres d'urbanisation et aires urbaines
- ✓ Pipeline Trans-Québec-Maritime
- ✓ Prises d'eau potable (dans annexes cartographiques des schémas des MRC)
- ✓ Secteurs instables (glissement de terrain)
- ✓ Sites d'enfouissement
- ✓ Site d'intérêt historique, culturel
- ✓ Sols minces
- ✓ Zones de villégiature regroupées
- ✓ Zones inondables

L'intégration des aires dont la pente est supérieure à 30% devrait être facilitée par le modèle numérique d'altitude dont dispose déjà le bureau du MRN à Sherbrooke.

Groupe responsable : Syndicats

Dans le contexte du développement durable, les syndicats de producteurs de bois devront mettre en place un mécanisme de suivi pour s'assurer qu'ils respectent la possibilité forestière par essence et par groupe d'essences. Cela suppose la collaboration de tous les partenaires de l'Agence dans la documentation adéquate et suffisamment détaillée des prélèvements. Cette démarche, à laquelle tout le monde doit collaborer de bon gré, trouvera grande utilité dans la perspective d'une éventuelle certification environnementale. Les syndicats devraient documenter les volumes de bois en localisant précisément leur provenance pour mieux comprendre les pratiques d'aménagement exercées sur le territoire.

Groupe responsable : L'Agence et tous ses partenaires

L'Agence et tous ses partenaires doivent s'imprégner du PPMV et intégrer dans leur pratique le fait de guider les propriétaires de boisés.

4.2.2 ORCHESTRER LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE MANIERE A TENDRE VERS LA NORMALISATION DE LA FORET.

Groupe responsable : Agence et conseillers

Un des principaux problèmes auxquels on est confronté est le déséquilibre entre la superficie des différents stades de développement par type de couvert et peuplement. Les peuplements mûrs sont sous représentés pour les trois types de couvert et, généralement, de faible qualité. Les travaux forestiers devront favoriser une répartition plus uniforme des superficies par classes d'âge ou par stade de développement, en tenant compte de la structure équiennne ou inéquiennne des peuplements. Les forêts de feuillus dominées par des essences tolérantes pourront faire l'objet de traitements visant le maintien d'une structure inéquiennne ou étagée.

La majorité des travaux sylvicoles devrait être menée dans les peuplements de 50 ans et JIN de densité A et B de façon à permettre aux strates de vieillir pour ainsi diminuer la superficie du groupe de 50 ans et augmenter la représentativité des classes de 70 ans et VIN.

Les règles d'aménagement et les stratégies sylvicoles à élaborer dans la démarche du calcul de la possibilité forestière et les résultats de ce dernier permettront d'être beaucoup plus précis dans la programmation des travaux à mettre en œuvre pour normaliser la forêt de l'Estrie.

4.2.3 AUGMENTER LE CAPITAL LIGNEUX ET LA PRODUCTIVITE DU TERRITOIRE FORESTIER PRIVE.

4.2.4 FAVORISER, DANS LES STRATES FEUILLUES ET MIXTES, LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VISANT LA REGENERATION EN ESSENCES DESIREES ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES BOIS FEUILLUS TOUT EN AUGMENTANT LES RENDEMENTS DE LA FORET.

Groupe responsable : Agence et conseillers

Les propriétaires forestiers sont susceptibles de récolter leur bois dès qu'il a atteint un diamètre commercial. Actuellement, contrairement à ce qui se passe en forêt publique, aucune règle ne contraint les propriétaires à récolter leur bois exclusivement quand il a atteint l'âge d'exploitabilité absolue. Même si cette situation ne met pas en péril la notion de durabilité de la ressource forestière (le rendement soutenu), elle peut nuire à l'augmentation de la possibilité à long terme (le rendement accru).

Difficile à dire si, en Estrie, on devrait tendre vers l'âge d'exploitabilité absolue, technique, financière ou celle relative au taux de rendement le plus élevé. Il faut tenir compte d'un ensemble de facteurs, tant économiques que biologiques, et disposer des outils appropriés pour ce faire. Quoiqu'il en soit, on doit viser à augmenter le capital ligneux en qualité ainsi qu'en quantité dans la mesure où le volume moyen total sur pied est un peu faible (116 m³/ha) par rapport à la forêt normale (140 m³/ha selon Vézina et Roberge, 1981).

La remise en production des aires improductives, la régénération des sites présentant des difficultés, l'enrichissement dans les strates de faible densité de même que les travaux d'éducation de peuplements dans les jeunes strates denses (éclaircie commerciale et intermédiaire) sont les principaux travaux susceptibles d'accroître le capital ligneux et d'augmenter la qualité des tiges.

La majorité des travaux devrait, encore une fois, être menée dans les peuplements de 50 ans aptes à produire du bois de qualité ainsi que dans les strates âgées de 0 à 20 ans afin d'assurer la présence de tiges de qualité à moyen et à long terme.

Ainsi, en fonction des conditions prévalant sur le terrain et selon les priorités du Programme, les activités suivantes pourraient être menées :

- ⇒ Reboiser les friches qui offrent un bon potentiel forestier sur la base du classement de la Direction régionale de l'Estrie du MAPAQ et de la localisation des territoires d'intérêt des MRC ;
- ⇒ Entretenir les jeunes plantations ;
- ⇒ Enrichir les peuplements trop peu denses ou dégradés sur les sites de bonne qualité ;
- ⇒ Éduquer les peuplements de manière à améliorer la qualité des bois feuillus ;
- ⇒ Inclure une structure inéquienne dans les peuplements feuillus et mixtes ;
- ⇒ Réduire la superficie des 50 ans et des JIN en favorisant leur passage dans les classes supérieures.

Groupe responsable : Agence, syndicats et conseillers

Sensibiliser les propriétaires inactifs à la mise en valeur de leur lot boisé et offrir des conseils techniques aux actifs autonomes.

4.2.5 ACTUALISER LA STRATEGIE DE L'AGENCE EN MATIERE DE REBOISEMENT

Le reboisement n'étant plus une priorité du Programme d'aide à la mise en valeur en Estrie, il peut cependant jouer un rôle important dans l'augmentation du capital ligneux et de la productivité du territoire forestier.

Groupe responsable : Agence et conseillers

- ⇒ Évaluer le potentiel des sites non régénérés et en voie de régénération pour leur reboisement en feuillus ou en résineux.
- ⇒ Évaluer les avantages et les inconvénients du reboisement en essences forestières nobles (feuillus et pin blanc).
- ⇒ Évaluer la faisabilité technique et financière de l'enrichissement des peuplements trop peu denses ou dégradés sur les sites de bonne qualité.
- ⇒ Suivre les expériences du CERF en matière d'enrichissement.
- ⇒ Diffuser les résultats de la recherche en sylviculture des forêts feuillues et mixtes.
- ⇒ Réviser les normes de reboisement de l'Agence.
- ⇒ Mettre au point un programme de reboisement en feuillus et en résineux s'alignant sur cette actualisation de la stratégie de l'Agence en matière de reboisement.

4.2.6 CREER LES CONDITIONS PERMETTANT L'IMPLANTATION DE PROCEDURES POUR MESURER LES EFFETS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES REALISES EN FORET PRIVEE.

Groupe responsable : Agence, conseillers et MRN

Le plan d'aménagement forestier (PAF) constitue l'une des conditions pour l'obtention du certificat de producteur forestier. Il est aussi, selon le Règlement numéro 9 de l'Agence, un outil de connaissance et de planification du propriétaire du boisé qui vise la protection et la mise en valeur de sa propriété. À titre de référence essentielle consignant notamment la description de la propriété à aménager, il serait fort utile que les informations qu'on y trouve dépassent le simple stade de l'identification et que le plan devienne un outil participant au devenir de la foresterie en forêt privée.

Ainsi, on pourrait repenser la forme du PAF en y ajoutant, notamment, une nouvelle grille pour la prise de données afin que des placettes échantillons soient dénombrées dans chacun des peuplements (mesures dendrométriques) et que l'on en identifie le type écologique (procédure décrite et expliquée à la figure 8.1 des rapports sur la classification écologique).

Dans la partie cartographie, on pourrait spécifier le (ou les) n° de feuillet de carte écoforestière sur lequel (ou lesquels) on trouve la propriété forestière ainsi que les

numéros de peuplement auxquels correspondent les peuplements identifiés dans le PAF. Cela devrait pouvoir contribuer à la mise à jour et à l'amélioration de la précision des données écoforestières.

Dans tous les cas, il faudra s'assurer que les données recueillies soient consignées dans une forme qui permette leur utilisation dans l'exercice de simulation avec SYLVA II.

Dans la foulée, il faudra aussi revoir les façons d'établir les prescriptions et les rapports d'exécution de manière à ce que l'on puisse suivre l'évolution de la forêt (mesures appropriées avant et après traitement).

Groupe responsable : MRN

Selon un protocole proposant de suivre l'évolution des forêts privées en conditions réelles, implanter un réseau de placettes d'observation permanentes en forêt privée avec, comme but essentiel, l'acquisition de connaissances sur les effets des traitements sylvicoles.

Groupe responsable : Industries et grands propriétaires

Le cas échéant, les industriels et les grands propriétaires devraient mettre à la disposition de l'Agence les données qu'ils ont pu recueillir sur l'évolution de leurs forêts et les effets des traitements sylvicoles qu'ils ont pu observer.

4.2.7 ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES.

Outre les milieux sensibles déjà identifiés par les MRC, les milieux sensibles sont ceux dont les caractéristiques physiques et biologiques risquent d'être fortement altérées ou perturbées par des activités humaines telles que les travaux d'aménagement forestier (exploitation, coupes commerciales, éclaircies, débroussaillage, etc.), la récréation intensive, la circulation de véhicules utilitaires, récréatifs ou de machinerie, etc. Essentiellement, il s'agit des stations à sol mince, à pente forte et à drainage déficient. L'Agence dispose de toute l'information nécessaire à leur localisation précise et à l'évaluation des superficies que cela concerne (tableau 3.13).

Groupe responsable : Agence, syndicats et conseillers

Les conseillers se doivent de connaître et de reconnaître la localisation et la nature des aires concernées.

Les syndicats doivent sensibiliser les propriétaires, les travailleurs et les entrepreneurs forestiers à l'importance de protéger les milieux sensibles (à intégrer au programme de transfert de connaissances). Les informer des règlements et des modalités d'intervention concernant ces milieux.

L'Agence doit proposer des méthodes de récolte alternatives (coupe en hiver, petits + VTT, débardage avec chevaux, etc.) aux propriétaires désireux d'intervenir dans ces secteurs fragiles.

Les milieux sensibles doivent être identifiés, décrits et localisés dans le PAF. Les décisions quant aux modalités d'intervention peuvent s'appuyer sur des grilles d'évaluation de la traficabilité et de la fragilité dont la mise au point incomberait au MRN et à l'Agence.

Groupe responsable : MRN et Agence

Mettre au point des grilles d'évaluation de la traficabilité et de la fragilité (combinaison des données de la carte forestière et de données écologiques sélectionnées) devant guider les conseillers, les propriétaires et les entrepreneurs dans le choix des méthodes de travail et des périodes d'exécution.

Intégrer les milieux sensibles au SIRS développé selon la proposition de la section 4.2.1 du présent plan d'action, ce qui permettrait, entre autres, de les mettre en évidence sur la carte forestière (Polyfor). Cette information, couplée à un cadastre numérisé et mise en liaison avec les données de localisation consignées dans le PAF et le formulaire de prescription, permettrait d'édifier un petit système, un véritable instrument de contrôle pour qui décide d'assurer la protection des milieux sensibles, des écosystèmes forestiers exceptionnels, des espèces végétales désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Ces informations pourraient aussi être intégrées à la base de données du MRN déjà construite dans le cadre du programme Verglas, à la condition qu'elle puisse être décentralisée vers notre région. Cette base permet déjà aux conseillers et à l'Agence d'y faire des requêtes et de cibler certaines catégories de zones à protéger. Ce système pourrait être structuré de manière à avertir les intervenants avant qu'une prescription sylvicole puisse être préparée. La protection des milieux sensibles pourrait ainsi être directement prise en compte comme condition à respecter pour bénéficier du Programme.

Ainsi, il est recommandé de mettre au point un système de contrôle des prescriptions dans l'exercice de livraison du Programme d'aide.

4.2.8 ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS (EFE).

S'appliquent, ici, les mêmes modalités que pour les milieux sensibles : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision, intégration géomatique et instruments de contrôle.

De plus, l'Agence et ses partenaires ne doivent pas limiter leur objectif de protection et de conservation à la petite quinzaine d'écosystèmes forestiers exceptionnels identifiés à ce jour par le MRN. La liste actuelle résulte d'un exercice

sommaire et incomplet; on doit donc rester ouvert à la possibilité qu'elle s'allonge au gré des découvertes et des propositions.

4.2.9 ASSURER LA PROTECTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES DESIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AINSI DESIGNÉES.

S'appliquent, ici, les mêmes modalités que pour les milieux sensibles : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision, intégration géomatique et instruments de contrôle. Signalons que c'est en particulier pour ces espèces que le système du programme Verglas a été développé. Il faudrait cependant que, pour la région de l'Estrie, il soit décentralisé de Québec vers l'Agence, à Sherbrooke.

Il est recommandé que les conseillers forestiers et autres acteurs sur le terrain apprennent à reconnaître et à identifier ces espèces.

4.2.10 ENCOURAGER LES PROPRIÉTAIRES A MIEUX FAÇONNER LEURS BOIS DANS UN SOUCIS D'UTILISATION OPTIMALE DES RESSOURCES.

Groupe responsable : Syndicats

Il faut offrir, aux propriétaires et aux travailleurs forestiers, des sessions de formation visant à optimiser le façonnage des billes.

4.3 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

Il a été établi, dans le cadre du Projet Connaissance des propriétaires forestiers de l'Estrie que ceux-ci portent un certain intérêt pour l'aménagement faunique. Il y a lieu d'évaluer au niveau terrain ce potentiel faunique avec la confection de PAFF, soit des plans d'aménagement forestier et faunique.

4.3.1 SENSIBILISER ET INFORMER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS, LES CONSEILLERS ET LES ENTREPRENEURS QUANT A LA SITUATION DE LA FAUNE EN ESTRIE.

Groupe responsable : Agence, syndicats et conseillers

Diffuser de l'information sur la faune en Estrie : les espèces qui la composent, leur habitat, leurs besoins, etc. Intégrer ces préoccupations fauniques dans le programme de transfert de connaissances.

4.3.2 REpondre aux besoins en formation et en information des propriétaires en matière de mise en valeur et de protection de la faune.

Groupe responsable : l'Agence

Organiser, à l'intention des conseillers, des séminaires ou sessions de formation en aménagement faunique (élaboration de PAFF) afin qu'ils soient en mesure de conseiller et d'encadrer les propriétaires en la matière.

Groupe responsable : Agence

L'Agence devrait détenir et mettre à jour l'information utile et nécessaire sur les programmes et les organismes qui peuvent offrir leur appui aux propriétaires désireux de mettre en valeur ou de protéger la faune chez eux.

4.3.3 S'assurer de la protection adéquate des milieux humides et aquatiques.

Peuvent s'appliquer, ici, les mêmes modalités que pour les milieux sensibles (section 4.2.7) : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision et instruments de contrôle. On devrait y ajouter les modalités proposées à la section 4.4

4.3.4 Assurer le maintien et la conservation de l'habitat des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Peuvent s'appliquer, ici, les mêmes modalités que pour les milieux sensibles (section 4.2.7) : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision, intégration géomatique et instruments de contrôle.

Il est recommandé que les conseillers forestiers et autres acteurs sur le terrain apprennent à reconnaître et à identifier ces espèces.

4.4 PROTECTION DE L'EAU ET DES SOLS

D'une manière générale, on peut appliquer les mêmes modalités que pour les milieux sensibles (section 4.2.7) : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision, intégration géomatique et instruments de contrôle. Cependant, la protection de l'eau et des sols commande des actions complémentaires importantes.

4.4.1 ADOPTER DES PRATIQUES VISANT LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DE L'EAU ET DES SOLS.

Groupe responsable : Agence et conseillers

Il convient de sensibiliser les propriétaires, les travailleurs et les entrepreneurs forestiers quant aux modalités d'intervention relatives à la protection des rives, des eaux et des sols, tel qu'illustré dans le « Guide des Saines Pratiques Forestières en Forêt Privée » (à intégrer au programme de transfert de connaissances).

Pratiquement, afin de protéger correctement ces ressources si importantes et fondamentales que sont l'eau et les sols, les propriétaires et autres exploitants forestiers doivent voir à :

- maintenir les lisières boisées à proximité des lacs et cours d'eau de même qu'aux environs des prises d'eau potable, privées ou publiques, qu'elles soient ou non identifiées dans les schémas d'aménagement des MRC ;
- Reboiser les rives des cours d'eau dont la régénération naturelle herbacée, arbustive ou arborescente est insuffisante ou les ensemercer avec des plantes herbacées.
- Dans le cas d'opérations forestières et lors du débardage, limiter et rationaliser les déplacements de la machinerie.

4.4.2 APPUYER LES MUNICIPALITES DANS LE DEVELOPPEMENT D'UNE REGLEMENTATION DESTINEE A CONTRER LES PRATIQUES PREJUDICABLES A L'EAU ET AUX SOLS.

Groupe responsable : l'Agence et le monde municipal

Faire des représentations auprès des municipalités et du Gouvernement du Québec afin qu'ils soient cohérents dans la définition des termes et la formulation des réglementations relatives à la protection des cours d'eau.

4.4.3 ÉDUCER LES INTERVENANTS QUANT AUX CONSÉQUENCES DES PRATIQUES PRÉJUDICIALES, AUX AVANTAGES DE CELLES QUI SONT SAINES AINSI QU'AU RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS ET DES POLITIQUES EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION DES COURS D'EAUX ET DES SOLS.

Groupes responsables : Agence, syndicats et conseillers

Sensibiliser les nombreux intervenants forestiers quant à la problématique des chemins de traverse des cours d'eau.

Rééditer et promouvoir le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.

Groupes responsables : Agence et MRN

Imposer, au monde de la forêt privée, la Politique québécoise d'utilisation des pesticides en milieu forestier. L'informer de la Stratégie de protection des forêts du ministère des Ressources naturelles.

4.5 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ÉRABLIÈRES

4.5.1 SENSIBILISER LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DES ÉRABLIÈRES AUX FINS DE PRODUCTION DE MATIÈRE LIGNEUSE.

Groupe responsable : Syndicats et conseillers

Vulgariser les techniques et les méthodes adéquates d'aménagement « forestier » des érablières en insistant notamment sur le maintien des essences compagnes, la répartition des tiges par classes d'âge, le maintien de la structure inéquienne.

4.5.2 RECONNAÎTRE L'INTÉRÊT QUE PEUT REPRÉSENTER L'AMÉNAGEMENT ACÉRICO-FORESTIER.

Considérant la dominance des superficies couvertes par des érablières en Estrie, il est nécessaire de comprendre quelle peut être la contribution des forestiers à leur aménagement, d'une part, et quelle peut aussi être la contribution de l'acériculture à la production de matière ligneuse.

Groupe responsable : Agence, syndicats et MRN

Afin d'en évaluer la faisabilité technique et financière, mettre en place, chez un ou des propriétaires volontaires, un dispositif de démonstration d'aménagement acérico-forestier, dans une érablière n'ayant pas encore été entaillée. Cela suppose l'élaboration d'un protocole de mise en place, de suivi et d'évaluation appropriés.

Encourager les propriétaires à assainir leurs érablières.

4.6 PROTECTION DES AUTRES RESSOURCES AGROFORESTIERES

4.6.1 FAIRE EN SORTE QUE LES OPERATIONS FORESTIERES ET LES TRAITEMENTS SYLVICOLES EN FORET PRIVEE DE L'ESTRIE SOIENT MENES EN RESPECT DES RESSOURCES FORESTIERES AUTRES QUE LE BOIS.

Groupe responsable : Syndicats et conseillers

Sensibiliser les acteurs forestiers à la protection des ressources forestières autres que le bois.

4.7 PROTECTION DES RESSOURCES RECREO-TOURISTIQUES ET DES PAYSAGES

4.7.1 FAVORISER LA PROTECTION DES RESSOURCES RECREO-TOURISTIQUES ET DES DIVERSES COMPOSANTES DES PAYSAGES EN RESPECT DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES MRC.

S'appliquent, ici, les mêmes modalités que pour les milieux sensibles (4.2.7) : conscience des conseillers, sensibilisation, information, localisation dans les PAF, modalités d'intervention, aides à la décision, intégration géomatique et instruments de contrôle.

4.7.2 SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES ET LA POPULATION AU FAIT QUE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES RECREATIVES OU TOURISTIQUES ET L'AMENAGEMENT FORESTIER SONT COMPATIBLES.

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Il s'agit ici d'informer la population et de la sensibiliser à la réalité vécue par les propriétaires forestiers, au caractère privé de la ressource et aux retombées économiques attendues de leurs activités. Présenter des exemples de cohabitation heureuse entre la production forestière et la protection ou la conservation d'autres ressources.

Il importe aussi de sensibiliser les propriétaires, d'une part, et la population, d'autre part, aux difficultés que pose l'accès à la ressource : les uns veulent qu'on respecte l'intégrité de leur propriété; les autres voudraient y être admis plus facilement.

4.8 AFFECTATIONS ET UTILISATIONS DU TERRITOIRE

4.8.1 RESPECTER LA RÉGLEMENTATION SUR L'ABATTAGE D'ARBRES.

Groupe responsable : Conseillers

Afin de pouvoir les respecter, chaque conseiller doit connaître les textes réglementaires touchant les arbres, la forêt et le milieu forestier.

Groupe responsable : MRN

Mettre au point le système d'information à références spatiales (SIRS ou SIG) grâce auquel pourront enfin être intégrées et reliées au polyfor et au cadastre toutes les informations géographiques utiles à la gestion du territoire forestier, notamment les affectations et composantes du territoire touchées par les règlements relatifs à l'abattage des arbres et la protection des aires d'intérêt (cf. liste en 4.2.1)

4.8.2 SE DONNER UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES ET DU MILIEU FORESTIER.

Groupe responsable : L'Agence

L'Agence doit amener les propriétaires forestiers à établir pour eux-mêmes un code d'éthique afin de compenser les insuffisances des diverses réglementations.

L'Agence doit s'assurer que des mesures de protection adéquates sont appliquées et respectées, dans toutes les situations où sa responsabilité peut être en cause. Le respect des normes, politiques et règles de l'Agence pourrait devenir une condition à la recevabilité des prescriptions et au paiement des subventions dans le cadre du Programme.

4.8.3 FAVORISER L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS MUNICIPALES TOUCHANT LA FORÊT ET LE MILIEU FORESTIER DE MANIÈRE À LES AMENER, GRADUELLEMENT, À CORRESPONDRE AUX RÈGLES D'UN AMÉNAGEMENT FORESTIER DURABLE S'EXERÇANT SELON LES « RÈGLES DE L'ART ».

Groupe responsable : Agence et MRC

Il s'agit ici d'un projet de longue haleine, au développement progressif, au gré duquel les règles de l'aménagement forestier, comme celles contenues dans le "Manuel de mise en valeur des forêts privées du Québec" remplacent, graduellement, la réglementation actuelle.

4.9 L'AMENAGEMENT FORESTIER ET LE PROGRAMME

4.9.1 SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES AUX BIENFAITS DE L'AMENAGEMENT FORESTIER DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL.

Groupe responsable : Syndicats

Organiser des séminaires, ateliers ou séances d'information basés sur le matériel développé par le MRN ("L'aménagement durables des forêts. Des gestes pour l'avenir", fascicule et pochette d'information sur le développement durable).

Introduire les propriétaires aux notions relatives à la certification environnementale avant que l'industrie ne s'appuie sur la non certification de la forêt privée pour se tourner vers la forêt publique pour son approvisionnement.

4.9.2 VISER UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE PRODUCTEURS FORESTIERS RECONNUS AFIN DE REALISER LA POSSIBILITE, LE POTENTIEL DE LA FORET DE L'ESTRIE PRISE DANS SON ENSEMBLE.

Groupe responsable : Syndicats et Agence

Faire la promotion de la mise en valeur des forêts privées et du statut de « producteur forestier ».

4.9.3 DEVELOPPER UNE VISION A LONG TERME DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

Voir la proposition de programme de transfert de connaissances, objectif 4.1.2.3.

4.9.4 METTRE AU POINT DES STRATEGIES D'AMENAGEMENT FORESTIER QUI TIENNENT COMPTE DES CARACTERISTIQUES FORESTIERES (ESSENCES, STRUCTURE, AGE, PARAMETRES DENDROMETRIQUES) SELON LES FONCTIONS ASSIGNABLES A LA FORET (AFFECTATIONS ET ZONAGE DU TERRITOIRE FORESTIER)

Groupe responsable : Agence et conseillers

Réaliser une étude sur la livraison du Programme portant sur les mécanismes de livraison et degré de satisfaction des bénéficiaires. Leurs commentaires face à la livraison du programme d'aide par les conseillers forestiers pourraient être recueillis lors d'un sondage ou d'un questionnaire spécifiquement élaboré à cet effet.

Faire une analyse approfondie des travaux réalisés depuis les débuts du Programme d'aide.

Définir, dans le cadre du calcul de la possibilité forestière, la priorité des travaux sylvicoles à réaliser au cours des 5 à 20 prochaines années, en toute connaissance des caractéristiques écologiques (sols, dépôts, drainage, pente, type écologique, etc.) des milieux concernés. Entre-temps, le budget du Programme pourrait être partagé selon la répartition présentée au tableau 4.1

Tableau 4.1
Estimation sommaire de la répartition des superficies par grands groupes de travaux

Mise en terre			Entretien de plantation	Traitements non commerciaux	Traitements commerciaux	Total
Reboisement	Regarni	Enrichissement				
15 000 ha	3 436 ha	90 452 ha	24 095 ha	104 238 ha	416 686 ha	653 908 ha
2,3%	0,5%	13,8%	3,7%	15,9%	63,7%	100,0%

4.9.5 FAIRE EN SORTE QUE LES STRATEGIES D'AMENAGEMENT FORESTIER AU NIVEAU DU TERRITOIRE REGIONAL SE REFLETENT DANS LE PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER (PAF).

Groupe responsable : Agence et conseillers

À partir du moment où le PPMV entrera en vigueur, les conseillers devront faire en sorte que les PAF en intègre les principes et objectifs.

4.9.6 FAVORISER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES DES CONSEILLERS VERS LES PROPRIETAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME.

Groupe responsable : Agence

Rassembler les conditions pour que le Programme couvre certaines des activités des conseillers en matière de transfert de connaissances, notamment celles touchant la forme, le contenu, la livraison et la transmission du plan d'aménagement forestier.

Avant de recevoir leur PAF, les propriétaires devraient obligatoirement recevoir une journée de formation sur le Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée.

Voir aussi l'objectif 4.1.4.1.

4.9.7 DIMINUER LA DEPENDANCE AUX SUBSIDES.

Groupe responsable : Agence et conseillers

Généralement, pour obtenir les services d'un conseiller forestier, les propriétaires dépendent largement des subventions venant des programmes d'aide.

On doit concevoir des approches à travers lesquelles le conseiller développe une relation d'affaire avec les propriétaires. Par exemple :

- Il leur donne des conseils sur le choix des outils, des façons de travailler ou des équipements à utiliser.
- Il peut chercher des solutions organisationnelles ou techniques à des problèmes qui préoccupent plusieurs propriétaires à la fois.
- Etc.

Il y a certainement un travail de réflexion à faire sur le thème de la réduction de la dépendance aux subsides :

- Faire valoir les avantages à aménager sa forêt.
- Estimer la rentabilité à long terme de l'aménagement forestier : calcul du taux de rendement interne (TRI).
- Réduire ou arrêter le financement pour les travaux commerciaux jugés rentables et pour la réalisation desquels les propriétaires peuvent être mis en contact avec des entrepreneurs forestiers "certifiés".
- Réaliser des travaux dans les érablières lorsque vient le temps de changer la tubulure.
- Offrir des conseils sans subvention.
- Pour la construction d'un chemin, accorder la subvention si son tracé s'inscrit dans une vue à long terme de l'aménagement du lot boisé.
- Organiser un concours du Mérite forestier des conseillers.
- Payer les services techniques mais pas l'exécution des travaux.

4.10 GESTION DES DONNEES ET DE L'INFORMATION

4.10.1 FOURNIR AUX PARTENAIRES DE L'AGENCE ET AUX ACTEURS FORESTIERS LES OUTILS NECESSAIRES A LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER ET A LA REALISATION DES PRATIQUES FORESTIERES.

Groupe responsable : MRN et Agence

Mettre au point le système proposé à l'objectif 4.2.1 ainsi que les compléments suggérés pour les diverses stratégies de protection.

Obtenir et tenir à jour les banques de données des caractéristiques permanentes du territoire et les intégrer au SIRS : placettes échantillons permanentes, carte géologique, carte des dépôts de surface, des séries de sol (MAPAQ).

Informer les conseillers et autres acteurs du milieu de l'existence et de l'utilité de ces systèmes.

Établir la forme et la structure des bases de données de manière à ce qu'elles puisse être utilisées tant dans les exercices de simulation avec SYLVA II que pour la cartographie et les analyses spatiales.

Proposer aux conseillers, au moyen de séminaires appropriés, des modalités d'application, dans la pratique, des acquis de la classification écologique des sous-domaines de l'érablière à tilleul de l'Est et de l'érablière à bouleau jaune de l'Est. Il devient important qu'ils intègrent ces nouvelles connaissances à leurs pratiques.

4.10.2 PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA CONNAISSANCE LA PLUS EXACTE POSSIBLE DES PRELEVEMENTS DE MATIERE LIGNEUSE AYANT COURS SUR SON TERRITOIRE.

Groupe responsable : Syndicats, MRN et l'industrie

Dans un souci de développement durable, les syndicats de producteurs de bois devront mettre en place un mécanisme de suivi pour s'assurer que les propriétaires respectent la possibilité forestière par essence et par groupe d'essences. Le MRN, ceux qui achètent le bois, ceux qui en font le transport et le mettent en marché, doivent consigner les informations relatives aux volumes qu'ils transigent de manière à répondre aux besoins de l'Agence.

4.10.3 EFFECTUER UN SUIVI ADEQUAT DES CRITERES D'AMENAGEMENT FORESTIER DURABLE.

Groupe responsable : Agence et tous ses partenaires

Évaluer la pertinence de la grille présentée au tableau 4.2. Établir un calendrier de suivi ainsi que la forme et la fréquence des rapports.

4.11 LA REGLEMENTATION MUNICIPALE

4.11.1 FAVORISER L'HARMONISATION ET L'APPLICATION DES REGLEMENTATIONS MUNICIPALES DE MANIERE A CE QU'ELLES CORRESPONDENT MIEUX AUX BESOINS ET AUX ATTENTES D'UNE FORESTERIE EXERCEE DANS LES REGLES DE L'ART.

Groupe responsable : MRC

Embaucher des ingénieurs forestiers.

Groupe responsable : Agence et MRC

Former les inspecteurs municipaux à des méthodes simples de mesure de la surface terrière et d'estimation des volumes (par opposition au comptage des tiges et des souches) : méthode de la plaquette de Bitterlich avec tables de conversion des lectures en surface terrière (m²/ha) et en volume (m³/ha).

4.11.2 SENSIBILISER LE MONDE MUNICIPAL A L'UTILITE D'HARMONISER LES REGLEMENTS RELATIFS A L'ABATTAGE DES ARBRES A CEUX DE L'AMENAGEMENT FORESTIER.

Groupe responsable : Agence et Syndicats

Il faut viser une certaine harmonisation des règles et faire valoir l'intérêt de l'identité régionale VS l'identité municipale.

Tableau 4.2 : Les critères, les sous-critères, les indicateurs et leur unité de mesure

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE	FRÉQUENCE DE LA PRISE DE DONNÉES (ANNÉES)	ÉCHELLE SPATIALE DE L'INDICATEUR	DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION	RESPONSABLES DE LA PRISE DE DONNÉES	
LA CONSERVATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	Conservation de la diversité des écosystèmes	- Stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide)	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN	
		- Superficie et pourcentage de peuplements équiens et inéquiens	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN	
		- Superficie et pourcentage des types de couvert forestier (résineuse, mélangé à dominance résineuse, mélangé à dominance feuillue, feuillu)	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN	
		- Superficie et pourcentage de la forêt par classes d'âge	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN	
		- Identification et évolution des mesures de protection d'écosystèmes exceptionnels	programme	5	agence	agence (PPMV)	agence	
	Conservation de la diversité des espèces	- Espèces menacées et vulnérables	espèce	5	agence	MEF	MEF	
		- Mesures de protection des habitats de ces espèces	programme	5	agence	agence (PPMV)	agence	
		- Nombre et superficie des réserves écologiques, des parcs et des autres aires protégées	nombre et ha	10	agence	MEF + MRC (schémas d'aménagement)	MER + MRC	
		- Présence de dispositions réglementaires concernant les bandes riveraines (nombre de municipalités ayant une réglementation versus nombre total de municipalités)	présence règlements municipaux	5	MRC	MRC (schémas d'aménagement) + municipalités	MRC + municipalités	
	Conservation de la diversité génétique	- Superficie de la régénération naturelle versus superficie des plantations	ha et %	10	agence	MRN (SIF) + MRN (SMVFP) + agence (programme d'aide)	MRN + agence	
		- Essences reboisées	nb/essence	10	agence	agence (programme d'aide)	agence	
		- Plus l'ensemble des indicateurs de la conservation de la diversité des espèces et des écosystèmes						
	LE MAINTIEN ET L'AMÉLIORATION DE L'ÉTAT ET DE LA PRODUCTIVITÉ DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS	Maintien de la résilience de l'écosystème	- Superficie de la forêt par classes d'âge	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
			- Superficie de la régénération naturelle versus superficie des plantations	ha et %	10	agence	MRN (SIF) + MRN (SMVFP) + agence (programme d'aide)	agence + MRN
			- Superficie et pourcentage des types de couvert forestier	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
Protection contre les perturbations biotiques et abiotiques		- Superficie affectée par les épidémies d'insectes	ha et %	5	région administrative	MRN (SIF)	MRN	
		- Superficie affectée par les feux	ha et %	5	MRC	SOPFEU	SOPFEU	
		- Superficie traitée contre les insectes	ha et %	5	unité gestion	SOPFIM	SOPFIM	
		- Volume détruit par les feux et les épidémies d'insectes	m ³	5	MRC unité gestion	SOPFIM + SOPFEU	SOPFIM + SOPFEU	
		- Existence de système de protection	programme	5	région administrative	SOPFIM + SOPFEU	SOPFIM + SOPFEU	
Maintien de la productivité de l'écosystème		- Croissement annuel moyen par classes d'âge, par essence ou groupe d'essences	m ³ /ha/an	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF et Sylva 2)	MRN	

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE	FRÉQUENCE DE LA PRISE DE DONNÉES (ANNÉES)	ÉCHELLE SPATIALE DE L'INDICATEUR	DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION	RESPONSABLES DE LA PRISE DE DONNÉES
LA CONSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU	Maintien des sols	- Stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide);	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Pourcentage coupes d'hiver versus coupes de l'année	% vol/vol	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
		- Pourcentage de bois récolté selon méthode manuelle ou mécanisée (approximation)	% vol/vol	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
	Maintien de la ressource hydrique	- Pourcentage du couvert forestier versus territoire total	%	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Présence de dispositions réglementaires concernant les bandes riveraines (nombre de municipalités ayant une réglementation versus nombre total de municipalités)	présence règlements municipaux	5	MRC	MRC (schémas d'aménagement) + municipalités	MRC + municipalités
	Protection des milieux physiques	- Superficie moyenne des coupes totales	ha	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF) ou GIS	MRN
		- Réglementation sur la protection du couvert forestier	règlements	5	agence	municipalités	municipalités
		- Stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide)	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
LE MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIO-ÉCONOMIQUES MULTIPLES QUE LA FORÊT PROCURE À LA SOCIÉTÉ	Respect de la capacité de la production de la forêt	- Récolte versus possibilité, par groupe d'essences (incluant bois de chauffage)	%	1	plan conjoint	agence + MRN (registre forestier) syndicat/office	agence + MRN + syndicat/office
	Compétitivité des entreprises forestières	- Prix obtenu pour la ressource (au chemin)	\$/m ³	1	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
		- Revenu tiré de l'activité forestière de l'ensemble des producteurs de la région	\$	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
		- Approvisionnement en provenance de la forêt privée par rapport à l'approvisionnement total	m ³ et %	5	province	FPBQ (rapport statistique) + MRN (registre forestier)	FPBQ + MRN
		- Nombre de propriétaires forestiers	nombre	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
		- Nombre de producteurs forestiers	nombre	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
	Contribution à l'économie nationale	- Production de bois en forêt privée (pâte, sciage et autres utilisations)	\$	1	province	FPBQ (rapport statistique) MRN (registre forestier)	FPBQ MRN
	Durabilité des communautés forestières	- Population régionale dépendant de l'activité forestière	nombre	5	région administrative	à définir	à définir
	Contribution des bénéfices non ligneux	- Chiffre d'affaires des autres utilisations (chasse, pêche, acériculture, autres prélèvements, tourisme, récréation)	\$	5	territoire de chasse, pêche et piégeage	MER + ATR + FPAQ	MEF + FPAQ + ATR
		- Superficie affectée à l'acériculture ou autres utilisations agro-forestières	ha	10	région administrative	FPAQ + UPA	FPAQ + UPA
		- Existence des mesures spécifiques pour protéger ces utilisations	mesures	5	MRC	MRC (schémas d'aménagement)	MRC
	Investissements réalisés en vue d'améliorer la productivité des écosystèmes	- Superficie potentielle pour l'acériculture	ha	10	plan conjoint et agence	à déduire MRN (SIF)	MRN
		- Budget d'aménagement faunique et forestier	\$	1	agence	agence + MEF + FFQ	agence + MEF + FFQ
- Superficie des différents travaux fauniques et forestiers		ha	1	agence	agence + MEF + FFQ	agence + MEF + FFQ	
- Nombre de plans d'aménagement forestier		nombre	1	agence	agence	agence	
- Nombre de producteurs ayant reçu une aide financière		nombre	1	agence	agence	agence	
		- Budgets alloués à la formation des producteurs	\$	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office

CRITÈRES	SOUS-CRITÈRES	INDICATEURS	UNITÉ DE MESURE	FRÉQUENCE DE LA PRISE DE DONNÉES (ANNÉES)	ÉCHELLE SPATIALE DE L'INDICATEUR	DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION	RESPONSABLES DE LA PRISE DE DONNÉES
LA PRISE EN COMPTE DES VALEURS ET DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES POPULATIONS CONCERNÉES	Prise en compte des valeurs sociales dans la gestion forestière	- Autres demandes de la population formulées lors de la consultation publique sur le plan régional de protection et de mise en valeur de la forêt privée et sur la révision des schémas d'aménagement - Indicateurs particuliers à la région					
	Participation des parties intéressées à la gestion forestière	- Nombre de groupes qui ont participé aux consultations	nombre	5	agence	agence + syndicat/office + MRC	agence + syndicat/office + MRC
		- Nombre d'individus représentés par ces groupes	nombre	5	agence	agence + syndicat/office + MRC	agence + syndicat/office + MRC
		- Fréquence des rencontres	nombre	5	agence	agence + syndicat/office + MRC	agence + syndicat/office + MRC
		- Mécanismes conférant un droit d'intervention aux résidents d'une communauté sur la gestion forestière	mécanismes	5	agence	agence + syndicat/office + MRC	agence + syndicat/office + MRC
		- Niveau de décision que ces mécanismes peuvent affecter	niveau de décision	5	agence	agence + syndicat/office + MRC	agence + syndicat/office + MRC
	Connaissance des écosystèmes forestiers et des valeurs liées à la forêt	- Dépenses consacrées en recherche en forêt privée	\$	5	province et région	CRFQ + syndicat/office	CRFQ + syndicat/office
		- Budgets alloués aux inventaires forestiers et au développement d'outils de gestion	\$	5	province	MRN + syndicat/office	MRN + syndicat/office
	Utilisation de la forêt à des fins autres que la production de bois	- Fréquentation des parcs régionaux et québécois	nombre	5	région administrative	MEF (rapport statistique des parcs québécois) + MRC + ATR	MEF + ATR + MRC
		- Superficie de forêts régionales consacrées à usage récréatif versus population totale région	ha/personne	5	région administrative	MEF (rapport statistique des parcs québécois) + MRC + ATR	MEF + ATR + MRC
		- Présence de parcs linéaires (ski de fond, motoneige, etc.)	km	5	municipalités	municipalités	municipalités
	Formation et éducation	- Budget	\$	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office
- Programme		programme	5	plan conjoint	syndicat/office	syndicat/office	
LE MAINTIEN DE L'APPORT DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS AUX CYCLES ÉCOLOGIQUES PLANÉTAIRES	Contribution au bilan planétaire du carbone	- Volume total de la biomasse ligneuse	m ³	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Superficie et pourcentage de la forêt par classes d'âge	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Superficie de friche reboisée	ha	10	agence	agence (programme d'aide)	agence
	Contribution au cycle hydrologique	- Superficie des milieux humides	ha	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Pourcentage du couvert végétal versus territoire total	%	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
	Conversion des terres forestières	- Stratification du territoire total (terrain forestier ou non forestier, productif ou improductif, milieu sec ou humide)	ha et %	10	plan conjoint et agence	MRN (SIF)	MRN
		- Superficie des terres agricoles	ha et %	5	MRN	Statistiques Canada (recensement quinquennal)	Statistiques Canada



Engagement graduel à la mise en oeuvre de la stratégie



Engagement continu et régulier à la mise en oeuvre de la stratégie.

Principes directeurs

Atteinte des objectifs de l'aménagement forestier durable;
Suivi des critères et indicateurs de l'aménagement forestier durable;
Attention accrue portée au propriétaire forestier;
Équité entre les propriétaires forestiers;
Établissement de règles d'éthique;
Respect des lois, règlements et politiques en vigueur;
Sensibilisation du public à la protection et à la mise en valeur de la forêt.

5.1 STRATEGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – INTERVENTION DU PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Bloc 1 L'intervention du propriétaire forestier

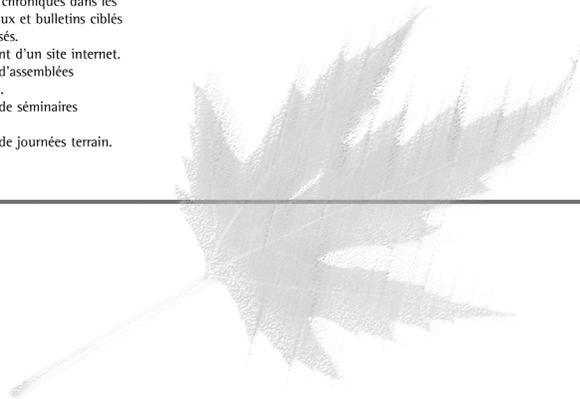
Éléments de la problématique :

- Méconnaissance des pratiques forestières réalisées en forêt privée.
- Besoin généralisé de formation et d'information en matière de protection et de mise en valeur forestière.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER					
				2001	2002	2003	2004	2005	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les pratiques forestières des propriétaires et des autres intervenants. - Intéresser les propriétaires à la mise en valeur de leur propriété forestière et les rendre plus compétents, plus autonomes et plus aptes à se prendre en main et donc à travailler plus efficacement au développement du milieu. - Sensibiliser le milieu au rôle de la forêt dans la société estrienne. 	Évaluer les pratiques forestières des propriétaires, des travailleurs et des entrepreneurs forestiers en forêt privée.	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation des pratiques des intervenants forestiers. - Utilisation des résultats obtenus pour alimenter le système de simulation d'évolution de la forêt privée. - Etc. 	AMFE Conseillers forestiers SPB	----	→				
	Développer et mettre en œuvre une stratégie de transfert de connaissances destinée aux propriétaires forestiers.	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des besoins en information et en formation. - Recherche et analyse de données complémentaires. - Confection de dépliant(s) d'information. - Rédaction de chroniques dans les journaux locaux et bulletins ciblés et/ou spécialisés. - Développement d'un site internet. - Organisation d'assemblées d'information. - Organisation de séminaires de formation. - Organisation de journées terrain. - Etc. 	AMFE Conseillers forestiers SPB						→

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Inciter les conseillers forestiers à devenir des agents de changement.



5.2 STRATEGIES TRES PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGEES – MATIERE LIGNEUSE – AMENAGEMENT FORESTIER – PROGRAMME D'AIDE A LA MISE EN VALEUR DES FORETS PRIVEES

Bloc 2 Matière ligneuse – Aménagement forestier – Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Éléments de la problématique :

- La composition du couvert forestier.
- La question du reboisement et la diminution des superficies en friche.
- La qualité des bois feuillus.
- Le rendement des forêts.
- L'atteinte et le respect de la possibilité forestière.
- Les désastres naturels.
- Les milieux sensibles facilement perturbables.
- La consommation industrielle.
- Une vision et des stratégies d'aménagement forestier à définir.
- Des incitatifs insuffisants.

ORIENTATIONS	STRATEGIES TRES PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGEES	GROUPE RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'aménagement et la gestion des ressources forestières de l'Estrie en favorisant la production de matière ligneuse et la protection des autres ressources en respect des critères du développement forestier durable. - Optimiser l'aménagement et la gestion des forêts privées par une réponse judicieuse du Programme et de l'Agence aux besoins de la forêt et de ses propriétaires. - Favoriser la production forestière en respect de la possibilité forestière à rendement soutenu. - Viser la normalisation de la forêt estrienne, au niveau du territoire de l'Agence, en cherchant à régulariser les superficies par classe d'âge dans les strates équiennes et à normaliser la répartition des volumes par classe d'âge dans les strates inéquiennes. - Favoriser l'amélioration continue de l'aménagement des forêts feuillues et mixtes. - Contribuer au développement d'une vision à long terme de l'aménagement forestier. 	<p>Rassembler les conditions nécessaires au respect de la possibilité forestière à rendement soutenu à établir en tenant compte des superficies productives effectives réelles.</p> <hr/> <p>Favoriser les travaux d'aménagement visant la régénération de la forêt en essences désirées et l'amélioration de la qualité des bois feuillus tout en augmentant les rendements de la forêt.</p> <hr/> <p>Créer les conditions permettant l'implantation de procédures pour mesurer les effets des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.</p> <hr/> <p>Favoriser l'augmentation du capital ligneux par l'établissement et la mise en œuvre de stratégies forestières adaptées aux caractéristiques et fonctions assignables à l'état de la forêt privée de l'Estrie.</p> <hr/> <p>Développer de nouvelles sources de financement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un calcul de possibilité forestière avec le logiciel Sylva II. - Développement d'un Système d'Information Géographique (SIG). - Mise en place d'un mécanisme de suivi pour respecter la possibilité forestière. - Orientation des propriétaires forestiers dans le respect des modalités du PPMV. - Etc. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Réévaluation des priorités définies par le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en fonction de différentes hypothèses sylvicoles. - Sensibilisation des propriétaires forestiers inactifs. - Offre de conseils techniques aux propriétaires forestiers actifs autonomes. - Etc. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification du contenu minimal du plan d'aménagement forestier et des modalités de préparation des prescriptions et rapports d'exécution. - Implantation d'un réseau de placettes d'observation permanentes. - Analyse de la possibilité de mettre en commun les résultats obtenus de la réalisation de travaux d'aménagement forestier. - Etc. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude approfondie sur la livraison du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées en Estrie. - Réévaluation des priorités en fonction de différentes hypothèses sylvicoles. - Réévaluation du partage budgétaire entre les différents groupes de travaux forestiers. - Etc. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à de nouveaux programmes et établissement de liens avec de nouveaux partenaires financiers. - Etc. 	<p>AMFE Quatre partenaires Mandataires</p> <hr/> <p>AMFE Conseillers forestiers SPB</p> <hr/> <p>AMFE Conseillers forestiers Grands propriétaires forestiers Industriels MRN</p> <hr/> <p>AMFE Conseillers forestiers</p> <hr/> <p>AMFE Quatre partenaires</p>					

Stratégies prioritaires également à considérer :

- Actualiser la stratégie de l'Agence en matière de reboisement.
- Viser une augmentation significative du nombre de producteurs forestiers reconnus.
- Favoriser le transfert de connaissances des conseillers vers les propriétaires dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

5.3 STRATEGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

Bloc 3 Protection et mise en valeur de la faune

Éléments de la problématique :

- Disponibilité des habitats.
- Disponibilité de l'information relative aux habitats et aux populations animales.
- Absence d'informations et de mesures incitatives pour les propriétaires forestiers.
- Manque d'informations et de formation pour les conseillers forestiers.
- La question du cerf de Virginie.
- L'accessibilité à la ressource et à sa gestion.

ORIENTATIONS	STRATÉGIE TRÈS PRIORITAIRE	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER					
				2001	2002	2003	2004	2005	
Favoriser la protection et la mise en valeur des espèces et des habitats fauniques dans une perspective de développement durable.	Développer de nouvelles sources de financement de façon à sensibiliser et informer les intervenants forestiers quant à la situation de la faune en Estrie et répondre aux besoins de formation et d'information de la part des propriétaires forestiers en matière de protection et de mise en valeur de la faune.	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur la faune. - Intégration des considérations fauniques dans un programme de formation, information et transfert de connaissances. - Tenue d'une banque de programmes et d'organismes pouvant venir en aide aux propriétaires forestiers désireux de développer ce créneau. - Etc. 	AMFE Conseillers forestiers SPB						→

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Évaluer objectivement les besoins de projets forêt-faune.

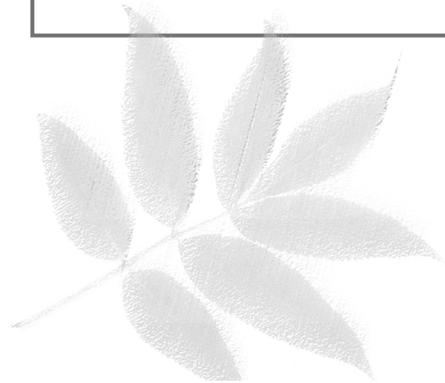
5.4 STRATEGIES TRES PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGEES – MISE EN VALEUR DE LA FORET PRIVEE DANS UNE OPTIQUE DE PROTECTION MULTIRESSOURCES

Bloc 4 La mise en valeur de la forêt privée dans une optique de protection multiressources

Principal élément de la problématique :

- Difficulté de concilier les intérêts des divers utilisateurs du milieu forestier privé.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER					
				2001	2002	2003	2004	2005	
<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les acteurs de la forêt privée à adopter des règles et des pratiques garantissant la protection et la conservation des sols et des ressources hydriques. - Viser la reconnaissance ainsi que la protection du potentiel acéricole des érablières et favoriser l'encadrement de leur aménagement. - Favoriser le maintien et le développement des activités de mise en valeur des ressources forestières autres que le bois. - Veiller à ce que soient maintenus les avantages sociaux et économiques multiples que la forêt procure à la société et prendre en compte les valeurs et les besoins des populations. 	<p>Adapter les pratiques visant la protection et la conservation de l'eau et des sols par l'éducation des intervenants quant aux conséquences des pratiques préjudiciables et aux avantages des saines pratiques réalisées dans le respect des règlements et des politiques en vigueur.</p> <p>Initier une démarche concertée entre les municipalités et les propriétaires forestiers dans le développement d'une réglementation destinée à contrer les pratiques préjudiciables à l'eau et aux sols.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des intervenants aux modalités du «Guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée» en la matière. - Information des intervenants des modalités de la «Stratégie de protection des forêts» du MRN et promotion de la «Politique québécoise d'utilisation des pesticides en milieu forestier». - Etc. - Clarification de la définition des termes et des réglementations relatives à la protection des cours d'eau. - Etc. 	<p>AMFE Conseillers forestiers MRN SPB</p> <p>AMFE Monde municipal Propriétaires forestiers</p>						→
									→



Stratégies prioritaires également à considérer :

- Assurer, au rythme de l'établissement des lois, règlements et politiques, la protection des milieux sensibles (pentes fortes, sols minces, milieux humides, habitat des espèces fauniques et floristiques menacées et vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, EFE, paysages sensibles, etc.) par l'instauration de moyens de compensation financière.
- Sensibiliser les propriétaires forestiers en matière d'aménagement des érablières aux fins de production de matière ligneuse.
- Sensibiliser les propriétaires et la population au fait que la mise en valeur des ressources récréatives et touristiques et l'aménagement forestier sont compatibles.
- Favoriser l'émergence de projets complémentaires à l'aménagement des forêts privées.

5.5 STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES - INTERVENTION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'UTILISATION DU TERRITOIRE

Bloc 5 L'intervention municipale en matière d'utilisation du territoire

Éléments de la problématique :

- Peu d'harmonisation entre les réglementations des diverses MRC et municipalités de la région.
- Inadéquation entre les règlements municipaux et les pratiques de l'aménagement forestier.

ORIENTATIONS	STRATÉGIE TRÈS PRIORITAIRE	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPE RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER					
				2001	2002	2003	2004	2005	
<ul style="list-style-type: none"> - Viser à ce que les activités de mise en valeur des ressources de la forêt privée soient planifiées, programmées et réalisées en respect des orientations, des objectifs, des normes et des règles relatifs à l'aménagement du territoire, tels qu'énoncés dans les schémas d'aménagement des MRC, les règlements de contrôle intérimaire, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage. - Favoriser l'harmonisation des pratiques sur le territoire de l'Agence de manière à ce que chaque ressource et chaque composante en soit protégée de façon adéquate vis-à-vis de l'abattage d'arbres, de l'exploitation forestière et du reboisement. - Favoriser l'harmonisation et l'application des réglementations municipales de manière à ce qu'elles correspondent mieux aux besoins et aux attentes d'une foresterie exercée dans les règles de l'art. - Sensibiliser le monde municipal à l'utilité d'harmoniser les règlements relatifs à l'abattage des arbres à ceux de l'aménagement forestier. 	<p>Analyser, en concertation avec les propriétaires forestiers, la réglementation actuelle en regard de l'aménagement forestier pratiqué en vue de dégager des orientations dans l'établissement d'un cadre réglementaire adapté aux spécificités territoriales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de groupes de travail conjoints MRC-Propriétaires forestiers dans chacune des MRC du territoire de l'AMFE. - Analyse de la réglementation existante. - Proposition d'orientations visant la bonification des règles existantes. - Etc. 	<p>MRC Propriétaires forestiers</p>						→

5.6 STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES ET ACTIONS ENVISAGÉES - GESTION DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION FORESTIÈRE

Bloc 6 La gestion des données et de l'information forestière

Éléments de la problématique :

- Sous-utilisation de la géomatique.
- Lien inexistant entre les plans d'aménagement forestier et les bases de données forestières.
- Inexistence de procédure visant à mesurer les effets réels des traitements sylvicoles réalisés en forêt privée.
- Faiblesse apparente de la diffusion de l'information écologique.
- Connaissance insuffisante des prélèvements de bois effectifs.
- Inadéquation de certaines sources d'information.
- Inexistence de procédure de suivi des critères et indicateurs d'aménagement forestier durable.

ORIENTATIONS	STRATÉGIES TRÈS PRIORITAIRES	ACTIONS ENVISAGÉES	GROUPES RESPONSABLES	ÉCHÉANCIER				
				2001	2002	2003	2004	2005
Augmenter la capacité de l'Agence et de ses partenaires à gérer et à analyser l'information et les données, dans un contexte d'aménagement et de gestion durable des ressources du milieu forestier.	Étudier la faisabilité d'un partenariat d'affaires entre les partenaires de l'Agence dans l'implantation d'un Système d'Information Géographique (SIG).	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des besoins. - Signature de protocoles. - Etc. 	AMFE Quatre partenaires	→				
	Fournir, aux partenaires de l'Agence et aux acteurs forestiers, les outils nécessaires à la planification de l'aménagement forestier et à la réalisation des pratiques forestières.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise au point d'un Système d'information géographique. - Obtention de diverses données à jumeler au SIG. - Information des acteurs du milieu forestier de l'existence et de l'utilité de ce système. - Etc. 	AMFE Quatre partenaires		→			

Stratégie prioritaire également à considérer :

- Prendre les dispositions nécessaires à la connaissance la plus exacte possible des prélèvements de matière ligneuse ayant cours sur le territoire.

